



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

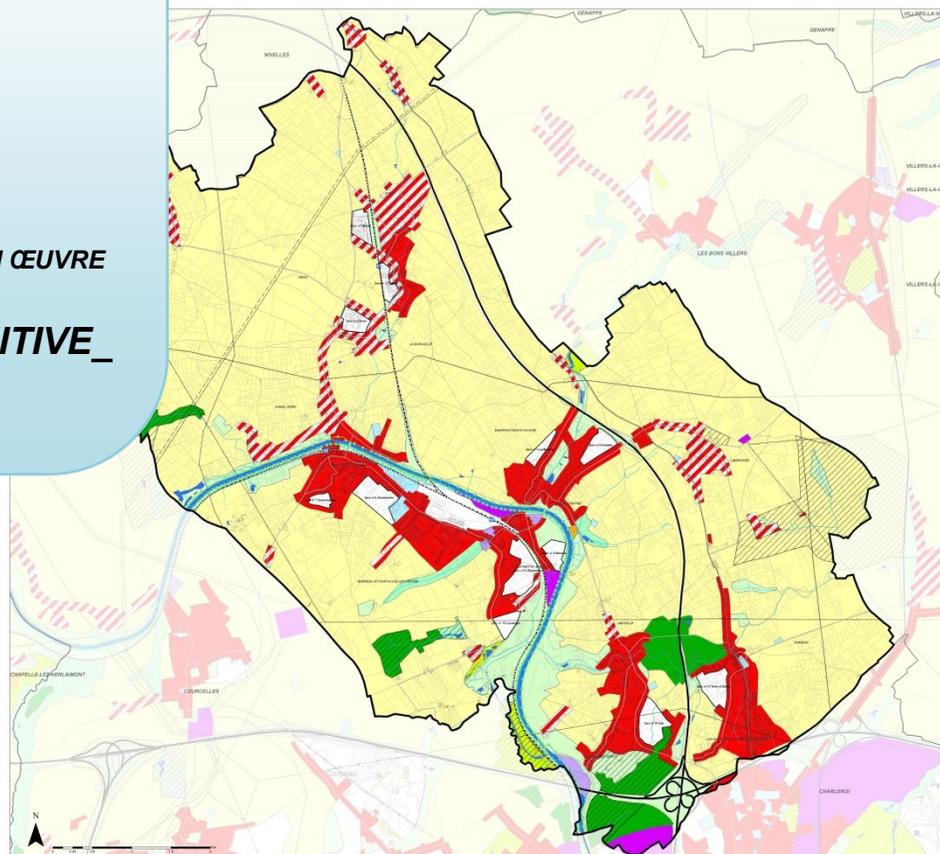
## SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

### PHASE 2- PARTIE 3

#### OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENT :

- MESURES D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

**ADOPTION DEFINITIVE\_**





# Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>3</b>
<b>1.1 INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>1.2 MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR (PROPOSITIONS)</b>	<b>8</b>
<b>1.2.1 Modifications de l'affectation du Plan de Secteur pour certaines zones afin de répondre aux besoins communaux</b>	<b>8</b>
Mesure 01 : ZONE INDUSTRIELLE	9
Mesure 02 : ZONE APAC (PAC-06)	10
Mesure 03 : ZONE « FREINET » (PAC-03)	11
Mesure 04 : ZONE PAC-02 au nord de la ZACC n° 8	12
Mesure 05 : Précision de la zone sans affectation « blanche » en absence de l'approbation du PCAR ARSENAL	13
Mesure 06 : Préciser la zone sans affectation « blanche » du Moulin Sibile et réaliser un SAR	14
<b>1.2.2 Modifications de l'affectation de certaines zones qui mériteraient d'être protégées via le Plan de Secteur pour des raisons écologiques.</b>	<b>15</b>
Mesure 07 : Propositions de reconversion d'une zone non-urbanisable en zone non-urbanisable	17
Mesure 08 : Propositions de reconversion d'une zone urbanisable en zone non-urbanisable	18
<b>1.2.3 Modifications/Inscription des périmètres en surimpression du Plan de Secteur</b>	<b>19</b>
Mesure 09 : Modifications/Inscription des périmètres d'intérêt paysagère et des points de vue paysagers	19
Mesure 10 : Inscription d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique	23
Mesure 11 : Les périmètres de réservation du Plan de Secteur	24
<b>1.3 MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BATI – HABITAT, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES</b>	<b>25</b>
<b>1.3.1 Réalisation des réflexions d'ensemble pour assurer l'urbanisation cohérente des grandes réserves foncières</b>	<b>25</b>
Mesure CB 01 : SITE- PAC-01	27
Mesure CB 02 : SITE- Z-06	28
Mesure CB 03 : SITE- Z-07	29
Mesure CB 04 : SITE- Z-09	30
Mesure CB 05 : SITE- Z-04	31
Mesure CB 06 : SITE- VI-01	32
Mesure CB 07 : SITE- Z-11	33
Mesure CB 08 : SITE- THI-01	34
Mesure CB 9 : SITE- THI-02	35
Mesure CB 10 : SITE- Z-12	36
Mesure CB11 : Rénovation des Sites d'Activité Économique Désaffectés (SAED), les sites à réaménager (SAR)	37

<b>1.3.2 Amélioration/extension ou création des logements 38</b>	
Mesure CB 12 : Réaliser des actions immobilières d'initiative publique	39
Mesure CB 13 : Créer un quartier pilote à empreinte écologique réduite (Fiche PCDR n° MT12)	39
Mesures d'aménagement à caractère secondaire - mesures d'accompagnement ou déjà prévues dans le cadre des autres outils	40
<b>1.3.3 Amélioration/extension ou création des équipements publics et des activités économiques 42</b>	
Mesure CB 14 : Créer un espace pour jeunes (PCDR. 4.1.5)	42
Mesure CB 15 : Créer une salle culturelle (Fiche PCDR n° CT13)	42
Mesure CB 16 : Valoriser le site du Prieuré (Fiche PCDR n° CT 14)	43
Mesure CB 17 : Augmenter le nombre des places d'accueil disponibles pour les enfants de 0 à 3 ans	43
Mesure CB 18 : Créer des écoles des devoirs et des jeux (Fiche PCDR n° MT 7)	43
Mesure CB 19 : Etre attentif aux besoins pour déterminer l'opportunité d'augmenter les places dans les structures d'accueil pour les personnes âgées : création d'une résidence-services. (Fiche PCDR n° MT 16)	44
Mesure CB 20 : Créer une maison médicale (PCDR. 4.1.4)	44
Mesure CB 21 : Prévoir l'extension des cimetières (Thimeon et Rosseignies)	44
Mesure CB 22 : Poursuivre la dynamisation du musée de Liberchies (Fiche PCDR n° CT 10)	44
Mesure CB 23 : Mise en valeur des sites archéologiques de Liberchies	45
Mesures d'aménagement à caractère secondaire - mesures d'accompagnement ou déjà prévues dans le cadre des autres outils	46
<b>1.3.4 Amélioration/extension ou création des infrastructures techniques 48</b>	
Mesure CB 25 : Actions prévues dans le cadre des Contrats de Rivière	49
Mesures d'aménagement à caractère secondaire - mesures d'accompagnement ou déjà prévues dans le cadre des autres outils	50
<b>1.4 MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE NATUREL 52</b>	
Mesure CN 01 : Classement des zones d'intérêt écologique ou paysager	52
Mesure CN 02 : Mise en place des haies et alignements d'arbres	53
Mesure CN 03 : Règlement complémentaire sur la protection de la nature	54
Mesure CN 04 : Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)	54
Mesures d'aménagement à caractère secondaire - mesures d'accompagnement ou déjà prévues dans le cadre des autres outils	55
<b>2 NOTE DE CIRCULATION - MESURES ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE - RÉSEAU DE COMMUNICATION 65</b>	
<b>2.1 INTRODUCTION 66</b>	
Mesure RC 01 : Réviser le PCM	66
<b>2.2 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE 67</b>	
2.2.1.1 Rappel: principes d'organisation du réseau viaire	67
2.2.1.2 Hiérarchisation du réseau viaire	68
Mesure RC 02 : Proposition de hiérarchisation du réseau routier à l'échelle communale	72
Mesure RC 03 : Cas spécifique de l'axe rue des Ecoles – rue de l'Eglise – rue de l'Arsenal	73
Mesure RC 04 : Développer le covoiturage	74

Mesure RC 05 : Sécuriser les déplacements	75
2.2.1.3 Dispositifs de sécurité à effet ralentisseur ;	76
Mesure RC 06 : Créer des effets de porte	76
<b>2.3 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX</b>	<b>77</b>
2.3.1.1 Rappels principes d'organisation du réseau cyclable	77
Mesure RC 07 : STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX	78
2.3.1.2 Réseau cyclable proposé	78
2.3.1.3 Réseau d'itinéraires de loisirs	79
<b>2.4 AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET POUR PMR</b>	<b>80</b>
2.4.1.1 Rappel du contexte et des objectifs	80
Mesure RC 08 : AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET POUR PMR	80
2.4.1.2 Recommandations générales pour les déplacements des piétons et des PMR	80
<b>2.5 CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN</b>	<b>81</b>
Mesure RC 09 : Circulation des transports en commun	81
2.5.1.1 Rappel : principes d'organisation du réseau de transports en commun	81
2.5.1.2 Réseau de transports en commun proposé	82
2.5.1.3 Amélioration de l'offre entre les villages et Pont-à-Celles et Luttre	83
2.5.1.4 Amélioration de l'offre pour rejoindre les pôles voisins	83
2.5.1.5 Amélioration des conditions de rabattement vers les gares de la commune	84
<b>2.6 AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC</b>	<b>85</b>
Mesure RC 10 : Lieux de convivialité à aménager ou à réaménager	86
<b>3 SUIVI DU SCHEMA DE STRUCTURE</b>	<b>88</b>
Mesure SSC 01 : Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de Structure Communal	88
Mesure SSC 02 : Suivre et publier régulièrement les indicateurs de suivi du SSC	88



## INTRODUCTION

Outre l'exposé « stratégique » des objectifs d'aménagement détaillé ci-avant (voir rapport de Phase 2 – Partie 2), le **Schéma de Structure Communal** se veut être un **outil concret de gestion et de programmation**. A ce titre, il explique non seulement les objectifs à atteindre mais également le **volet plus opérationnel du projet communal d'aménagement du territoire**. Ce volet se décline en **mesures, moyens et recommandations** pour atteindre les objectifs fixés.

La structuration de ce volet est la suivante :

### *MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR (PROPOSITIONS)*

#### *MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BATI – HABITAT, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES*

Il s'agit des projets et mesures à prendre pour atteindre les objectifs de structuration et de protection du cadre bâti. Ce chapitre traite de la manière de mettre en œuvre des réserves foncières, des équipements et des activités économiques à développer à l'horizon de 15-20 ans. Ce chapitre donne aussi des recommandations concernant la protection du patrimoine bâti.

#### *MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE NATUREL*

Il s'agit de l'identification des sites naturels à protéger, des mesures d'aménagement pour réduire les risques qui pèsent sur le cadre naturel et donc pour protéger ce patrimoine naturel ainsi que des études encore à réaliser en la matière.

#### *MESURES POUR LA STRUCTURATION DU RESEAU DE CIRCULATIONS (Note des circulations)*

Ce chapitre propose une hiérarchisation des voiries et la structuration des principaux réseaux (modes doux : piétons, PMR et cyclistes, transports en commun). Plusieurs mesures d'aménagement y sont également précisées.

#### *MESURES TRANSVERSALES ET DE SUIVI*

Les mesures proposées dans chaque domaine font l'objet d'une **numérotation continue pour les mesures principales** Quant aux **mesures d'accompagnement ou recommandations secondaires**, elles sont reprises dans les différents tableaux présentés ci-après.

### *PROGRAMMATION*

Les priorités de mise en œuvre sont :

- **Court terme – 2015-2025.**
- **Moyen terme – 2025-2030.**
- **Long terme – après 2030.**
- **Hors priorité – En fonction des opportunités.**

## 1.2 MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR (PROPOSITIONS)

### 1.2.1 MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION DU PLAN DE SECTEUR POUR CERTAINES ZONES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS COMMUNAUX

Au regard du projet du PCA de l'Arsenal et des recommandations et projets cités dans le cadre du PCDR, il apparaît que l'inscription de trois nouvelles zones d'habitat au Plan de Secteur soit pertinente et justifiée. En plus, « l'échange » entre une zone verte et une ZACC pourra aussi contribuer au renouvellement urbain autour de la gare de Luttre.

Ainsi, le présent Schéma de Structure Communal préconise les modifications suivantes

- La zone d'activité économique industrielle (PAC 04 et PAC-07) ;
- L'APAC (PAC-06) ;
- La zone Freinet (PAC-03) ;
- La zone au nord de la ZACC n°8 (PAC-02).

Ces inscriptions permettent de répondre à plusieurs enjeux : la nécessité de promouvoir le renouvellement urbain dès que cela est possible, surtout dans un centre urbain, le besoin de répondre à une demande en logements et d'alléger les procédures administratives (baisse des dérogations) dans la délivrance des permis en mettant en adéquation la situation de fait et la situation de droit.



Figure 1 : Zones proposées pour faire l'objet d'une modification du Plan de Secteur

**MESURE 01 : ZONE INDUSTRIELLE**

**Superficie proposée** : 5,7 ha  
**Affectation actuelle au Plan de secteur** : zone d'activité économique industrielle

**Les affectations futures proposées au Plan de secteur (PS) et au Schéma des orientations territoriales (SOT)**

Partie	Superficie	Aff future au PS	Aff future au SOT
Partie est (PAC-07)	2,6 ha	zone de services et d'équipements publics	zone de services et d'équipements publics
Partie ouest (PAC -04)	3,1 ha	zone d'habitat	densité forte +

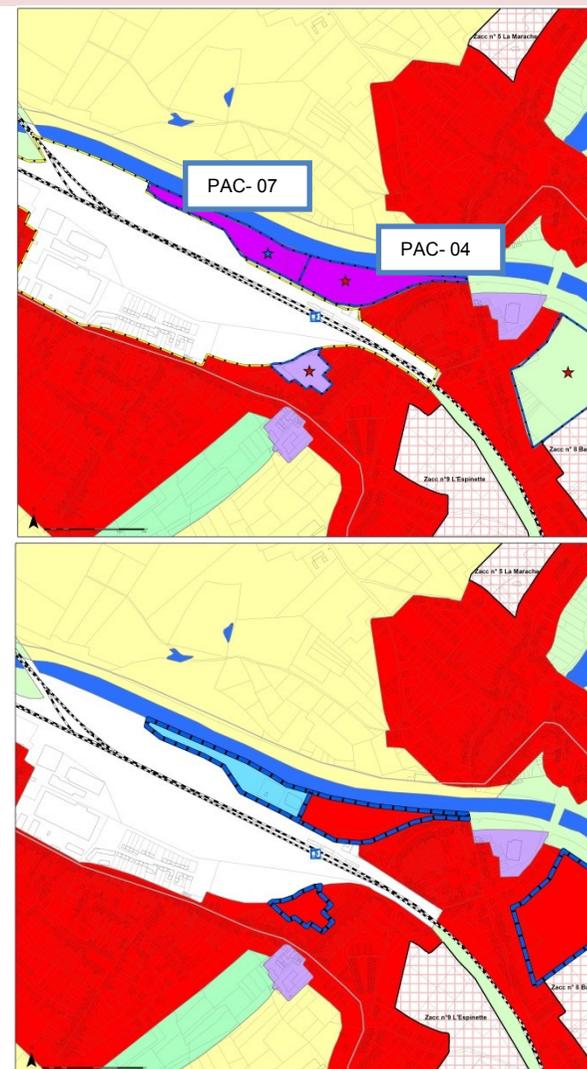
**Description:** Il est projeté le réaménagement de la zone d'activité économique industrielle car, à ce jour, celle-ci n'est pas suffisamment mise en valeur au regard de sa localisation stratégique (proximité gare, autoroute et future site de l'Arsenal).

Compte-tenu du potentiel foncier que représente cette zone et de la non-pertinence de conserver une affectation en ZAEI sur cette partie de la commune, le SSC recommande de mettre en cohérence la future situation de fait (nombreux projets possibles de logements, bureaux, équipements publics stationnement) avec la situation de droit et de régulariser l'existant.

Il s'agit d'un changement du plan de secteur entre 2 zones destinées à l'urbanisation donc aucune compensation planologique n'est pas nécessaire.

**Programmation** : Court terme .

**Outils et acteurs:** La modification du Plan de Secteur pourra être faite selon les outils juges opportuns au moment de la décision.



**MESURE 02 : ZONE APAC (PAC-06)**

**Superficie proposée :** 1,12 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur :** zone d'activité économique mixte

**Les affectations futures proposées au Plan de secteur (PS) et au Schéma des orientations territoriales (SOT)**

Superficie	Aff future au PS	Aff future au SOT
1,12 ha	zone d'habitat	zone d'habitat à densité forte +

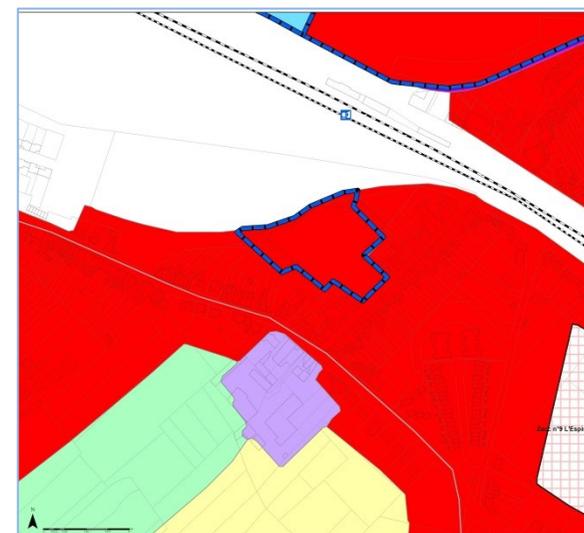
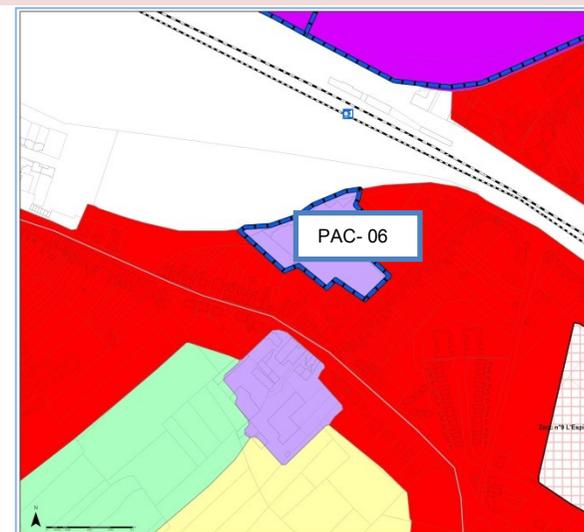
**Description:** Il est projeté le réaménagement de la zone d'activité économique mixte située Rue Joseph Wauters 25 (actuellement APAC) car, à ce jour, celle-ci n'est pas suffisamment mise en valeur au regard de sa localisation stratégique (proximité gare, autoroute et future site de l'Arsenal) et il est à l'abandon.

Compte-tenu du potentiel foncier que représente cette zone et de la non-pertinence de conserver une affectation en ZAEM sur cette partie de la commune, le SSC recommande de mettre en cohérence avec les propositions du PCAR ARSENAL (non adopté)

Il s'agit d'un changement du plan de secteur entre 2 zones destinées à l'urbanisation donc aucune compensation planologique n'est pas nécessaire.

**Programmation :** Court terme .

**Outils et acteurs:** •Ce site pourrait faire l'objet d'une procédure de SAR afin d'assurer sa reconversion.(voir aussi mesure CB 11)



**MESURE 03 : ZONE « FREINET » (PAC-03)**

**Superficie proposée :** 6,32 ha  
**Affectation actuelle au Plan de secteur :** zone de services et d'équipements publics

**Les affectations futures proposées au Plan de secteur (PS) et au Schéma des orientations territoriales (SOT)**

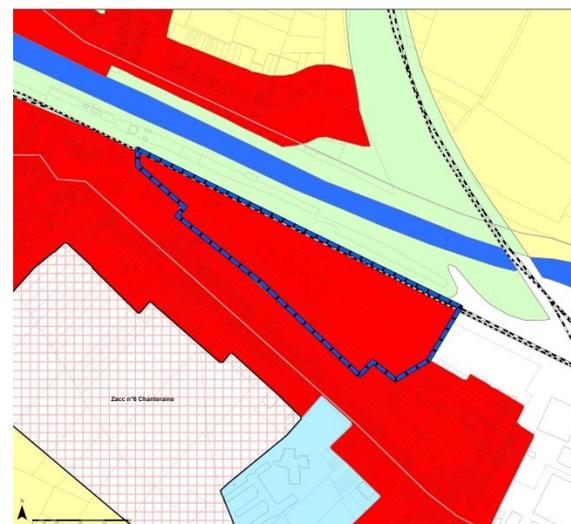
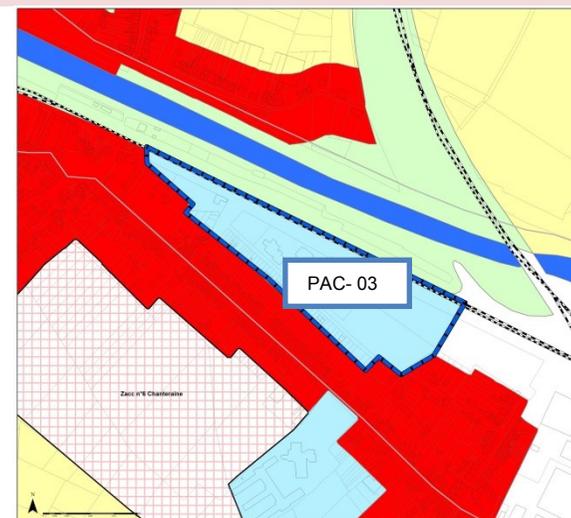
Superficie	Aff future au PS	Aff future au SOT
6,32 ha	zone d'habitat	zone d'habitat à densité forte +

**Description:** Les terrains acquis par la commune le long de la voie ferrée derrière l'allée Célestin Freinet doivent être classés en zone d'habitat (et urbanisés en zone de densité forte+ au niveau du Schéma des orientations territoriales).

Il s'agit d'un changement du plan de secteur entre 2 zones destinées à l'urbanisation donc aucune compensation planologique n'est pas nécessaire.

**Programmation :** Court terme.

**Outils et acteurs:** La modification du Plan de Secteur pourra être faite selon les outils juges opportuns au moment de la décision.



**MESURE 04 : ZONE PAC-02 AU NORD DE LA ZACC N° 8**

**Superficie proposée :** 6,98 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur :** zone d'espaces verts

**Les affectations futures proposées au Plan de secteur (PS) et au Schéma des orientations territoriales (SOT)**

Partie	Superficie	Aff future au PS	Aff future au SOT
Zone d'espaces verts	6,98 ha	zone d'habitat	zone de densité forte
ZACC (en compensation)	7,30 ha	zone d'espace vert	zone d'espace vert

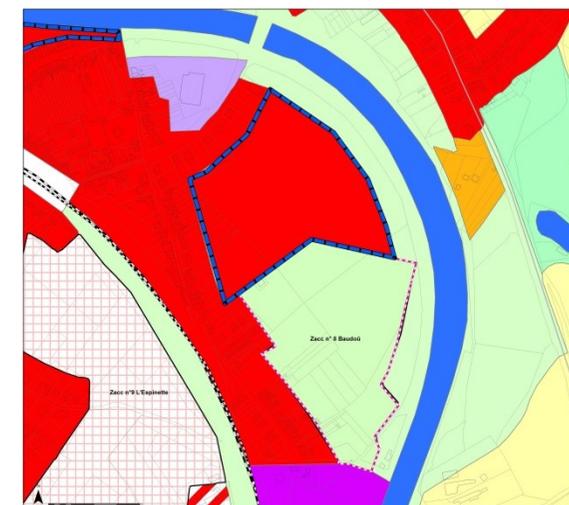
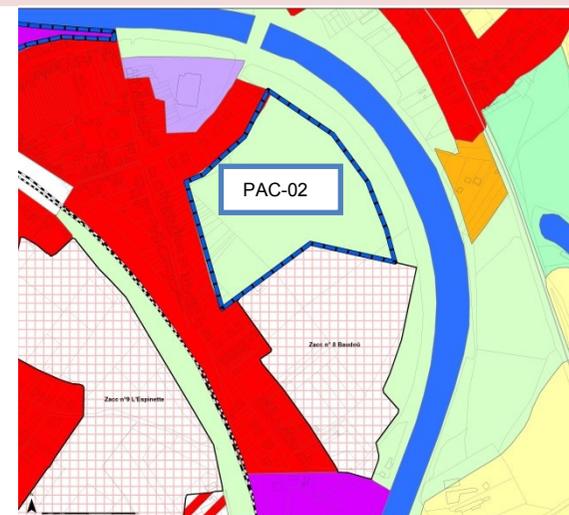
**Description:** Une zone verte située au bord du canal à Luttre est considérée comme propice à l'urbanisation, en vue de renforcer le pôle de gare.

Il s'agit d'un changement du Plan de secteur entre une zone non destinée à l'urbanisation et une zones destinées à l'urbanisation donc une compensation planologique est nécessaire.

Vu que la ZACC 8 (située en limite sud de la zone) présente des contraintes physiques, elle pourra être utilisée comme superficie de compensation dans le cadre de la modification du Plan de Secteur. Elle est donc renseignée comme zone d'espace vert au Schéma des orientations territoriales et marquée avec le symbole « zone de compensation planologique »

**Programmation :** Court terme .

**Outils et acteurs:** La modification du Plan de Secteur pourra être faite selon les outils juges opportuns au moment de la décision.



**MESURE 05 : PRÉCISION DE LA ZONE SANS AFFECTATION « BLANCHE » EN ABSENCE DE L'APPROBATION DU PCAR ARSENAL**

**Affectation actuelle au Plan de secteur :** zone blanche sans affectation

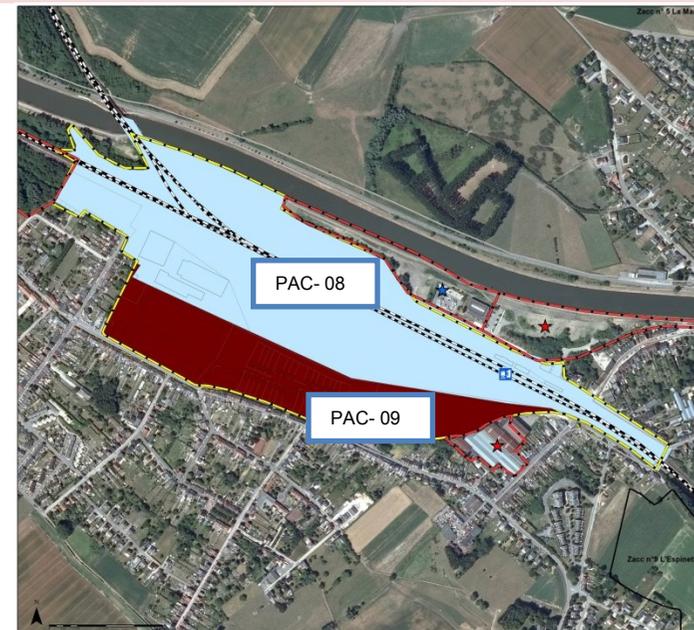
**Les affectations futures proposées au Plan de secteur (PS) et au Schéma des orientations territoriales (SOT)**

Partie	Superficie	Aff future au PS (si modif sera faite)	Aff future au SOT
PAC -08	6,98 ha	Zone de services et d'équipements publics	Zone de services et d'équipements publics
PAC-09	7,30 ha	Zone d'habitat	Zone d'habitat de densité forte +

**Description:** Cette zone est une zone sans affectation « zone blanche » au Plan de secteur. L'affectation future est précise dans le PCAR « ARSENAL » (non approuvé actuellement) et dans le SSC- zone d'habitat et zone des services et des équipements communautaires. Au vu de l'importance du site et de la multitude de projets à venir, il convient de permettre la mise en cohérence de la situation de fait et la situation de droit, et ce dans le but d'éviter l'octroi systématique de permis par dérogation.

**Programmation :** Court terme.

**Outils et acteurs:** La modification du Plan de Secteur pourra être faite selon les outils jugés opportuns au moment de la décision.



**MESURE 06 : PRÉCISER LA ZONE SANS AFFECTATION « BLANCHE » DU MOULIN SIBILE ET RÉALISER UN SAR**

**Superficie proposée :** 1,74 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur :** zone blanche sans affectation

**Les affectations futures proposées au Plan de secteur (PS) et au Schéma des orientations territoriales (SOT)**

Partie	Superficie	Aff future au PS (si modification)	Aff future au SOT
PAC-05	1,74 ha	Zone d'habitat	Zone d'habitat de densité forte +

**Description:** Cette zone est une zone sans affectation « zone blanche » au Plan de secteur. L'affectation future est précisée dans le SSC - zone d'habitat de densité forte+.  
Le site du Moulin Sibile qui pourrait être affecté au logement, il convient de permettre la mise en cohérence de la situation de fait et la situation de droit, et ce dans le but d'éviter l'octroi systématique de permis par dérogation

**Programmation :** Court terme .

**Outils et acteurs:** Procédure SAR pour la réhabilitation du site (voir aussi mesure CB 11). Si opportun, changer l'affectation du Plan de secteur en zone d'habitat



## 1.2.2 MODIFICATIONS DE L’AFFECTATION DE CERTAINES ZONES QUI MÉRITERAIENT D’ÊTRE PROTÉGÉES VIA LE PLAN DE SECTEUR POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES.

Un des objectifs de la commune est de veiller à la protection des ressources naturelles, des paysages et du caractère rural de son territoire.

Ainsi, le Schéma de Structure Communal présente une certaine « marche à suivre », notamment en cas de révision globale, thématique ou ponctuelle du Plan de Secteur.

Afin d’assurer la protection du cadre naturel, plusieurs propositions de révision du Plan de Secteur, du type corrections ou adaptations, sont formulées pour les raisons suivantes

- Corrections à apporter suite à une non-concordance avec la réalité de terrain.  
Il s’agit de zones pouvant **être reconverties en zones forestières, agricoles, d’eau ou encore de parc.**
- Modifications de l’affectation de certaines zones qui mériteraient d’être protégées via le Plan de Secteur pour des raisons écologiques.
  - **Des zones à reconversion naturelles,**
  - **Des zones à reconversion en espaces verts,**

**Ces 2 types de modifications concernent à la fois des zones considérées comme « urbanisables » et « non-urbanisable » au Plan de Secteur.**

La description des zones de reconversion est faite telle que suit :

- De manière générale, pour ce qui concerne le total des superficies qui peuvent être corrigées ou adaptées en fonction de la nouvelle affectation proposée d’une zone non urbanisable ;
- De manière plus détaillée, pour les reconversions proposées entre une zone urbanisable et une zone non urbanisable.

Les zones ont été identifiées au niveau du SSC dans le but de servir de compensation dans le cadre d'éventuels projets de modifications du Plan de Secteur. S'il y a besoin d'inscrire une nouvelle zone urbanisable, on recherche les endroits au plus fort potentiel situés en zone non-urbanisable qui peuvent servir de compensation. Dans le cadre de cette étude la superficie approximative et le type de la future zone sont recommandés de manière « indicative » ;

Ces superficies représentent également la base de travail dans le cadre d'une éventuelle modification globale et totale du Plan de Secteur au niveau régional.

Les modifications proposées figurent sur la Carte n°17A « Mesures d'aménagement».

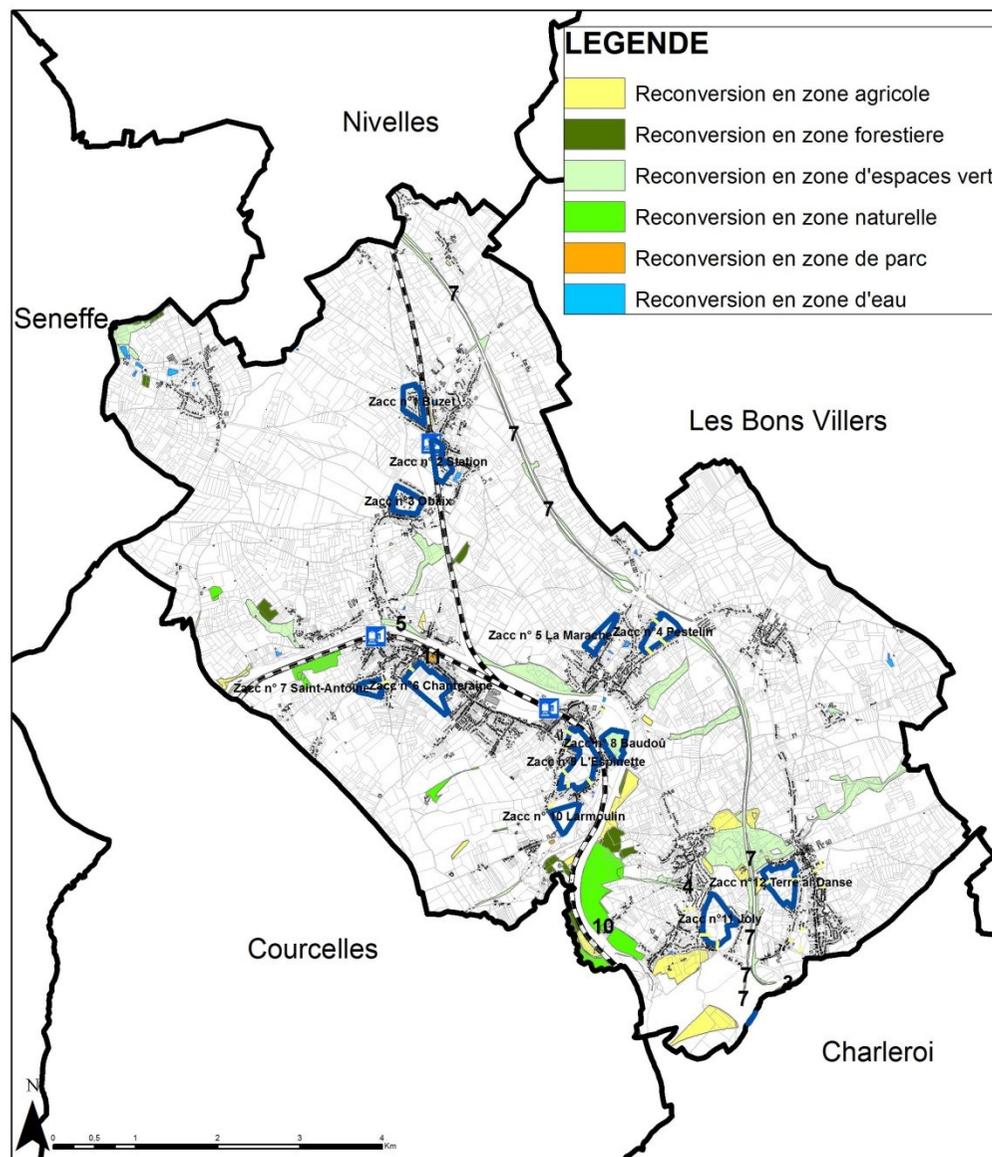


Figure 2: Propositions : modifications du Plan de Secteur

**MESURE 07 : PROPOSITIONS DE RECONVERSION D'UNE ZONE NON-URBANISABLE EN ZONE NON-URBANISABLE**

Reconversion entre 2 zones non urbanisables

- Corrections à apporter suite à une non-concordance avec la réalité de terrain.
- Modifications de l'affectation de certaines zones qui mériteraient d'être protégées via le Plan de Secteur pour des raisons écologiques

Affectation actuelle	Affectation propose	Superficie (ha)
Espaces verts	Agricole	32,54
Forestière	Agricole	29,61
Naturelle	Agricole	0,83
Parc	Agricole	4,23
Plan d'eau	Agricole	2,66
Agricole	Forestière	3,96
Parc	Forestière	3,06
Espaces verts	Forestière	19,62
Plan d'eau	Forestière	0,11
Agricole	Espaces verts	122,86
Forestière	Espaces verts	38,43
Parc	Espaces verts	0,75
Plan d'eau	Espaces verts	1,56
Agricole	Naturelle	7,15
Forestière	Naturelle	0,29
Espaces verts	Naturelle	48,67
Parc	Naturelle	6,88
Plan d'eau	Naturelle	0,79
Plan d'eau	Parc	0,20
Agricole	Eau	0,61
Forestière	Eau	0,71
Espaces verts	Eau	2,96
Parc	Eau	0,11

**MESURE 08 : PROPOSITIONS DE RECONVERSION D'UNE ZONE URBANSABLE EN ZONE NON-URBANISABLE**

No	Superficie (ha)	Affectation au Plan de Secteur	Nouvelle affectation	Localisation	Raison de la reconversion
3	0,55	Habitat	Espaces verts	Au sud à la limite communale avec Charleroi	Cette reconversion est proposée afin de conserver un espace tampon le long de l'autoroute E15 limitant son impact paysager.
4	1,74	Habitat	Espaces verts	Sud de Viesville	Il s'agit d'une partie de l'ancienne voie de chemin de fer qui traverse une zone d'habitat au sud de Viesville. Celle-ci devrait être conservée pour préserver ses fonctions écologiques et sociales.
5	3,55	Habitat	Espaces verts	Rive droite du canal, au niveau du Pont Neuf	Il s'agit de conserver ces sites qui appartiennent à la Direction Générale des Voies Hydrauliques pour maintenir un espace vert le long du canal.
6	2,56	Services publics et équipements communautaires	Habitat	Entre l'allée Célestin Freinet et le chemin de fer	Cette zone à proximité de l'école et du parc du Prieuré pourrait être mise en valeur via un projet d'implantation des logements.
10	0,48	Habitat à caractère rural	Naturelle	Rue des Petits Sarts	L'espace proposé pour une reconversion en zone naturelle est un SGIB et est repris en zone centrale fermée par le PCDN. Il s'agit d'un terrain appartenant à la Direction Générale des Voies Hydrauliques.
11		ZACC n°8	Espaces verts	Badot	Voir explication mesure 04

**Sur le territoire de Pont-à-Celles, 6 mares de moins de 0,50 ha chacune sont situées en zone urbanisable au Plan de Secteur et pourraient être converties en zone d'eau. Elles totalisent une superficie de 0,89 ha. Ces mares ne sont pas numérotées sur la carte des modifications du Plan de Secteur – corrections et adaptations.**

*Précisions de la zone blanche du Plan de secteur au niveau du Schéma des orientations territoriales.*

No	Superficie (ha)	Affectation au Plan de Secteur	Nouvelle affectation	Localisation	Précision par le SSC et éventuelle proposition de reconversion
7	5,68	Non affectée (zone blanche)	Espaces verts	Tout le long de l'autoroute A54	Il s'agit de talus situés le long de l'autoroute, une affectation en espaces verts correspond mieux à la réalité.
8	0,89	Non affectée (zone blanche)	Habitat	Pont-à-Celles, à proximité du pont ferroviaire	Une reconversion en zone d'habitat est proposée.

## 1.2.3 MODIFICATIONS/INSCRIPTION DES PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSION DU PLAN DE SECTEUR

### MESURE 09 : MODIFICATIONS/INSCRIPTION DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGÈRE ET DES POINTS DE VUE PAYSAGERS

Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (étude ADESA, PIP du Plan de Secteur, PIP du PCDN, SSC1994, etc.), il est ressorti que certains périmètres d'intérêt paysager devront être classés afin de bénéficier d'une protection.

L'ensemble de ces périmètres d'intérêt paysager retenus correspond essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies.

Des points-lignes de vue remarquables ont également été relevés. La plupart d'entre eux se situent au sein de périmètres d'intérêt paysager ou alors, ils offrent une vue vers ceux-ci.

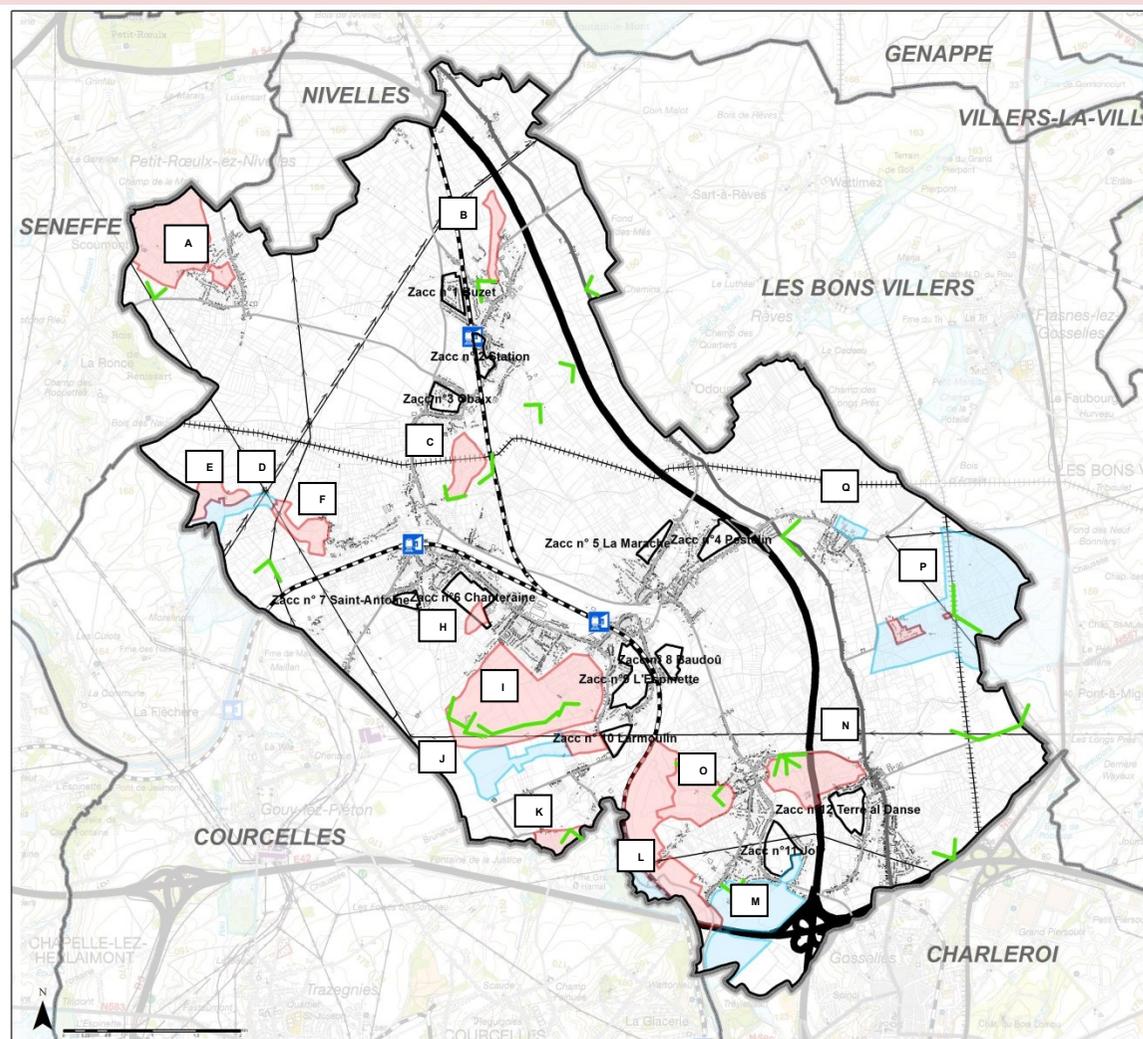


Figure 3: Propositions de périmètres d'intérêt paysager et de lignes-points de vue remarquables

Mesure	Nom de la zone	Description/justification	Liaison avec une autre mesure
<b>Bassin de la Senne</b>			
<b>A</b>	<b>Vallée du ruisseau de Rosseignies</b>	Même si ici l'intérêt écologique prévaut sur l'intérêt paysager, inscrire un nouveau PIP au niveau du cours d'eau et sur les prairies de part et d'autres. Le périmètre correspond à celui identifié par le PCDN.	Point 1 : Inscire un PIP depuis la rue de Seneffe en direction de la vallée du Rosseignies. On y observe le fond de vallée qui est largement arborée. Cependant, les pylônes électriques gâchent la vue et un effort d'intégration de la ferme située rue de Scoumont pourrait être effectué.  Etendre la zone verte vers les prairies qui se trouvent de part et d'autres du cours d'eau car il s'agit d'une zone écologique.
<b>Bassin de la Sambre</b>			
<b>B</b>	<b>Vallée du ruisseau de Buzet à Buzet</b>	Même si l'intérêt est surtout écologique, inscrire un PIP au niveau du fond de vallée où l'on retrouve des saules têtards tout le long du ruisseau.	Point 2 : Inscire un PVR depuis la rue Haute avec vue vers Buzet. Ce point offre une très belle vue vers le clocher de Buzet. À l'avant-plan se trouve un verger inscrit en zone d'habitat rural.
<b>C</b>	<b>Vallée du ruisseau de Buzet à Obaix</b>	Même si l'intérêt est surtout écologique, inscrire un PIP au niveau du fond de vallée.	Point 3 : Inscire un PVR depuis la rue Objou avec vue vers la voie ferrée. Cette vue vers le fond de la vallée est très belle avec des alignements de saules têtards. La vue est embellie car on voit de cet endroit le clocher d'Obaix qui surgit derrière une butte.  Point 4 : inscrire un PVR depuis la rue des Mottes avec vue vers Obaix. Cette vue donne sur le fond de vallée et sur le village d'Obaix dont l'église est également visible.
<b>D</b>	<b>Vallée du ruisseau de Biernimont</b>	Maintenir le PIP au niveau du chemin creux qui possède une végétation riche et variée et un intérêt écologique certain.	Inscription de ce chemin en zone verte pour son intérêt écologique.
<b>E</b>		Etendre le périmètre au nord vers les prairies qui encadrent le cours d'eau.	
<b>F</b>		Etendre le périmètre à l'est vers les prairies qui encadrent le cours d'eau.	
<b>Point 22</b>	<b>Sud-ouest de Hériamont</b>	Point 22 : Inscire un PVR depuis la rue de Presles avec vue vers le canal. On peut y observer les deux versants du canal où la végétation est bien développée.	

Mesure	Nom de la zone	Description/justification	Liaison avec une autre mesure
H	Vallée du ruisseau de Chantrenne	Inscription d'un PIP sur la prairie à l'arrière de l'Athénée. Elle est pourvue de quelques beaux grands arbres isolés qui ont un intérêt au niveau communal.	
I	Vallée du ruisseau de Cossuvelle	Inscription d'un PIP sur la vallée du Cossuvelle entre la ferme du Bois de Couriau et au-delà de la rue des Champs.	<p>Point 5 : inscrire un PVR depuis la rue de Courcelles avec vue vers Luttre. On y observe la vallée du Cossuvelle ainsi que la ferme du Bois Couriau.</p> <p>Point 6 : inscrire un PVR depuis le chemin de Couriau avec vue vers Luttre. Ces trois points offrent une vue vers la vallée qui présente un caractère très harmonieux avec sa végétation et ses plans successifs. A l'arrière-plan, on distingue le clocher de Luttre.</p> <p>Ligne 7 : inscrire une ligne de vue le long du chemin de Couriau. On observe depuis ce chemin la vallée du Cossuvelle, ainsi que le quartier Bois Renaud de Luttre en arrière-plan.</p> <p>Point 9 : inscrire un point de vue depuis la rue des Champs en direction du sud de la commune. Malgré la ligne à haute tension, on y observe différents plans successifs où la végétation et les habitations s'agencent harmonieusement.</p>
J	Vallée du ruisseau du Bois de Couriau	Étendre ce PIP vers la rue de la Liberté.	
K	Vallée du ruisseau de Justice	Inscription d'un PIP sur le versant nord de la vallée. Ce périmètre est situé à la limite communale, le versant sud étant situé dans la commune de Courcelles où se trouve la ferme Grand Hamal.	Point 8 : inscrire un PVR depuis la rue Trieu Braibant avec vue vers Courcelles. Ce point offre une vue vers le fond de vallée et le versant opposé où se situe la ferme Grand Hamal.
L	Vallée du Piéton	Garder le PIP existant au niveau du fond de la vallée et du versant est du canal même si la végétation empêche d'avoir de longue vue.	Inscrire en zone d'espaces verts, forestière ou de parc pour son intérêt écologique.
M	Bois des Manants	Garder le PIP existant au niveau du Bois des Manants.	Point 10 : Inscrire un PVR depuis la rue de Heigne avec vue vers Grands-Sarts. L'église de Grands-Sarts est située sur un promontoire donnant à l'observateur l'impression de se trouver en Ardenne.

Mesure	Nom de la zone	Description/justification	Liaison avec une autre mesure
N	Vallée du Tintia	Inscription d'un PIP sur le fond de vallée. Celui-ci est constitué d'un ensemble harmonieux de prairies agrémentées d'alignements d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets.	Points 13 et 14 : Inscire un PVR depuis la rue de Thiméon avec vue vers la vallée du Tintia.  Inscire la vallée en zone verte.
O		Inscription d'un PIP au long du canal et niveau de la vallée du Tintia de part et d'autre de la rue Vert Chemin. La vallée est largement arborée et propose de nombreuses vues courtes, c'est pourquoi un périmètre d'intérêt paysager est proposé.	Point 11 : Inscire un PVR depuis la rue du chemin Vert avec vue vers Viesville.  Inscire en zone d'espaces verts pour leur intérêt écologique, les parties du périmètre actuellement situées en zone agricole.
P		Maintien du PIP existant et inclure le site archéologique afin de protéger celui-ci.	Point 17 : Inscire un PVR au bout de la chaussée de Brunehaut avec vue vers Frasnés-lez-Gosselies. Ce point offre des vues lointaines sur la campagne et ce sur plus de 180°.
Point 12	Est de Viesville	Point 12 : inscrire un PVR au bout de la rue de l'Espèche qui donne une vue vers le canal (en direction de Luttre).	
Ligne 16	Nord-est de Thiméon	Ligne 16 : maintien d'une LVR depuis la chaussée de Fleurus avec vue vers la vallée du Tintia. Cette LVR offre une vue sur le fond de la vallée du Tintia et son affluent, le ruisseau de Monplaisir. Ces vallées décorées d'arbres variés tranchent avec les terrains cultivés qui les entourent.	
Q	Liberchies	Maintenir le PIP existant qui permet de conserver une ouverture paysagère dans le village de Liberchies.	Point 18 : Inscire un PVR au niveau de la chaussée de Nivelles qui offre une vue sur la vallée du ruisseau de Liberchies et sur l'église de Liberchies.
Point 19	Est de Buzet	Point 19 : Inscire un point de vue en direction du nord-est. La vue est ouverte et donne sur des champs cultivés. Des bâtiments et la végétation sont visibles en arrière-plan.	
Point 20 et 21	Nord-est d'Obaix	Point 20 : Inscire un PVR en haut de la rue Corbison (au niveau de l'autoroute). Il s'agit d'un point haut depuis lequel on a vue sur la campagne pont-à-celloise.  Point 21 : Inscire un PVR au niveau de la rue Corbison (à mi-parcours entre l'autoroute et le village d'Obaix). On a une vue de 360° sur la campagne. La vue vers le canal offre des plans successifs présentant de nombreux éléments végétatifs répartis harmonieusement.	

**MESURE 10 : INSCRIPTION D'UN PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE**

*Le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser, au sein d'un ensemble urbanisé, un équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.*

Le présent Schéma de Structure Communal de Pont-à-Celles propose l'inscription des 2 périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Les PICHE proposées concernent le site du Castellum et ses abords qui constituent un bel ensemble à protéger.

Les périmètres retenus couvrent :

- Site Castellum : environ 1,15 ha.
- Le site de fouilles : 62,5 ha sur Pont-à-Celles et 7,5 ha sur les Bons Villers

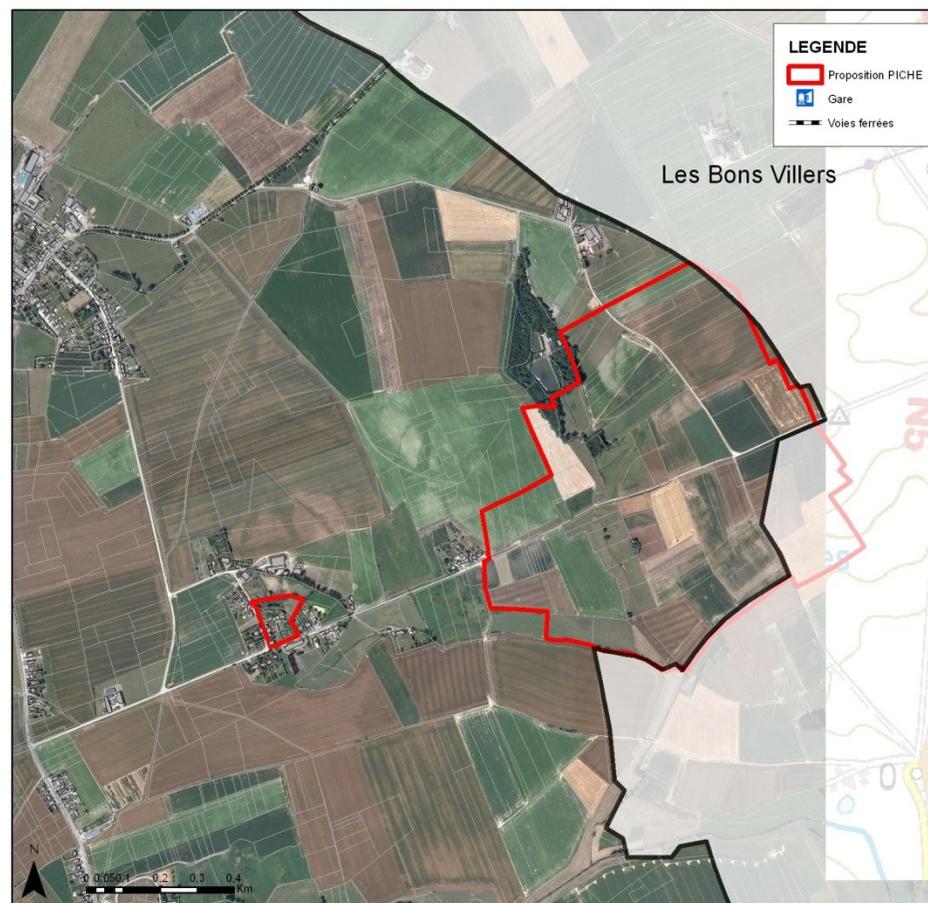


Figure 4 : Photographie aérienne du périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique proposé : le site du Castellum et la zone de fouilles

**MESURE 11 : LES PÉRIMÈTRES DE RÉSERVATION DU PLAN DE SECTEUR**

*Le périmètre de réservation vise à réserver les espaces nécessaires à la réalisation, la protection ou le maintien d'infrastructures de communication ou de transport de fluides et d'énergie.*

**La commune de Pont-à-Celles est actuellement concernée par une modification du Plan de Secteur d'intérêt régional. Il s'agit de la révision du Plan de Secteur de Charleroi pour le développement des installations de l'aéroport de Charleroi.**

**Il s'agit d'un projet provisoire pour lequel La Commune s'oppose au tracé actuellement envisagé.**

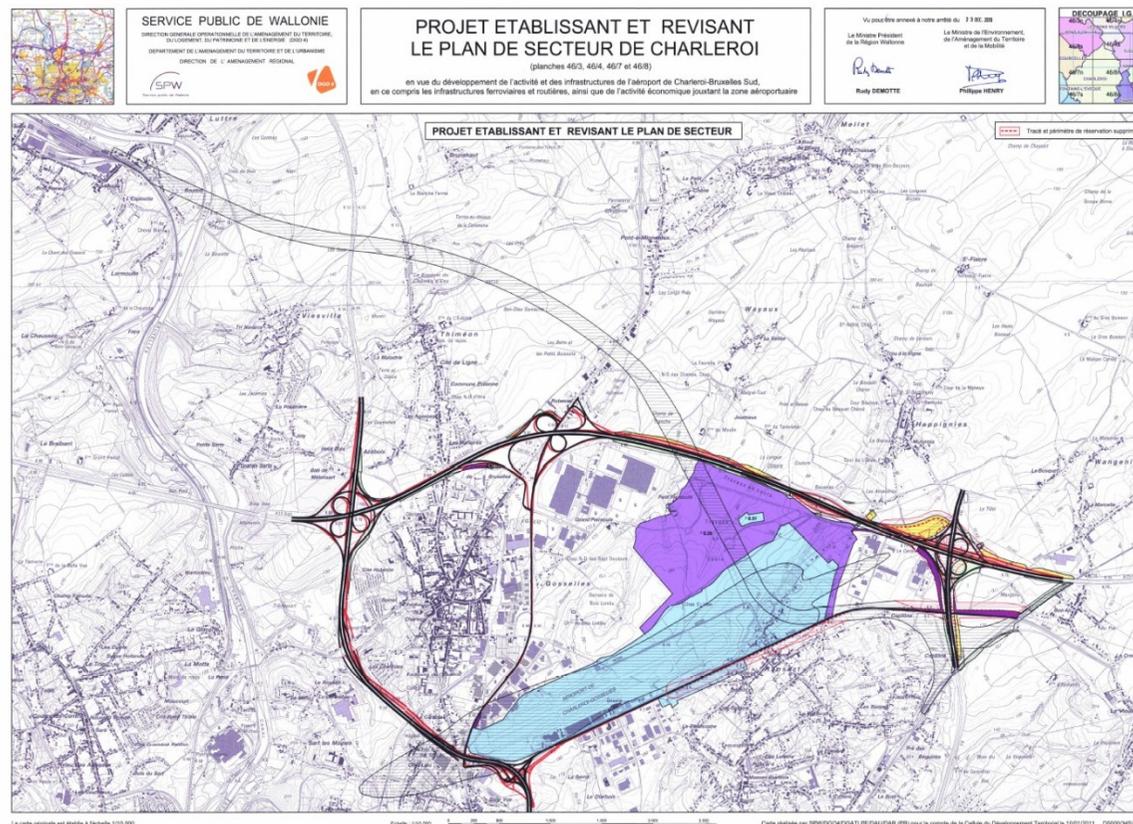


Figure 5 : Carte, proposition de périmètre de réservation à inscrire

## 1.3 MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BATI – HABITAT, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

### 1.3.1 RÉALISATION DES RÉFLEXIONS D'ENSEMBLE POUR ASSURER L'URBANISATION COHÉRENTE DES GRANDES RÉSERVES FONCIÈRES

Le Schéma de Structure a identifié 10 zones des réserves foncières (5 ZACC et zones d'habitat) qui devront faire l'objet d'une réflexion d'ensemble de type PCA (réglementaire) ou RUE (document d'orientation mais n'ayant pas une valeur réglementaire).

L'analyse du potentiel foncier communal montre qu'il subsiste encore beaucoup de réserves foncières et parfois quelques ensembles de terrains de taille importante non encore urbanisés. Ces terrains constituent des réserves foncières que la commune doit gérer afin de ne pas les occuper de façon anarchique et d'assurer à ces futurs quartiers une structure cohérente.

- Parfois, de grandes parcelles ou des ensembles de terrains repris en zones d'habitat au Plan de Secteur dépassent 2 ha. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser une « réflexion d'ensemble » avant d'en autoriser l'urbanisation, pour assurer une urbanisation cohérente et éviter les dangers d'une urbanisation coup par coup.
- Elles pourraient :
  - faire l'objet d'un PCA si la Commune l'estime souhaitable – qui aura une valeur réglementaire ;
  - Ou – faire l'objet d'un outil type RUE, plus léger mais qui n'a pas une valeur réglementaire.

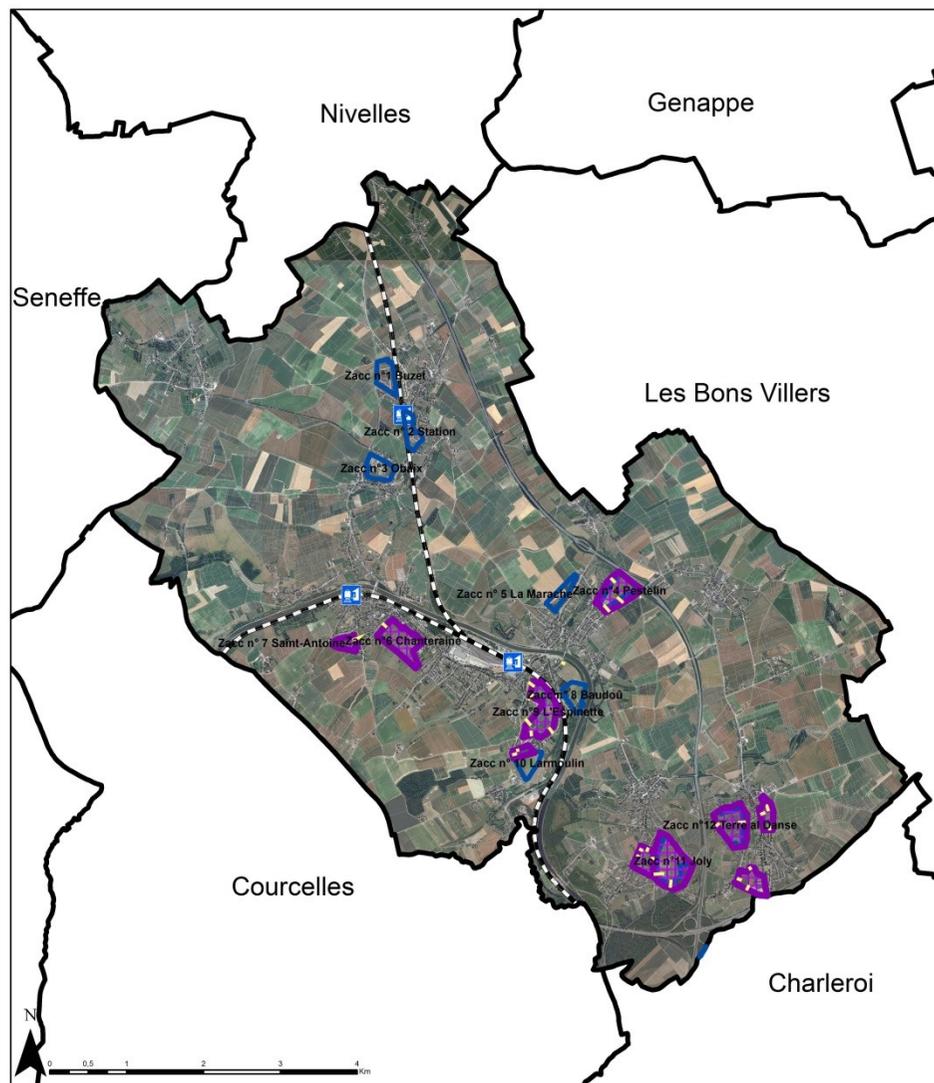
Dans le cadre du Schéma de Structure, la principale mesure à proposer concerne le repérage et la délimitation de ces zones, ainsi que quelques principes généraux à respecter lors de leur aménagement. Ces principes ne sont toutefois que les amorces d'une réflexion pour la réalisation d'un plan ou schéma plus détaillé, ou d'un RUE, qui devrait être imposé en cas d'urbanisation de la zone.

NOM	Superficie	Village
PAC-01	2,75 ha	Pont-à-Celles
ZACC n°6 (Z-6)	12,74 ha	Pont-à-Celles
ZACC n°7 (Z-7)	3,3 ha	Pont-à-Celles
ZACC n°4 (Z-4)	16,12 ha	Luttre
ZACC n°9(Z-9)	16,32 ha	Luttre
VIE-01	7,12 ha	Viesville
ZACC n°11 (Z-11)	24,5 ha	Viesville
THI-01	9,21 ha	Thiméon
THI-02	5,62 ha	Thiméon
ZACC n°12 (Z-12)	17,23 ha	Thiméon

Ces plans d'ensemble auront plusieurs objectifs :

- Donner une vision d'ensemble sur le développement du quartier;
- Répondre aux problématiques spécifiques de la zone en prenant en compte les questions de mobilité et d'accessibilité, ainsi que les contraintes physiques ou humaines ;
- Éviter le mitage du site via plusieurs projets individuels (existence de plusieurs propriétaires sur la même zone contigüe);
- Assurer un maillage des voiries cohérent avec le maillage existant.

Idéalement, la commune peut acquérir les terrains ou établir des partenariats public-privés pour le développement de ces zones. Cela permettrait de garantir le développement des nouveaux quartiers en relation avec les objectifs communaux.



**LEGENDE**

 Réflexions d'ensemble pour assurer l'urbanisation cohérente ( à réaliser)

RENFORCER LA CENTRALITE DU POLE PRINCIPAL : LUTTRE-PONT A CELLES

**MESURE CB 01 : SITE- PAC-01**

**Superficie proposée :** 2,75 ha  
**Affectation actuelle au Plan de secteur :** Zone d'habitat

**Description:** « Liberté-Larmoulin » (zone aussi nommée Espinette-Baudoux). Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes

**Programmation :** Court terme .

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE)



**MESURE CB 02 : SITE- Z-06**

**Superficie proposée :** 12,74 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur/Schéma des orientations territoriales :** ZACC/  
PARTIE SUD-EST : Zone d'habitat à densité forte+ , PARTIE NORD-OUEST : Zone  
d'équipement communautaire

**Site potentiel pour créer un quartier pilote à empreinte écologique réduite**

**Description:** ZACC n°6 « Chanteraine »

- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- On y note une quasi-absence de contraintes physiques et humaines. Seuls trois grandes parcelles se situent cependant au sein d'un périmètre d'intérêt paysager relevé dans le cadre de l'ancien Schéma de Structure Communal. Il est à noter que deux de ces parcelles contiennent une haie remarquable et l'une d'elle possède également un arbre remarquable.
- Cette ZACC se situe à proximité d'un noyau d'habitat dense ainsi qu'à proximité d'équipements et de services communautaires et scolaires.
- Très bonne accessibilité en transports en commun (TEC 50, 167,73 + SNCB).
- La commune de Pont-à-Celles y est propriétaire de 2,37 ha de terrain.

**Programmation :** Court terme .

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE



**MESURE CB 03 : SITE-Z-07**

**Superficie proposée :** 3,3 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur/Schéma des orientations territoriales :** ZACC/ Zone d'habitat à densité moyenne+

**Description:** ZACC n°7 « Saint-Antoine »

- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- Il n'y a pas de contraintes physiques, ni humaines.
- Il est accessible en transports en commun (TEC50/51).
- Les réserves foncières sont exclusivement détenues par des propriétaires privés.
- Il y existe un projet de promoteurs sur le site toutefois celui-ci est à l'heure actuelle en stand-by.

**Programmation :** Court terme .

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE



**MESURE CB 04 : SITE- Z-09**

**Superficie proposée :** 17,4 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur/Schéma des orientations territoriales :** ZACC/ PARTIE

NORD : Zone d'habitat à densité forte+ ; PARTIE SUD : Zone d'habitat à densité moyenne+

**Site potentiel pour créer un quartier pilote à empreinte écologique réduite**

**Description: ZACC n°9 « L'Espinette »**

- Cette ZACC est localisée à proximité de la ligne de chemin de fer.
- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- Certaines réserves foncières sont concernées par des pentes supérieures à 15 %. Il s'agit, notamment, des parcelles attenantes à la voie ferrée.
- Il n'y a pas de contraintes physique ou humaine majeures.
- Elle est située à proximité du centre de Pont-à-Celles et de Luttre ainsi que de la gare.
- Bonne accessibilité en transports en commun (TEC 50/51 et 64).

**Programmation :** En 2 Phases : Partie nord à court terme et la partie sud à moyen terme

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE



**MESURE CB 05 : SITE- Z-04**

**Superficie proposée :** 8,21 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur/Schéma des orientations territoriales :** ZACC/ PARTIE

SUD : Zone d'habitat à densité moyenne ; PARTIE NORD : Zone d'activité économique mixte

**Description:** ZACC n°4 « Pestelin »

- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- Cette ZACC présente un potentiel de réserves foncières très important.
- On y note une absence de contraintes physiques et humaines.
- La très grande majorité des parcelles est détenue par des propriétaires privés.
- Elle est à proximité du noyau d'habitat de Luttre.
- Elle jouit d'une bonne accessibilité routière et autoroutière.  
Elle est accessible en transports en commun (TEC 64).

**Programmation : En Phases :**

Court terme : pour la partie affectée en zone d'activité mixte et

Moyen terme : pour la zone affectée en habitat à densité moyenne

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE



AUTRES SITES

**MESURE CB 06 : SITE- VI-01**

**Superficie proposée :** 7,12 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur /Schéma des orientations territoriales:** Zone d'habitat / zone de densité moyenne + et zone de densité moyenne

**Description: « Sainte-Famille » (zone aussi nommée Grands Sarts)**

- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- On y note une absence de contraintes physiques et humaines.
- La très grande majorité des parcelles est détenue par des propriétaires privés.

**Programmation :** Court-moyen terme.

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE)



**MESURE CB 07 : SITE- Z-11**

**Superficie proposée :** 24,5 ha  
**Affectation actuelle au Plan de secteur / Schéma des orientations territoriales:** ZACC / Zone d'habitat à densité moyenne+

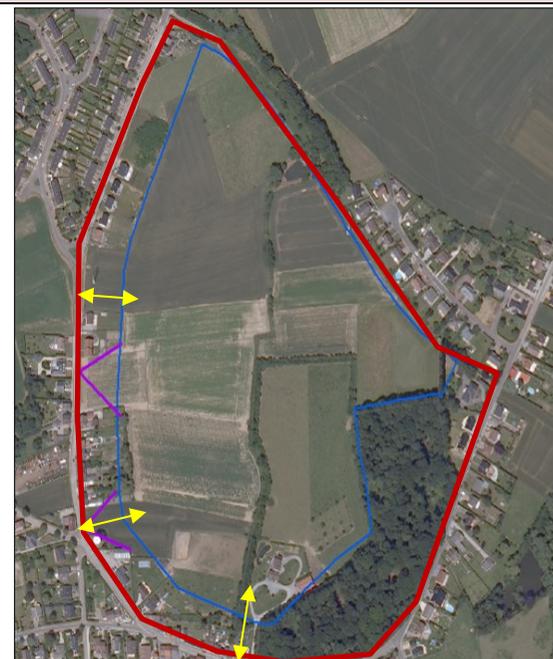
**Description:**

- Cette ZACC est presque totalement inoccupée et est située entre une zone d'habitat et une zone forestière au Plan de Secteur.
- Le long du cours d'eau qui la traverse, elle se caractérise par la présence de parcelles soumises à un aléa d'inondation faible. La zone d'inondation suit un axe Nord/Sud; celle-ci est longée, dans sa partie Sud, par une haie remarquable.
- Toute la ZACC est couverte par une zone de prévention éloignée de captage (zone arrêtée).
- Deux-trois parcelles sont concernées par des pentes de plus de 15%.
- Les parcelles appartiennent dans une grande majorité à des propriétaires privés. Seuls deux hectares appartiennent à des propriétaires publics divers.

Bonne accessibilité autoroutière et accessible en transports en commun (TEC50/51)

**Programmation :** Moyen et long terme.

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE.



**MESURE CB 08 : SITE- THI-01**

**Superficie proposée :** 9,21 ha

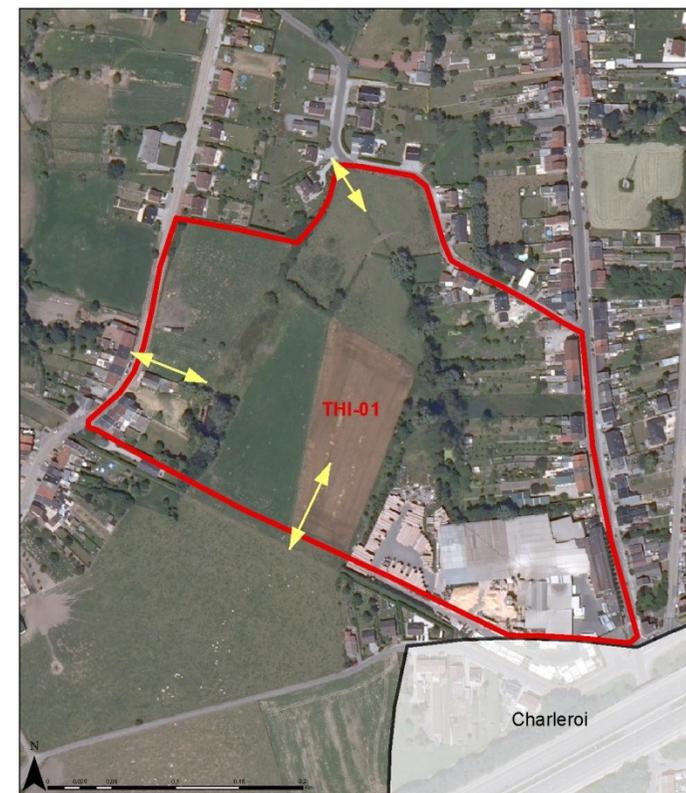
**Affectation actuelle au Plan de secteur Schéma des orientations territoriales :** Zone d'habitat / zone de densité forte et zone de densité moyenne

**Description:** « Agasses – Azebois » (zone aussi nommée « Les Marlaire-Commune-Estienne »)

- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- On y note une absence de contraintes physiques et humaines à l'exception d'une zone inondable (alea faible).
- Les parcelles sont détenues par des propriétaires privés.

**Programmation :** Court-moyen terme .

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE)



**MESURE CB 9 : SITE- THI-02**

**Superficie proposée :** 5,62 ha

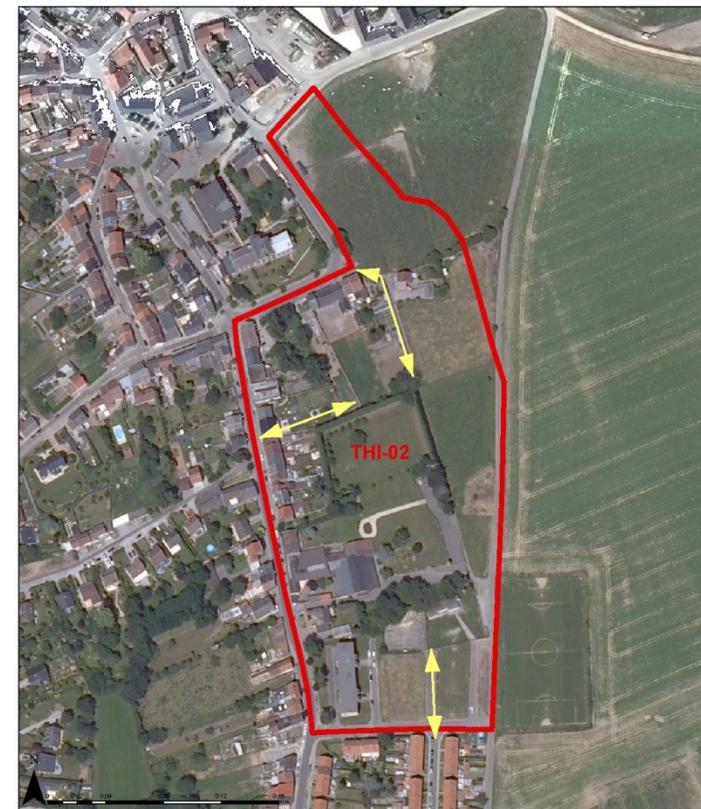
**Affectation actuelle au Plan de secteur / Schéma des orientations territoriales:** Zone d'habitat / zone de densité forte

**Description: « Quatre Bonniers » à Thiméon Superficie**

- Le site dispose encore de possibilités d'accès suffisantes
- Présente un potentiel de réserves foncières très important.
- On y note une absence de contraintes physiques et humaines.
- La très grande majorité des parcelles est détenue par des propriétaires privés.
- Il est à proximité du noyau d'habitat de Thimeon
- Il jouit d'une bonne accessibilité

**Programmation : En Phases :** Court-moyen terme .

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE



### MESURE CB 10 : SITE- Z-12

**Superficie proposée :** 17,23 ha

**Affectation actuelle au Plan de secteur/Schéma des orientations territoriales :** ZACC/ PARTIE NORD EST : Zone d'habitat à densité moyenne+ ; PARTIE SUD-OUEST : Zone de densité moyenne  
UNE PETITE ZONE A L'OUEST : Une zone de parc est prévue pour le site consacré au « Tour de la Madeleine »

**Description: ZACC n°12 Terre Al Danse**

- Cette ZACC est presque totalement inoccupée et est située entre une zone d'habitat et une zone agricole au Plan de Secteur.
- Sur son côté Ouest, quelques m<sup>2</sup> sont concernés par un aléa d'inondation faible.
- Toute la ZACC est couverte par une zone de prévention éloignée de captage (zone arrêtée).
- Deux « petits bouts » de parcelles sont concernés par des pentes de plus de 15%.
- Les parcelles appartiennent dans une grande majorité à des propriétaires privés. Seuls 4 hectares appartiennent à des propriétaires publics divers.
- Accessible par les transports en commun (TEC 50/51).

*Le Tour de la Madeleine (reconnu au Patrimoine de l'UNESCO depuis décembre 2012) est une procession religieuse escortée par des sociétés « militaires ». Chaque année, le dimanche le plus proche du 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine, 2000 marcheurs et pèlerins, ainsi que 150 cavaliers, accompagnés de 50 fanfares et batteries, partent de la chapelle de Heigne à Jumet pour un périple de 22 kilomètres à travers les communes avoisinantes.*

*L'un des lieux de passage les plus importants du Tour de la Madeleine se situe dans la commune de Pont-à-Celles, dans le village de Thiméon, sur le lieu-dit de la « Tête Al'Dans ».*

**Programmation : En Phases :**

- PARTIE NORD EST : Moyenne terme
- PARTIE SUD-OUEST : Long Terme
- PETITE ZONE A L'OUEST : Hors priorité

**Outils et acteurs:** La mise en œuvre des terrains situés dans la zone sera conditionnée à l'élaboration d'un RUE



**MESURE CB11 : RÉNOVATION DES SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSFFECTÉS (SAED), LES SITES À RÉAMÉNER (SAR)**

Un site d'activité à réaménager est un bien ou un ensemble de biens qui a été le siège d'une activité économique et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site et pour lequel toute réutilisation nécessite une réhabilitation préalable.

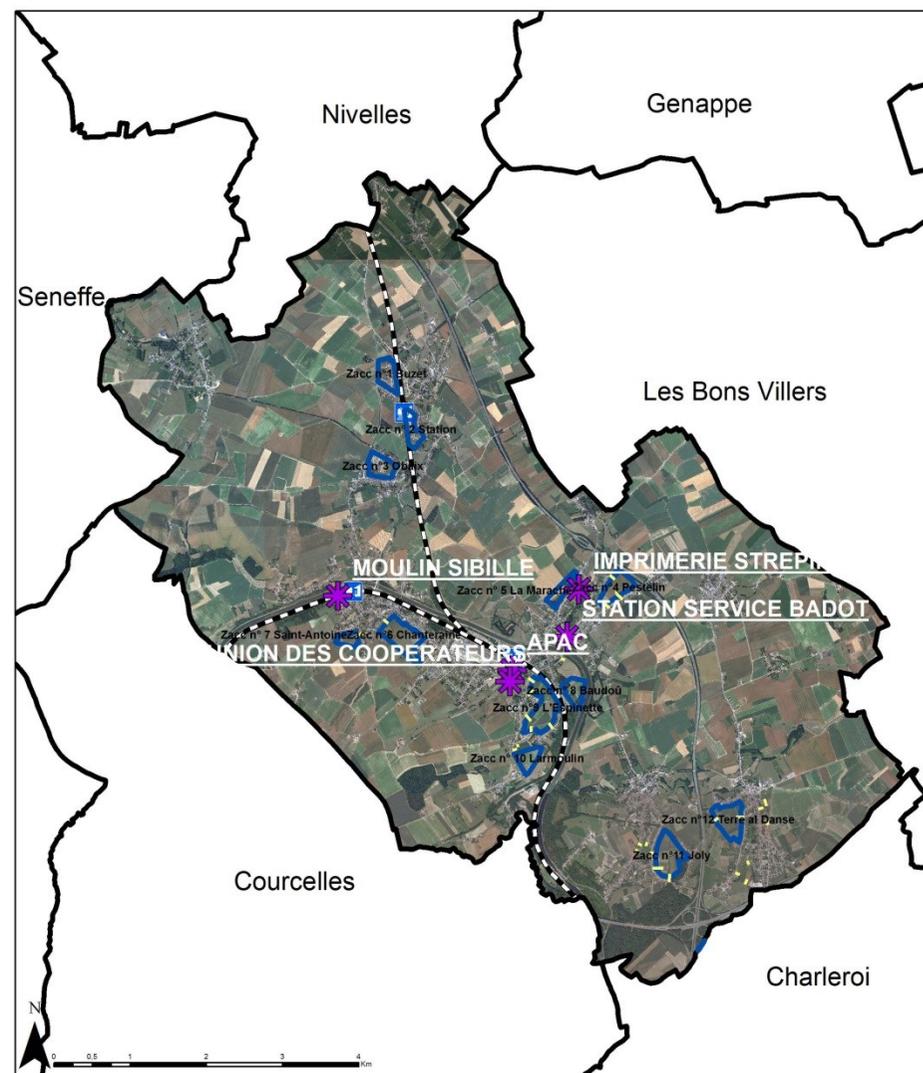
Les personnes morales de droit public peuvent obtenir une aide financière pour acquérir, rénover ou assainir un site ayant fait l'objet d'un arrêté de désaffectation et de rénovation.

Cette aide concerne l'acquisition du site ainsi que les travaux de rénovation ou d'assainissement. De la sorte, les communes, CPAS, Intercommunales, sociétés locales d'habitations sociales, peuvent se rendre propriétaires, dans des conditions financières tout à fait acceptables, de vastes terrains constructibles situés au cœur même des noyaux d'habitat.

Les travaux qui peuvent être subventionnés aux termes de la réglementation sont ceux qui concourent à permettre une réaffectation du bien ou, à tout le moins, à supprimer le chancre qu'il constitue. Tous les travaux de démolition sont donc pris en charge, de même que les travaux de remise en état de l'enveloppe extérieure (mise hors d'eau) du bâtiment peuvent également être subventionnés. Ce dispositif réglementaire constitue en fait un outil particulièrement utile à la réimplantation de logements et tout particulièrement de logements sociaux dans les noyaux d'habitat.

Le SSC recommande la réhabilitation des 5 sites :

- Le site industriel situé Rue Joseph Wauters 25 (actuellement APAC) pourrait faire l'objet d'une procédure de SAR afin d'assurer sa reconversion.
- Le site du Moulin Sibille. Il pourrait être affecté au logement dans sa partie située en zone d'habitat.
- La station-service « Badot »
- L'imprimerie « Sterpin »
- L'Union des Coopérateurs



## 1.3.2 AMÉLIORATION/EXTENSION OU CRÉATION DES LOGEMENTS

Dans son Plan de logement Communal la commune de Pont-à-Celles se définissait comme objectifs à tenir :

1. Face à la poursuite de l'accroissement de la pression immobilière et à l'affaiblissement du marché privé de la location qui en résulte, la commune souhaite mettre en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant au point de vue financier qu'administratif pour :
  - **Encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés :**
    - Par l'information sur ce qui est offert par l' AIS locale ;
    - Par l'application de la taxe sur les logements inoccupés.
  - **Suivre la politique d'élimination des chancres et immeubles inhabitables :**
    - Par l'application de la taxe sur les immeubles inhabitables ;
    - Par l'information des citoyens taxés sur les possibilités d'aide ;
    - Par des opérations publiques d'assainissement permettant la réinsertion des terrains ainsi récupérés dans le circuit immobilier.
  - **Promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location :**
    - En privilégiant la construction en priorité de petits logements 1 ou 2 chambres (maximum 3 chambres) ;
    - En favorisant l'intergénérationnel et la mixité ;
    - En privilégiant la construction de logements sociaux et d'insertion ;
    - En réservant une partie de ceux-ci aux personnes à mobilité réduite ;
    - Par l'obtention d'aides à la construction de la Région wallonne et de la Société wallonne du logement ;
    - Par la valorisation de terrains publics au moyen d'opérations de partenariat public/privé.
  - **Poursuivre la politique de réhabilitation d'immeubles privés améliorables en logements :**
    - En privilégiant les petits logements 1 à 2 chambres ;
    - En profitant des subsides pour les logements sociaux (art.54) et accessoirement les logements moyens (art.58) lorsque les logements existants sont de taille respectable.
  - **Terminer la politique de réhabilitation d'immeubles publics (insalubres améliorables) en logements :**
    - En profitant des subsides art.54 et art.58 lorsque possible ;
    - Soit en procédant à la vente de ceux-ci lorsque l'opération apparaît impossible.
  - **Maintenir le nombre de logements sociaux locatifs : des mises en vente n'étant acceptables que pour autant qu'elles permettent une reconstruction équivalente.**
  - **Maintenir la cohérence architecturale en cas de vente de logements sociaux.**
2. Le droit à un logement décent sera renforcé en agissant sur :
  - La poursuite de la lutte contre les immeubles insalubres ;
  - L'encouragement des actions de remise en état d'immeubles insalubres améliorables par les privés :
    - Par un suivi des dossiers ;
    - Par l'information des aides possibles en la matière ;
    - Par recommandations (par ex AIS, etc.).
  - L'application stricte des conditions de permis de location ;
  - Le meilleur entretien possible des logements publics et sociaux ;
  - L'information et les moyens d'action en matière d'isolation renforcée des logements privés et publics.
3. En vue de maintenir une politique du logement social proche du citoyen, la commune s'opposera à toute tentative de fusion à grande échelle des sociétés de logements sociaux.
4. Pont-à-Celles continuera à s'inscrire dans les programmes régionaux encourageant la réhabilitation des sites économiques abandonnés en vue de les affecter tout ou en partie dans le circuit immobilier de préférence locatif et public. Elle poursuivra activement le développement des sites SAED « Poty » et SAED « Arsenal SNCB ».
5. Pont-à-Celles continuera à s'investir dans la création de logements de transit dans le respect des règles émises par le Gouvernement wallon.
6. Dans la mesure du possible, Pont-à-Celles tâchera de s'inscrire dans une politique d'équipement de parcelles de terrains à prix modérés destinés aux jeunes ménages à revenus limités.

**MESURE CB 12 : RÉALISER DES ACTIONS IMMOBILIÈRES D'INITIATIVE PUBLIQUE**

- Projet 1 : Cette opération, située rue de la Liberté, à Pont-à-Celles, consiste en la rénovation et la construction de logements sociaux dans lesquelles des personnes âgées pourront résider au rez-de-chaussée, tandis qu'une famille avec enfants pourra résider à l'étage.
- Projet 2 : Il s'agit d'un projet visant la construction de deux logements sociaux à la Cité de l'Yser, rue des Champs, à Pont-à-Celles. Par ailleurs, ces logements intégreront la notion de « durabilité » à travers la mise en œuvre de moyens d'isolation, de techniques spéciales et de panneaux solaires garantissant une certaine performance énergétique des bâtiments. Ils sont prioritairement destinés à un jeune couple et une famille avec enfants.
- Projet 3 : Ce projet prévoit l'intégration de logements sociaux durables en zone d'habitat rue Godron, 16 à Viesville via l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment. Il comprendra l'utilisation des techniques spéciales et d'une isolation efficace avec l'intégration de panneaux solaires.
- Projet 4 : En tous points semblable au projet 3, situé rue Godron, 14 à Viesville.
- Projet 5 : En tous points semblable aux projets 3 et 4, situé rue Godron, 20 à Viesville.
- Projet 6 : En tous points semblable aux projets 3, 4 et 5, situé rue Godron, 30 à Viesville.
- Projet 7 : En tous points semblable aux projets 3, 4, 5 et 6 situé rue de l'Espeche, 30 à Viesville.
- Projet 8 : En tous points semblable aux projets 3, 4, 5, 6 et 7 situé rue Jean Lorette, 78 à Thiméon.
- Projet 9 : En tous points semblable aux projets 3, 4, 5, 6, 7 et 8 situé Place du Marais, 7 à Pont-à-Celles.
- Projet 10 : Ce projet prévoit l'intégration de logements sociaux durables en zone d'habitat chaussée de Brunehaut, 19 à Liberchies via la mise à disposition et la rénovation d'un bâtiment. Il comprendra l'utilisation des techniques spéciales et d'une isolation efficace avec l'intégration de panneaux solaires.
- Projet 11 : 2 logements en construction rue Paul Pastur (Fonds du Logement)
- Projet 12 : 4/5 logements prévus dans l'ancienne cure de Thiméon (Fonds du Logement)
- Projet 13 : 2 projets communaux (rue du Cheval Blanc 15 et rue de l'Eglise 41B)

*Priorité : Court terme*

**MESURE CB 13 : CRÉER UN QUARTIER PILOTE À EMPREINTE ÉCOLOGIQUE RÉDUITE (FICHE PCDR N° MT12)**

Dans le cadre du PCDR, l'idée de créer un éco-quartier a émergé. Les enjeux portent notamment sur la réduction des déplacements motorisés, la composition du paysage, la végétalisation du bâti et la qualité environnementale des bâtiments.

L'intérêt d'un éco-quartier réside également dans sa dimension exemplaire. Ainsi, il peut revaloriser l'image de quartiers en difficulté, aux nuisances importantes.

En terme de densité, 40 à 50 log./ha et un coefficient d'occupation du sol de 0,5 à 0,8 sont à envisager.

**Quatre sites peuvent être candidats: le site de l'Arsenal, la ZACC 6 (Chanteraine), la zone PAC-02 (Baudou, après modification du Plan de secteur) et la ZACC 9 (l'Espinette).**

Créer un quartier pilote à empreinte écologique réduite

*Priorité : Moyen terme*

**MESURES D'AMÉNAGEMENT A CARACTÈRE SECONDAIRE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS**

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
<i>Créer des logements, d'urgence, de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante. (Fiche PCDR n° MT13)</i>	Localisable à terme	<p>La commune a déjà aménagé un logement de transit sur la place communale au n°21. Dans le cadre du PCDR, un projet de création de logement d'urgence (de 2 à 4 mois) a été envisagé sous la forme de 4 unités d'habitation.</p> <p>Plusieurs localisations ont été formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue de l'Eglise n°41b à Pont-à-Celles ;</li> <li>▪ Rue du Cheval Blanc 15</li> </ul> <p>Les sites suivants ont déjà fait l'objet d'une réaffectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 logements d'insertion ont été créés rue du Fichaux 15 ;</li> <li>▪ La Poste de Luttre a été réaffectée en commerce ;</li> <li>▪ L'immeuble Cotils entre le chemin de fer et le canal à proximité du passage à niveau devrait être divisé en logements. <p>Par ailleurs, via le plan d'ancrage communal, plusieurs autres opérations immobilières pourront être programmées.</p> </li></ul>	Court – moyen terme	Administration communale/CPAS/ SWL/ CCATM/ CLDR	PCDR/ PCL/ Plan d'ancrage communal
<i>Favoriser la création de logements sociaux et moyens. (Fiche PCDR n° MT 14)</i>	Localisable à terme	<p>Bien que disposant d'un parc de 302 maisons sociales et de 115 appartements gérés par les Jardins de Wallonie, la commune de Pont-à-Celles reste en forte demande de logements destinés au plus grand nombre.</p> <p>Il conviendra de préférer des projets assurant une certaine mixité sociale. Par ailleurs, compte tenu des objectifs poursuivis à la fois dans le cadre du PCDR et du SSC, il y aurait lieu de construire ces nouveaux logements à proximité des abords de gares et des points d'arrêts SNCB (Pont-à-Celles, Luttre et Obaix/Buzet) et donc par extension à proximité des commerces et services.</p>	Moyen terme	Administration communale/SPW/ IGRETEC/ADL/ CCATM/ CLDR/ SWL/ Jardins de Wallonie/Investisseurs privés	Plan d'ancrage communal/ PCL/ PCDR
<i>Favoriser la création de logements accessibles aux jeunes ménages. (Fiche PCDR n° MT 15)</i>	Localisable à terme	<p>Ce projet inscrit au PCDR prévoit la mise à disposition de terrains à des prix abordables pour les jeunes. Cette démarche implique la maîtrise du foncier par la commune (cf. mesure 3 : création d'une régie foncière). Il convient aussi de soutenir la mise sur le marché de petits terrains (4 à 6 ares) et la construction d'habitations mitoyennes ou à 3 façades). Les ZACC disponibles ainsi que la zone de l'Arsenal sont des lieux privilégiés pour l'implantation de telles opérations.</p>	Moyen terme	Administration communale/ SPW/ AIS/CPAS/Jardins de Wallonie/CCATM/ CLDR/Investisseurs privés	SSC/ RCU/ PCDR

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
Sensibiliser les constructeurs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les nouveaux logements.	Localisable à terme	<p>Sensibiliser les constructeurs à l'accessibilité des logements et des espaces extérieurs privés aux personnes à mobilité réduite (habitants ou visiteurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les revêtements des sols extérieurs seront adaptés aux fauteuils roulants ;</li> <li>▪ Les emmarchements extérieurs seront « doux » pour en faciliter l'usage par des personnes âgées et des enfants ;</li> <li>▪ Les rampes d'accès vers les immeubles devront respecter la réglementation en vigueur ;</li> <li>▪ Pour les malvoyants, des jalonnements, guidages (dalles podotactiles) seront à prévoir.</li> </ul>	Court terme	Administration communale en collaboration avec le CPAS, IPB, SWL, AIS, etc.	À définir au cas par cas
<b>Patrimoine</b>					
Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial.		<p>Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial. Mettre en place des primes communales pour l'embellissement des façades et promouvoir les primes régionales existantes. Mettre en valeur le petit patrimoine populaire. Une aide régionale peut être accordée aux communes qui entretiennent, réparent et restaurent leur petit patrimoine populaire ainsi que les arbres remarquables situés à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou des itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues.</li> <li>▪ Ce patrimoine ne doit pas avoir fait l'objet de classement, inscription sur une liste de sauvegarde, etc.</li> </ul>	Moyen terme	Administration communale/ SPW Promoteurs privés/ Propriétaires particuliers	Prime Agenda 21 PCDN

### 1.3.3 AMÉLIORATION/EXTENSION OU CRÉATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

*Les équipements et services divers tels qu'écoles, crèches, sport, culture ou soins de santé doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition, leur accessibilité. Une évaluation continue des capacités et de la qualité des infrastructures existantes doit être faite, afin de déterminer les nouveaux besoins.*

*Si l'installation de nouveaux équipements doit être planifiée, les conditions suivantes doivent être remplies au préalable :*

- *Leur implantation doit être choisie de manière à assurer leur accessibilité, à renforcer la structure spatiale et à limiter les déplacements automobiles ;*
- *Leur intégration dans l'habitat doit être assurée, ce qui suppose une maîtrise foncière et une qualité architecturale.*

**Au regard de la situation existante et afin de répondre à l'objectif de « favoriser la création et assurer la pérennité des activités économiques locales et des équipements tout en garantissant la mixité des fonctions. », la commune doit prendre les mesures suivantes (liste non exhaustive) :**

- Poursuivre la dynamisation du musée de Liberchies (Fiche PCDR n° CT 10) ;
- Créer une salle culturelle (Fiche PCDR n° CT13) ;
- Valoriser le site du Prieuré (Fiche PCDR n° CT 14) ;
- Créer des écoles des devoirs et des jeux (Fiche PCDR n° MT 7)
- Améliorer la communication autour des places d'accueil disponibles pour les enfants de 0 à 3 ans ;
- Augmenter les places dans les structures d'accueil pour les personnes âgées : création d'une résidence-services (Fiche PCDR n° MT 16) ;
- Créer une maison et d'un espace pour jeunes (PCDR. 4.1.5) ;
- Créer une maison médicale (PCDR. 4.1.4) ;
- Prévoir l'extension des cimetières (Thimeon et Rosseignies)

#### **MESURE CB 14 : CRÉER UN ESPACE POUR JEUNES (PCDR. 4.1.5)**

Envisager l'encadrement et l'accueil des jeunes dans des espaces adaptés. Un espace de loisirs associé est une idée intéressante à développer.

#### **MESURE CB 15 : CRÉER UNE SALLE CULTURELLE (FICHE PCDR N° CT13)**

La commune de Pont-à-Celles ne dispose pas actuellement d'une salle permettant d'accueillir des manifestations culturelles.

Le projet consiste d'une part en l'aménagement des locaux à même d'accueillir les différents événements dans l'un des deux anciens ateliers récemment rénovés du site de l'Arsenal (bâtiment perpendiculaire à la rue de l'Arsenal côté place de Traulée) et d'autre part la mise en place d'une structure susceptible de porter le projet culturel.

Les besoins qui ont été identifiés sont les suivants :

- Une salle de spectacle polyvalente de 200/300 places (avec gradins amovibles) permettant d'accueillir autant des pièces de théâtre que des concerts ou des spectacles de danse ;
- Des locaux techniques permettant le bon fonctionnement de la salle de spectacle (régie, locaux de stockage des décors, etc.) ;
- Un espace d'exposition ;

- Des espaces de répétition ;
- Des locaux à destination d'artistes résidents (studio d'enregistrement, ateliers, etc.) ;
- Des bureaux pour les gestionnaires de la salle ;
- Un quai de déchargement permettant de livrer le matériel nécessaire aux différents spectacles.

**MESURE CB 16 : VALORISER LE SITE DU PRIEURÉ (FICHE PCDR N° CT 14)**

**Le projet énoncé dans le PCDR consiste à :**

- Ouvrir le site sur le village ;
- Rénover en profondeur le parc dans son ensemble ;
- Aménager un parking public en lieu et place du parking actuel de la salle paroissiale ;
- Aménager le tronçon de la rue de l'Eglise longeant le parc du Prieuré afin de permettre le stationnement le long de la voirie ;
- Rénover la maison du garde barrière et déménager le club des jeunes dans de nouveaux locaux ;
- Démolir l'actuel club des jeunes afin de dégager l'accès à la salle paroissiale et au RAVeL ;
- Démolir le local scout actuel et y construire un nouveau local regroupant l'ensemble des mouvements de jeunesse ;
- Aménager une plaine de jeux au sein du parc ;
- Construire un(e) ou plusieurs habitations ou immeubles à appartements ainsi qu'un parking entre l'école communale de la Ruhr et le nouveau local scouts et guides ;
- Installer la bibliothèque communale dans l'ancienne cure.

**MESURE CB 17 : AUGMENTER LE NOMBRE DES PLACES D'ACCUEIL DISPONIBLES POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS**

Vu la saturation des milieux existants, il sera souhaitable d'augmenter le nombre des places d'accueil pour les enfants de 0-3ans. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des plus petits, il conviendrait de mettre en relation de manière plus réactive et cohérente, parents et milieux d'accueil (crèche, garderie, accueillantes).

**MESURE CB 18 : CRÉER DES ÉCOLES DES DEVOIRS ET DES JEUX (FICHE PCDR N° MT 7)**

Ces activités périscolaires pourraient avoir lieu par exemple :

- Liberchies, place de Liberchies
- Obaix-Buzet, rue Paul Pastur
- Viesville, place des Résistants
- Rosseignies, rue de Petit-Roeulx
- Luttre, rue Quévry.

**MESURE CB 19 : ETRE ATTENTIF AUX BESOINS POUR DÉTERMINER L'OPPORTUNITÉ D'AUGMENTER LES PLACES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES ÂGÉES : CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE-SERVICES. (FICHE PCDR N° MT 16)**

La commune de Pont-à-Celles dispose de 3 structures offrant un accueil pour les personnes âgées : la résidence Ma Campagne (42 lits), la Charmille (109 lits) et Au Clos des Freesias (119 lits).

Le PCDR propose de renforcer les structures existantes par la création d'une ou plusieurs résidence-services sur la commune de Pont-à-Celles.

Les sites identifiés pour pouvoir accueillir ce type de projet sont les suivants (au regard de leur localisation et de leur accessibilité par rapport aux transports et aux commerces et services de proximité) :

- L'Arsenal ;
- Les terrains situés entre l'école de la Ruhr et le local scouts et des louveteaux ;
- La ZAE à proximité de la gare de Luttre ;
- La ZACC 6 (Chanteraine) ;
- La ZACC 12 de Thiméon.

**MESURE CB 20 : CRÉER UNE MAISON MÉDICALE (PCDR. 4.1.4)**

Ce projet vise à implanter une structure de santé qui dispense les soins de santé de première nécessité. Il convient de mettre en avant son caractère pluridisciplinaire : médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, assistantes sociales, dentistes, etc.).

La localisation d'un tel projet reste encore à définir.

**MESURE CB 21 : PRÉVOIR L'EXTENSION DES CIMETIÈRES (THIMEON ET ROSSEIGNIES)**

Les 2 cimetières sont arrivés à la saturation. Les 2 cimetières sont arrivés à la saturation. À court terme des solutions d'extension et/ou de gestion dynamique de ces 2 infrastructures devrait être trouvées.

**MESURE CB 22 : POURSUIVRE LA DYNAMISATION DU MUSÉE DE LIBERCHIES (FICHE PCDR N° CT 10)**

Le projet consiste à mieux identifier les usages des locaux du musée dans le but d'améliorer son image et son rayonnement. Aussi, il est souhaité à terme de ne conserver sur le site du musée que les thématiques « jazz » (Django Reinhardt, style manouche, etc.) et « produits du terroir » du Pays de Geminiacum afin de mieux cibler le public potentiel.

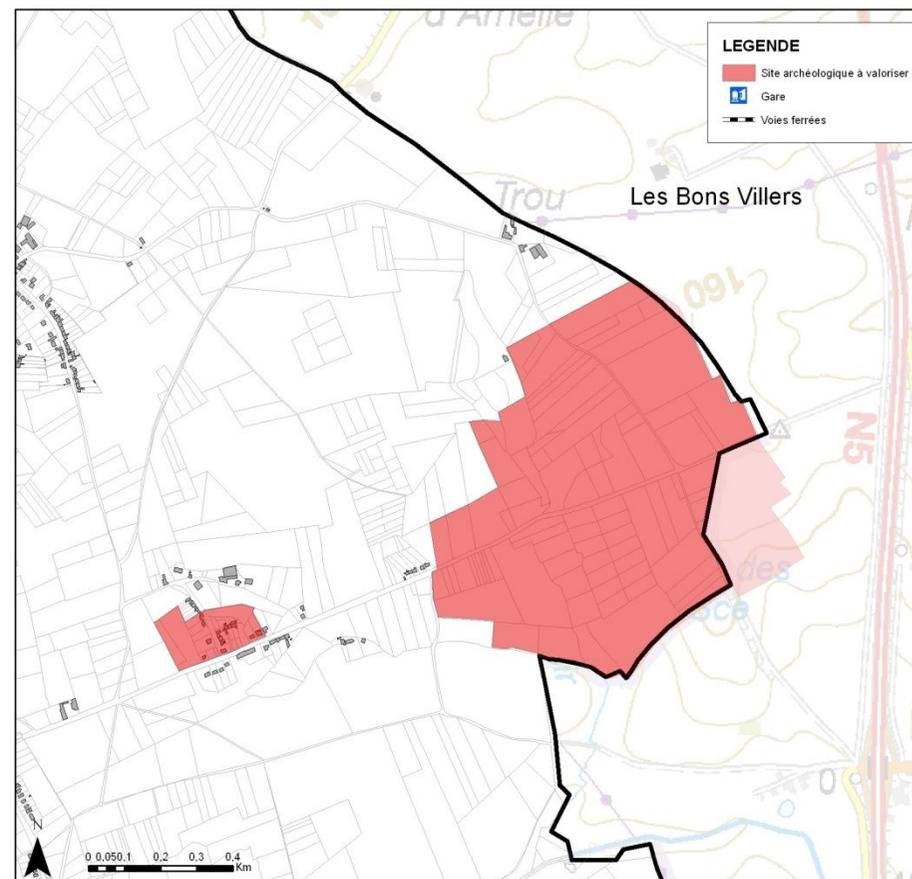
Ainsi, il est conseillé de revoir tant la scénographie interne du musée que sa programmation événementielle dans une perspective de promotion et d'attractivité du lieu.

**MESURE CB 23 : MISE EN VALEUR DES SITES ARCHÉOLOGIQUES DE LIBERCHIES**

Les fouilles des deux sites de Liberchies, « Brunehaut » et « Les Bons Villers », repérés dès le milieu du 19e siècle, n'ont véritablement suscité l'intérêt des archéologues qu'à partir de 1956.

C'est en 1970 que le trésor de Liberchies fut découvert. Celui-ci est constitué de 368 pièces d'or représentant une véritable galerie d'empereurs (Néron, Marc Aurèle...) et est exposé au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale à Bruxelles. Le site de « Les Bons Villers » a été reconnu « patrimoine exceptionnel de Wallonie » en 1992, celui de Brunehaut l'est aussi depuis 1994.

La valorisation de ces 2 sites pourra apporter un plus pour l'intérêt touristique de la commune.



**MESURES D'AMÉNAGEMENT À CARACTÈRE SECONDAIRE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS**

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
<b>Activités économiques</b>					
Création d'un pôle de développement multifonctionnel sur le site de l'Arsenal. (Fiches PCDR n°CT08 et n°MT21)	Localisable	Le projet vise la reconversion du bâtiment de l'atelier central de l'ancien Arsenal de Pont-à-Celles (11.640m <sup>2</sup> ) en un pôle de développement multifonctionnel. Il vise également à définir l'affectation de l'espace encore disponible localisé en face de l'atelier central. Ce pôle pourrait accueillir des commerces (proximité, moyenne surface alimentaire), des bureaux, PME, maison médicale, locaux techniques pour les services communaux, logements, écoles de danse et de musique, extension de l'école de promotion sociale, atelier rural, espace polyvalent de type « marché couvert » ainsi que répondre aux besoins en stationnement.	Court - Moyen terme	Administration communale/SPW/ Fédération Wallonie-Bruxelles/ IGRETEC/ADL/ CCATM/CLDR/ Associations de commerçants/ Habitants/ Investisseurs privés	PCDR
Réaménager la ZAEI située entre le complexe sportif et la rue Roosevelt.  (Fiches PCDR n°CT11 et n°MT 20)	Localisable	Au regard de sa situation privilégiée (proximité de l'Arsenal, de la gare de Luttre et de l'autoroute) et du potentiel foncier existant, le développement de cette zone représente un enjeu non négligeable pour la commune. Dans une recherche de mixité fonctionnelle, il a été privilégié un projet couplant logements, bureaux, stationnement, etc.  Le projet prévoit la réalisation de deux nouveaux bâtiments de bureaux (en plus du siège des Jardins de Wallonie) en face de la gare et la construction d'une série de logements (sous forme d'habitations unifamiliales et d'immeubles à appartements) sur la partie est du terrain (côté rue Roosevelt) ; certains faisant front au Canal et constituant deux îlots ouverts, et un petit immeuble à appartements refermant l'ensemble constitué par les constructions récentes des Jardins de Wallonie.	Court -Long terme (2 phases : périmètre de remembrement urbain + travaux)	Administration communale/ SPW/ IGRETEC/ ADL/CCATM/CLDR/ Jardins de Wallonie/Investisseurs privés	PCDR/ PCAR
Encourager la création d'une coopérative citoyenne d'investissement dans le secteur des énergies renouvelables. (Fiche PCDR n°CM03)	Localisable à terme	Des localisations possibles ont déjà été mises en avant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certaines toitures de bâtiments publics pour le photovoltaïque ;</li> <li>▪ La centrale de biométhanisation des déchets verts avec la commune Les Bons Villers.</li> </ul>	Moyen terme	Administration communale/Commune des Bon Villers/SPW/GAL Trans-vert/CPAS/ADL/ CCATM/ CLDR/ICDI/ Agriculteurs/Habitants/ Investisseurs privés/ APERe/ Coopérative citoyenne « Emission zéro »/ IGRETEC	PCDR/ Agenda 21

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
<b>Activités économiques</b>					
Créer un atelier rural. (Fiche PCDR n°CT12)	Localisable	<p>Un atelier durable doit être susceptible d'englober des activités multiples et variées. De fait, l'espace chargé de les accueillir doit donc être le plus souple et le plus modulable possible pour épouser au mieux les besoins spatiaux. Le site qui a été retenu dans le PCDR est celui de l'Arsenal, en raison de sa visibilité, de sa bonne accessibilité (proximité de la gare) et parce que l'atelier rural et ses activités viendraient en complément des activités existantes ou à venir au sein du site.</p> <p>Deux variantes ont été émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Variante 1 : au sein de l'ancien atelier central ;</li> <li>▪ Variante 2 : sur la parcelle située entre l'ancien atelier central et les nouveaux logements.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/SPW/ Fédération Wallonie-Bruxelles/IGRETEC/ ADL/CCATM/CLDR/ Entreprises	PCDR

## 1.3.4 AMÉLIORATION/EXTENSION OU CRÉATION DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

La commune de Pont-à-Celles couvre 2 sous-bassins hydrographiques et dépend de ce fait de 2 PASH :

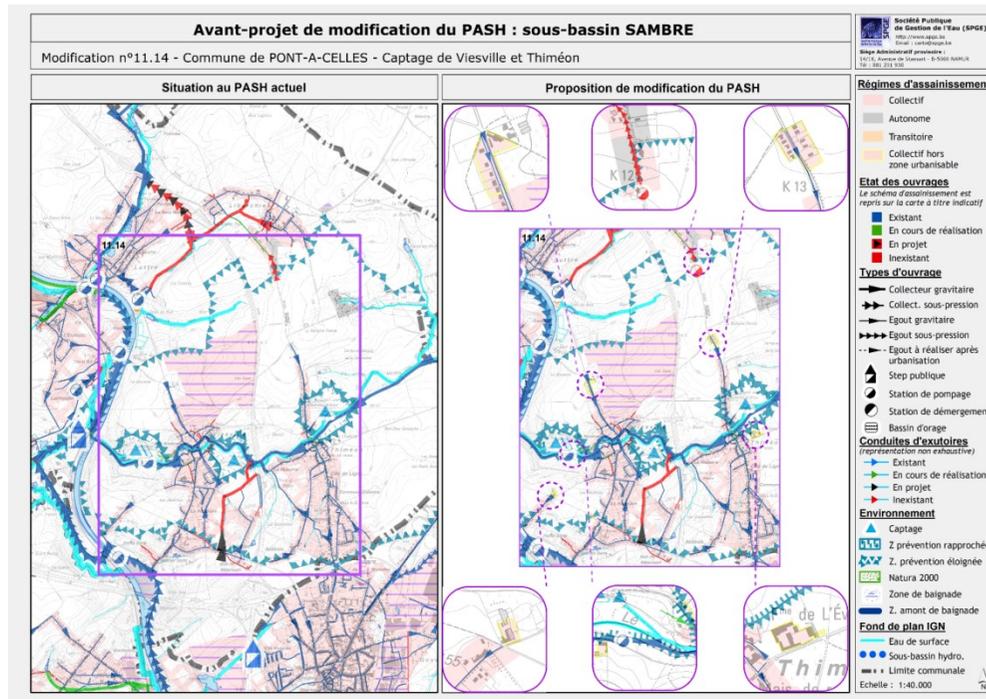
- le PASH de la Sambre, approuvé le 10 novembre 2005 ;
- le PASH de la Senne, approuvé le 22 décembre 2005. Seul le hameau de Rosseignies est compris dans le bassin de la Senne.

En ce qui concerne l'égouttage et l'assainissement (données du PASH et SPGE) de la commune :

- L'assainissement collectif concerne 94 % de la commune, soit environ 15.000 habitants (sur 16.400 habitants) ;
- 6 % de la population est reprise en assainissement autonome ;
- Le réseau d'égouttage est réalisé à plus de 87 % et le réseau de collecteurs se complète (les collecteurs de la Rampe, du Piéton, du Tintia, de Liberchies et de Viesville sont réalisés. Seul le collecteur de Buzet reste à faire). Les eaux usées générées sont épurées grâce à la station d'épuration collective « Viesville-Canal » (46.000 EH) en exploitation sur le territoire communal.

À noter que le PASH du sous-bassin de la Sambre est actuellement en cours de modification. L'avant-projet de modification a été approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon le 12 juillet 2012.

Une des modifications proposées concerne la commune de Pont-à-Celles et plus particulièrement la zone du captage de Viesville et Thiméon.



Dans le cadre du programme triennal, la commune de Pont-à-Celles a décidé, pour la période 2010-2012, des travaux d'égouttage pour les rues suivantes (travaux subsidiés par la SPGE) :

- Rue Trieu Navarre à Viesville,
- Rue de l'Ecluse à Pont-à-Celles,
- Rue des Carrières à Viesville,
- Rue des Chauffours à Thiméon,
- Rue Glineur et Place Larnimont à Pont-à-Celles,
- Rue Larmoulin à Luttre,
- Rue Maillemont à Pont-à-Celles.

**MESURE CB 25 : ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RIVIÈRE**

Le Contrat de Rivière Senne a signé son troisième Programme d'Actions ce 25 avril 2014. Celui-ci recense 502 actions prévues de 2014 à 2016 sur le sous-bassin de la Senne par les acteurs de l'eau, partenaires du Contrat de Rivière Senne pour une durée de 3 ans. A ce chiffre, il faut également additionner les actions rajoutées en cours de programme.

En ce qui concerne le Contrat de Rivière Sambre, le nouveau programme d'actions n'a pas encore été signé.

Certaines actions du précédent programme qui concernaient l'assainissement des eaux usées de la commune ont été réalisées (IGRETEC), comme par exemple la station d'épuration de Viesville et les collecteurs de la Rampe, du Piéton, du Tintia, de Liberchies et de Viesville. Seul le collecteur de Buzet reste à réaliser.

**MESURES D'AMÉNAGEMENT À CARACTÈRE SECONDAIRE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS**

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
<b>Infrastructures techniques</b>					
Rendre obligatoire le raccordement à l'égout en zone collective et informer, sensibiliser et contraindre les riverains au raccordement à l'égout.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raccorder les habitations en zone collective et finaliser le réseau de collecteurs et d'égouts pour que l'ensemble des eaux usées générées en zone d'assainissement collectif puisse être amené en station d'épuration.</li> <li>Procéder à la réalisation du collecteur du Buzet.</li> </ul>	Court terme	IGRETEC/ IDEA/ Administration communale	CR/ PASH
Rendre obligatoire l'installation d'unités individuelles d'épuration des eaux usées, en zone d'assainissement autonome.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supprimer les rejets individuels d'eaux usées dans les cours d'eau et obliger l'épuration individuelle pour les habitations situées dans les zones non raccordables.</li> </ul>	Court terme	Administration communale	CR/ PASH
Mener une campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées.	Publications	<p>Informer correctement et clairement les riverains sur la législation en vigueur afin de réaliser la mise en conformité des systèmes d'épuration individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une publication toutes-boîtes spécial assainissement.</li> <li>Diffuser une information permanente sur l'assainissement des eaux notamment par la mise en ligne d'informations simples et pratiques sur l'épuration des eaux (lien vers site du Contrat de Rivière, lien vers le PASH,...).</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ Contrat de Rivière	CR
Sensibiliser à une gestion rationnelle des ressources en eau.	Publications	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population à la pollution de l'eau et à la consommation parcimonieuse de l'eau de distribution.</li> <li>Diffuser une information permanente sur la nécessité d'économiser l'eau de distribution.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ IGRETEC/ SWDE/ Province	CR
Sensibiliser la population à la prévention des déchets et au recyclage.	Publications	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et éduquer la population à la réduction de la production de déchets ménagers et au tri sélectif, au recyclage et au réemploi.</li> <li>Informer la population sur le compostage des déchets organiques à domicile (par les guides-composteurs) et maintenir la prime pour l'achat d'une compostière.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ ICDI	A définir au cas par cas

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
<b>Infrastructures techniques</b>					
Poursuivre le développement des collectes sélectives.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer et optimiser les collectes sélectives des déchets.</li> <li>Augmenter la capacité du parc à conteneurs</li> </ul>	Moyen terme	Administration communale/ ICDI	A définir au cas par cas
Lutter contre les dépôts de déchets clandestins.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la lutte contre les dépôts illicites de déchets (déchets en tous genres) dans les espaces publics de la commune.</li> <li>Elargir les horaires d'ouverture du parc à conteneurs de la commune en instaurant une nocturne un jour par semaine en été (ouverture plus tard le soir).</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ICDI	Règlement visant à réprimer la délinquance environnementale
Continuer à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instaurer un système de comptabilité énergétique des bâtiments publics.</li> <li>Réaliser et mettre en œuvre les recommandations d'un audit énergétique des bâtiments publics.</li> </ul>	Court - Moyen terme	Administration communale/Commission Climat	Audit énergétique
Sensibiliser la population à l'utilisation rationnelle de l'énergie.	Publications	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et motiver la population et les entreprises locales pour favoriser des initiatives et des attitudes visant une utilisation rationnelle de l'énergie.</li> <li>Informers les demandeurs de permis de bâtir sur les audits énergétiques et les subventions possibles pour la mise en place d'énergies renouvelables.</li> <li>Diffuser et vulgariser les différentes réglementations en la matière dans le but de réaliser des économies d'énergie.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ Commission Climat SPW/ Guichets de l'Energie/ Province	À définir au cas par cas
Développer des systèmes de production d'énergie alternative et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables.	Publications Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les énergies alternatives aux combustibles fossiles auprès de la population (installation de panneaux solaires, etc.).</li> <li>Promouvoir auprès des habitants les primes énergétiques régionales, provinciales et communales existantes.</li> <li>Maintenir la prime communale à la réhabilitation et à la réalisation de travaux permettant des économies d'énergie.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ Commission Climat / SPW/ Province	À définir au cas par cas

## 1.4 MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE NATUREL

### MESURE CN 01 : CLASSEMENT DES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE OU PAYSAGER

La commune de Pont-à-Celles possède plusieurs sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de la commune avec, notamment, trois SGIB et deux réserves naturelles.

Le présent Schéma de Structure Communal propose le classement d'une nouvelle zone d'intérêt biologique sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles. Il s'agit du Bief du Tintia dans la vallée du Piéton qui pourrait être classé en réserve naturelle.

En ce qui concerne les sites de grand intérêt biologique, même s'ils ne sont pas protégés légalement, le Schéma de Structure Communal y propose sur le Schéma des orientations territoriales, comme indiqué supra, une série de recommandations.

Pour tous ces sites d'intérêt biologique (réserves naturelles, sites de grand intérêt biologique), il est nécessaire d'élaborer et de respecter un plan de gestion approprié afin d'assurer le maintien de leur intérêt.

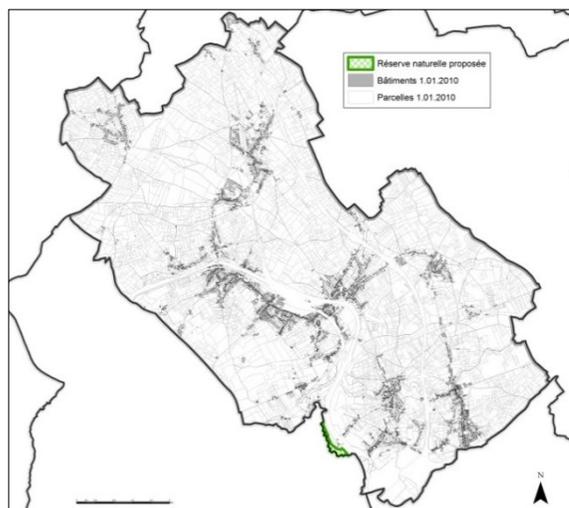


Figure 6 : Carte de localisation de la réserve naturelle proposée sur le Bief du Tintia



Figure 7 : Photographie aérienne (zoom) de la réserve naturelle proposée sur le Bief du Tintia

**MESURE CN 02 : MISE EN PLACE DES HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES**

Sensibilisé au rôle écologique et environnemental des haies indigènes, le Gouvernement Wallon a adopté le 20 décembre 2007, un nouvel arrêté qui organise l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

Le montant des aides déjà existantes pour la plantation de haies a été revu à la hausse et désormais les particuliers pourront également obtenir une aide pour la plantation de vergers ou d'alignements d'arbres. L'arrêté prévoit également une aide pour les travaux d'entretien de ces éléments. L'aide pour l'entretien des haies n'est toutefois pas éligible aux agriculteurs qui peuvent bénéficier d'une aide similaire via les mesures agri-environnementales.

Le montant des aides est variable selon le type de travaux envisagés, la localisation de la parcelle (compléments pour les sites Natura 2000 et les parcs naturels) et selon que les travaux sont réalisés par l'entreprise ou par le demandeur. Dans tous les cas, le montant des aides est plafonné à 80 % du coût réel.

Par rapport à l'érosion des terres agricoles ainsi qu'aux inondations et coulées boueuses dues au ruissellement, ont été mis en place des subsides aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour des dispositifs ou travaux destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part.

Le taux de base est de 60 %. En cas de travaux de plantations, le Ministre peut accorder une majoration de l'aide sur l'ensemble des travaux pris en considération.

**Concernant les haies et alignements d'arbres déjà existants, le présent Schéma de Structure Communal en a réalisé un relevé non exhaustif. Ce réseau devrait être complété et préservé.**

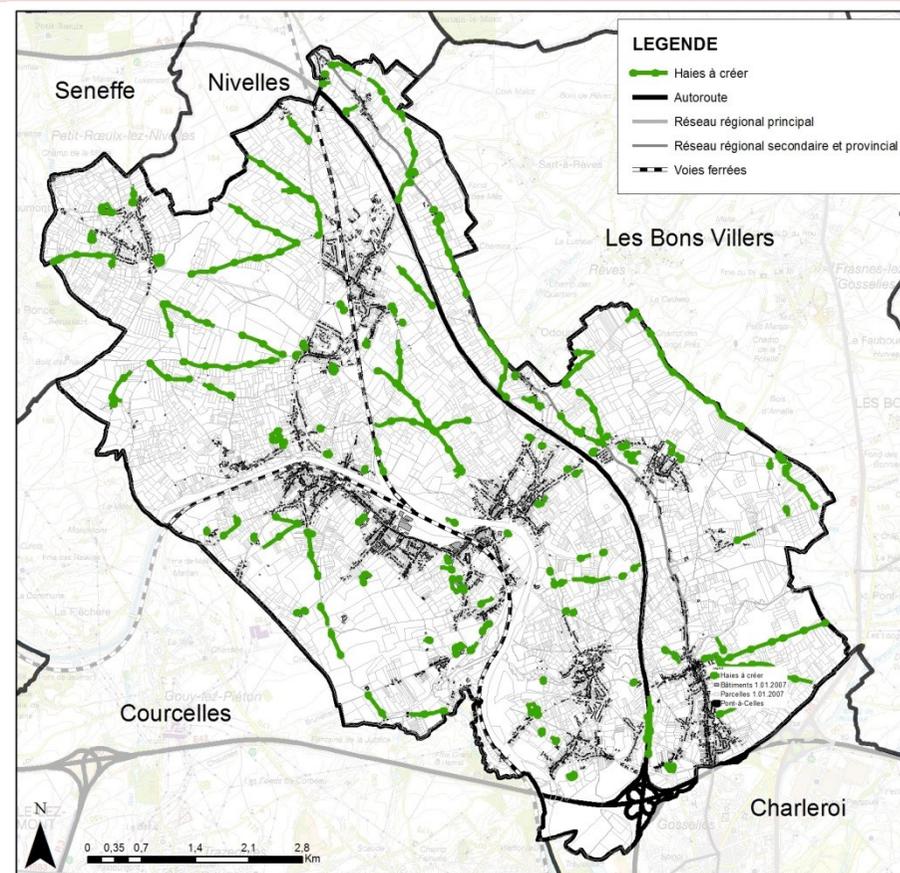


Figure 8 : Carte des haies et alignements existants et à créer

### **MESURE CN 03 : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA PROTECTION DE LA NATURE**

A Pont-à-Celles, un tel règlement complémentaire pourrait être édicté pour les zones présentant un certain intérêt biologique afin de les conforter et de les protéger contre l'altération et la destruction. Il pourrait, par exemple :

- protéger les arbres et les haies, (notamment par rapport à leur abattage), réglementer l'accès à une zone en période de reproduction, interdire certaines pratiques polluantes ou destructrices, etc.
- interdire l'usage de certaines espèces de plantes, édicter une liste des espèces régionales pouvant être employées et ce en fonction de la station, etc...
- interdire la plantation de résineux à moins de 15 mètres des cours d'eau, surtout dans les endroits sensibles.
- imposer la plantation de haies, arbres ou bosquets (notamment, dans de nouveaux lotissements), lister les essences végétales autorisées; imposer l'usage d'essences adaptées aux conditions édaphiques et climatiques locale; etc.
- réglementer les types de curage admis, imposer l'entretien des cours d'eau (lit, berges et abords), etc. En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourraient être édictées.

### **MESURE CN 04 : PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)**

Le Plan Communal de Développement de la Nature a pour objectif la préservation de la nature, ainsi que de sa biodiversité en maintenant et restaurant ce qui existe déjà et en développant ce qui lui est bénéfique. Le PCDN a pour caractéristique de développer les partenariats avec les acteurs locaux.

Chaque commune élabore et développe son propre plan, selon les caractéristiques des milieux et des acteurs présents sur son territoire. Au final, un plan sera rédigé reprenant l'ensemble des projets qui seront concrétisés sur le terrain (balisage de sentiers, plantations, création d'un verger, etc.).

De plus, il permettrait de redéfinir des objectifs ayant pour but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune.

- Mettre à jour l'inventaire des zones et éléments intéressants d'un point de vue écologique et préserver les sites les plus sensibles et les plus riches.
- Recenser et préserver les sites de reproduction et de migration (par exemple, halte migratoire ou encore zone de migration de batraciens).
- Définir un plan de gestion et d'entretien durable des zones d'intérêt afin d'en assurer la protection.
- Proposer des mesures de protection ainsi que des actions de valorisation et de développement telles que, par exemple, le classement, la distribution d'arbres, la sensibilisation de la population, la mise en place de vergers ou de jardins collectifs, etc.
- Recenser les vieux vergers encore existants (surtout haute tige), les préserver et les gérer de manière adéquate, notamment, par la plantation d'anciennes variétés fruitières, témoins de la diversité biologique fruitière actuellement en régression. Ces vergers pourraient également être aménagés afin d'accueillir un public.

Sachant que la commune de Pont-à-Celles est officiellement passée « commune en PCDN » en 2002, une réactualisation de celui-ci devrait être envisagée.

**MESURES D'AMÉNAGEMENT À CARACTÈRE SECONDAIRE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS**

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PRÉVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
<b>Réseau écologique</b>					
Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour l'inventaire des zones et éléments intéressants d'un point de vue écologique – via la réactualisation du PCDN et la protection des sites les plus sensibles et les plus riches.</li> <li>▪ Soutenir la modification du plan.</li> <li>▪ Acquisition de terrains en vue d'une meilleure protection du milieu naturel (PCDR LT06).</li> <li>▪ Recenser et préserver les sites de reproduction et de migration (par exemple, halte migratoire ou encore zone de migration de batraciens – via PCDN - Opération « sauvetage de batraciens »).</li> <li>▪ Définir un plan de gestion et d'entretien durable des zones d'intérêt afin d'en assurer la protection.</li> <li>▪ Réalisation de conventions avec des propriétaires privés en vue d'encourager une gestion naturelle biologique.</li> <li>▪ Proposer des mesures de protection ainsi que des actions de valorisation et de développement telles que, par exemple, le classement, la distribution d'arbres, la sensibilisation de la population, la mise en place de vergers ou de jardins collectifs, etc.</li> <li>▪ Contrôler la fréquentation et éviter la surfréquentation des milieux présentant un certain intérêt biologique.</li> <li>▪ Négocier avec le SPW et le groupe SNCB l'aménagement et la gestion écologique des abords des lignes de chemin de fer, des anciennes voies ferrées, de l'autoroute et du canal.</li> <li>▪ Aménager des espaces verts au centre des villages.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW/ DGRNE/ DNF/ Associations environnementales (GAL Transvert, etc.)/ Contrat de rivière (CR)	PCDN/ CR/ Convention Bords de route
Préserver les espèces végétales locales.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recenser et localiser les espèces invasives présentes sur le territoire communal – via PCDN et contrats de rivière (Sambre et Senne).</li> <li>▪ Si nécessaire, réaliser des campagnes de lutte contre ces espèces.</li> <li>▪ Choisir dans tous les aménagements publics des essences régionales et adaptées.</li> <li>▪ Si possible, créer des zones « sauvages », gérées écologiquement, dans les parcs.</li> <li>▪ Sensibiliser et informer la population (affiches, brochures, soirées d'info-conseil, écoles, etc.) aux risques et "dommages" induits par les plantes invasives ainsi que les informer sur les essences régionales et l'aménagement de jardins écologiques.</li> </ul>	Court à moyen terme	Administration communale (service environnement)/ SPW/ DNF/ Contrat de rivière/ Associations environnementales / Habitants	PCDN/ CR

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Limitier l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore.	Publications et séminaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau des espaces verts publics et des abords des sentiers/chemins, sensibiliser aux conséquences de l'utilisation de produits toxiques tels que des pesticides. (en lien avec la fiche projet MT04 du PCDR).</li> <li>Sensibiliser (affiches, publications, séminaires, brochures, soirées d'info-conseil, etc.) la population à un usage limité des pesticides.</li> </ul>	Court - moyen terme	Administration communale (Service environnement)/ SPW/ Associations environnementales / Habitants	CR
Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la liste des arbres et des haies remarquables.</li> <li>Mettre ces éléments en évidence via une signalisation adéquate au niveau des terrains communaux, voire ceux se trouvant sur des terrains privés visibles depuis l'espace public, et ce en accord avec les propriétaires.</li> <li>Des balades sur ce thème pourraient être développées.</li> <li>Publier un inventaire des balades.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW	A définir au cas par cas
Éviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives.	Localisable à terme	<p>Mesures générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser et assainir les sites sujets à des dépôts.</li> <li>Rechercher les contrevenants, les sensibiliser et si nécessaire sanctionner.</li> <li>Mener des campagnes de sensibilisation de la population et des écoles (articles, brochures, panneaux, actions dans les écoles, etc.) afin d'éviter ces dépôts.</li> </ul> <p>Mesures en lien avec la fiche PCDR MT05 – Amélioration de la gestion des déchets verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer les déchets verts à l'échelle supracommunale, avec l'ICDI et/ou le GAL Transvert.</li> <li>Valoriser les déchets verts par l'encouragement du compostage à domicile (via la prime à l'achat d'une compostière).</li> <li>Développer la collecte des déchets verts à domicile sous forme d'un partenariat public-privé. Cette activité pourrait également créer un partenariat avec la cellule de biométhanisation prévue sur le territoire de la commune de Les Bons Villers.</li> </ul>	Court-moyen terme	Administration communale (service environnement)/ SPW/ICDI/ Associations environnementales (GAL Transvert, etc.)/ Habitants	PCDR/ CR
Valorisation écologique et paysagère du bief n°8 de l'ancien canal (fiche PCDR MT19).	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabiliter et aménager le site afin d'en préserver l'intérêt écologique tout en renforçant l'intérêt paysager et en réalisant des aménagements à vocation pédagogique et de détente (promenade, pêche, etc.).</li> </ul>	Moyen terme	Administration communale/SPW/ Associations environnementales/ Province de Hainaut	PCDR

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
<b>Cours d'eau</b>					
Poursuivre les actions menées par le contrat de rivière Senne et le contrat de rivière Sambre.	Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser des groupes de travail entre le contrat de rivière, l'Administration Communale, la Région Wallonne et les associations environnementales afin de dégager une politique commune par rapport à la gestion des cours d'eau et de leurs abords.</li> <li>▪ Soutenir le contrat de rivière dans son travail de lutte et de recensement des points noirs (obstacles, dépôts de déchets, rejets d'eaux usées, etc.).</li> <li>▪ Sensibilisation de la population au fait de préserver le maillage bleu de la commune (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets, etc.).</li> <li>▪ Réaliser des actions de "nettoyage" des abords des cours d'eau et participer à la suppression des obstacles à la remontée des poissons.</li> <li>▪ Poursuivre les infractions environnementales telles que les rejets d'eaux usées.</li> </ul>	Court terme	Administration communale (service environnement)/ Contrat de rivière/ Associations environnementales/ Province de Hainaut/SPW	CR
Suppression des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recenser les points de rejets d'eaux usées et identifier leur source (contrats de rivière). Sensibiliser leur propriétaire afin qu'ils réalisent un traitement de ces eaux avant leur rejet ou qu'ils réalisent leur égouttage. Dans le cas contraire, des sanctions devraient être prises.</li> <li>▪ La commune devrait mieux faire connaître la prime régionale à l'installation d'un système d'assainissement autonome dans les immeubles anciens.</li> <li>▪ Mettre en œuvre le PASH le plus rapidement possible.</li> <li>▪ Diffuser une information permanente auprès de la population sur l'assainissement des eaux et la nécessité d'économiser cette ressource.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW/ Contrat de rivière/ Associations environnementales / Habitants/Province de Hainaut/Igretec/SPGE	CR / PASH

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Protéger et entretenir les berges des cours d'eau.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdire l'accès du bétail aux berges des cours d'eau par la clôture des pâtures (accompagnée de la pose d'abreuvoirs), le long des cours d'eau, à quelques mètres de la crête de berge du ruisseau. Et, sanctionner les contrevenants.</li> <li>▪ Sensibiliser les agriculteurs quant à l'érosion des berges par le bétail et identifier les lieux sensibles.</li> <li>▪ Restaurer des berges naturelles, le long des cours d'eau, étangs et zones humides appartenant à un propriétaire public. Pour ces éléments appartenant à des privés, sensibiliser ces derniers à l'intérêt de leur aménagement naturel et, mise en place d'une prime à cet effet.</li> <li>▪ Étudier la possibilité de mettre en place un règlement relatif à l'abattage et à la protection des arbres, afin de protéger les arbres rivulaires. Réalisation de contrôles et sanction envers les contrevenants.</li> <li>▪ Réaliser un travail de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau afin qu'ils réalisent des curages dits "doux".</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW/ Contrat de rivière/ Agriculteurs/ Associations environnementales/ Province de Hainaut	CR
Préserver les milieux humides et si nécessaire les rouvrir par débroussaillage et désenrésinement.	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser, avec des associations environnementales, contrats de rivière, DNF, service environnement, etc., des événements (bénévoles) ayant pour but de restaurer ou de créer des mares ou de zones humides.</li> <li>▪ Limiter la pollution de ces zones ainsi que leur enrichissement par des apports exogènes via la réalisation d'une zone tampon sur leur pourtour.</li> <li>▪ Interdire le drainage et/ou le comblement des zones humides sans accord préalable de la Région.</li> <li>▪ Soutenir la modification du Plan de Secteur (lors de sa révision) pour la réalisation de zones naturelles ou encore d'espaces verts car l'action de drainer y est interdit.</li> <li>▪ Interdire de planter dans les fonds humides des peupliers et/ou des résineux.</li> <li>▪ La commune devrait réaliser une campagne d'information afin de mieux faire connaître les primes régionales à la conservation des mares.</li> <li>▪ Sensibiliser les propriétaires de zones humides et de mares quant à leur préservation.</li> </ul>	Court - long terme	Administration communale/ SPW/ Contrat de rivière/ Associations environnementales Province de Hainaut	CR/ Révision du PS
Creuser et entretenir régulièrement les fossés et les bassins d'orage existants, les avaloirs et les cours d'eau.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter une fréquence d'entretien des cours d'eau et des fossés en rapport davantage avec leur degré d'envasement.</li> <li>▪ Sensibiliser les gestionnaires de ce type d'infrastructures/éléments à leur entretien régulier et adéquat (c'est-à-dire sans porter atteinte à l'environnement) et les informer sur les modes d'entretien à préconiser.</li> </ul>	Court terme	Administration communale (service travaux et service technique)/ SPW/ Province de Hainaut	A définir au cas par cas

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
<b>Domaine agricole</b>					
Valoriser le secteur agricole (fiche PCDR MT06).	Actions	<p>Les objectifs de cette fiche projet sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir un secteur agricole de taille familiale dans la commune ;</li> <li>▪ Conserver un cadre de vie agréable ;</li> <li>▪ Impliquer les agriculteurs dans la conservation du paysage ;</li> <li>▪ Créer des synergies entre les acteurs du paysage ;</li> <li>▪ Faciliter les contacts entre les nouveaux habitants, les plus anciens et les agriculteurs (création d'une charte agricole) ;</li> <li>▪ Favoriser les comportements « durables » en profitant des ressources présentes et en valorisant les circuits courts ;</li> <li>▪ Développer l'emploi et l'insertion sociale par des leviers économiques privilégiés que sont les secteurs agricoles, environnementaux et touristiques ;</li> <li>▪ Dynamiser la vie économique ;</li> <li>▪ Favoriser le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.</li> </ul> <p>Ces objectifs seront concrétisés par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une cellule « conseils agricoles » par la spécialisation d'une personne au sein des services communaux ;</li> <li>▪ Valorisation des « circuits courts », notamment par le renforcement du Groupe d'Achat en Commun existant, des points de vente à la ferme, des marchés saisonniers, etc. ;</li> <li>▪ Mise en place d'une filière qualité pour les producteurs locaux ;</li> <li>▪ Valorisation du monde agricole face au repeuplement des campagnes par de nouveaux habitants :</li> <li>▪ Apporter une communication continue tout au long de l'année ;</li> <li>▪ Favoriser la consommation des produits locaux et favoriser les services de proximité ;</li> <li>▪ Associer l'agriculture aux activités récréatives.</li> </ul> <p>En complément de cette fiche PCDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir les jeunes agriculteurs lors de la reprise d'une exploitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre en place une cellule de soutien et d'aide aux jeunes agriculteurs (infos-conseils) ;</li> <li>○ Mise en place d'avantages pour les jeunes agriculteurs.</li> </ul> </li> </ul>	Court – moyen terme	Administration communal/ Agriculteurs/ GAL Transvert/ Habitants	PCDR

<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS</b>					
<b>MESURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>ACTEURS</b>	<b>OUTIL/ MOYEN</b>
Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent.	Non localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre la réalisation d'une étude de marché examinant les potentialités du territoire par rapport aux différentes filières possibles et par rapport aux applications locales et à l'impact résiduel sur l'environnement.</li> <li>▪ Encourager la mise en place de systèmes de production d'énergie alternative aux combustibles fossiles en intégrant notamment l'agriculture pour la production de la matière première ou la valorisation de sous-produits.</li> <li>▪ L'administration communale doit promouvoir, auprès de ses agriculteurs, les aides à ce type d'activité ainsi qu'à l'agriculture biologique.</li> <li>▪ Sensibiliser les agriculteurs de la commune à une agriculture durable et soucieuse de l'environnement.</li> </ul>	Etude de marché à court terme	Administration communale/ Agriculteurs	A définir au cas par cas
Mettre en place des mesures particulières de gestion pour les zones agricoles situées dans des sites d'intérêt biologique.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etudier la possibilité de réaliser un règlement complémentaire sur la protection de la nature imposant, par exemple, l'usage de certaines pratiques agricoles au sein de sites de grand intérêt biologique; etc.</li> </ul>	Court - moyen terme	Administration communale/ SPW/ Agriculteurs	A définir au cas par cas
Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales.	Promotion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La promotion de ces mesures par la commune de Pont-à-Celles, auprès des agriculteurs qui travaillent sur son territoire, permettrait d'augmenter les surfaces inscrites au programme et de contribuer à des objectifs comme la protection des eaux souterraines, la protection des espaces naturels et la conservation des paysages avec par exemple, la réalisation de tournières enherbées en bordure de culture ou de bandes de prairie extensive; la plantation de haies et bandes boisées, arbres ou arbustes isolés; la mise en place de subsides à la réalisation de couvertures hivernales du sol avant culture de printemps, etc.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW/ Agriculteurs	Primes agri-environnementales

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
Mettre en place des aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues).	Localisable à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses.</li> <li>▪ Voir la mesure précédente « Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales » afin de limiter et de réduire les problèmes d'érosion et de coulées boueuses.</li> <li>▪ Planter des haies en bordure de voiries communales, si celles-ci sont perpendiculaires à la pente, ou situées en zone de coulées boueuses, ou encore si elles se trouvent au niveau d'un versant dépourvu d'éléments pouvant retenir l'écoulement des eaux (haies, prairies, etc.).</li> <li>▪ Faire connaître les subventions régionales à la plantation d'arbres et de haies auprès de la population et des agriculteurs et faire connaître le règlement communal relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies, celui-ci pourrait également imposer la plantation de haies, arbres ou bosquets (notamment dans de nouveaux lotissements).</li> <li>▪ Entretien et créer des fossés afin d'y canaliser le ruissellement de l'eau.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW/ Agriculteurs	Primes agri-environnementales
Soutenir le secteur apicole.	Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer à participer à l'action Plan Maya en signant la charte d'engagement « Commune Maya ».</li> <li>▪ Réaliser des plantations d'arbres et de haies, si possible indigènes et à haut potentiel mellifère au niveau des propriétés communales (espaces publics, bords de route, etc.).</li> <li>▪ Se référer aux mesures « limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore » et « protéger et mettre en valeur les vergers présents sur le territoire communal » (voir supra).</li> <li>▪ Sensibiliser (affiches, publications, séminaires, brochures, soirées d'info-conseil, etc.) la population à un usage limité des pesticides ainsi qu'à la plantation d'essences indigènes et à haut potentiel mellifère.</li> <li>▪ Poursuivre les campagnes de distribution de graines ou de plants d'espèces végétales à haut potentiel mellifère.</li> <li>▪ Soutenir les apiculteurs.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/SPW/ Agriculteurs/ habitants	PCDN

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
<b>Paysage</b>					
<p>Limiter, notamment dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel des éléments pouvant dénaturer le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants.</p>	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissement de règles de constructibilité spécifiques dans ces zones.</li> <li>▪ Exiger une étude paysagère accompagnant toute demande de permis d'urbanisme pour de nouvelles constructions ou rénovations pouvant porter atteinte au paysage (entreprises, antennes relais-GSM, lignes haute-tension, hangars, silos, etc.).</li> <li>▪ Mise en place de subsides/aides à la plantation d'alignements d'arbres-arbustes à proximité de ces éléments (par exemple, autoroute ou encore la ligne de chemin de fer) et promotion des subventions régionales.</li> <li>▪ Éviter un effet de mitage du paysage par la dispersion de ces éléments, il faudra favoriser leur groupement et une utilisation économe de l'espace.</li> <li>▪ Étudier l'impact des implantations d'éoliennes dans ces zones.</li> </ul>	Court - moyen terme	Administration communale/ SPW/ Paysagistes	SSC/ PU
<p>Intégrer les agriculteurs et les gestionnaires forestiers dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 76 % du territoire communal</p>	Publications et règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassembler et diffuser les informations sur les mesures agri-environnementales en collaboration avec les syndicats agricoles et les contrats de rivière.</li> <li>▪ Établissement de règles de constructibilité en zones agricole et forestière (prescriptions du SSC).</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ Agriculteurs	SSC/ PCDN/ CR
<p>Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des villages (maîtrise du développement des villages et préservation des auroles villageoises) – via RCU.</p>	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissement de règles de constructibilité spécifiques via RCU afin de préserver et de mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que l'identité et les caractéristiques des différents villages.</li> <li>▪ Mise en valeur des villages - Incitants à la rénovation de façades, réfection des voiries et des trottoirs, etc.</li> <li>▪ Classer les éléments bâtis présentant un grand intérêt paysager, culturel et/ou historique. Et, intégrer une zone de protection dans les Arrêtés de classement.</li> <li>▪ Entretien et restaurer les éléments du petit patrimoine populaire (arbres repères, potales, chapelles, mares, etc.).</li> <li>▪ Exiger une réflexion d'intégration paysagère lors des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ SPW (service patrimoine)	SSC/ RCU

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
<b>Tourisme</b>					
Poursuivre le travail de promotion du tourisme.	Promotion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la promotion des éléments et/ou événements attractifs d'un point de vue touristique (musée de Liberchies, espace Django Reinhardt, festival PAC Rock, etc.).</li> <li>▪ Valoriser le site du Castellum à Liberchies (fiche PCDR CT09).</li> <li>▪ Dynamiser le musée de Liberchies (fiche PCDR CT10).</li> <li>▪ Mettre en place une publicité publique touristique.</li> <li>▪ Mettre en lien les sites d'intérêt paysager et écologique via la réalisation d'itinéraires « découverte » pédestres, équestres et cyclables (voir infra) ;</li> <li>▪ Promouvoir les produits de la région via publicité (affiches, etc.), marchés, magasins spécialisés, etc.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ Syndicats d'initiative/ Agriculteurs/Pays de Geminiacum	PCDR
Réaliser des randonnées pédestres, cyclistes et équestres avec guidage GPS/MP3. (fiche PCDR n° MT09)	Localisable à terme	<p>L'objectif de cette fiche projet est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser des itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes ou équestres et diffuser ces parcours sous format GPS sur les sites internet locaux ou régionaux du secteur touristique.</li> <li>▪ Ce projet est à mettre en lien avec les projets existants ou en cours (asbl « Pays de Geminiacum » et le GAL Transvert).</li> </ul> <p>En complément de cette fiche PCDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser une liste des chemins et sentiers sur lesquels des aménagements seront entrepris. Le choix de ces sentiers sera basé, notamment, sur leur fréquentation et la localisation des aménagements dépendra de la présence d'un élément patrimonial, d'un point de vue, etc. Les aménagements pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.).</li> <li>▪ Mettre en place une signalétique touristique homogène le long des sentiers de balades afin de présenter le patrimoine naturel (réserves naturelles, sites d'intérêt biologique, points de vue, zones humides, etc.), le patrimoine bâti et agricole de l'entité. Cette signalétique doit être réalisée en association avec des groupements de naturalistes promeneurs et cyclistes.</li> <li>▪ Vulgarisation des informations scientifiques concernant ces sites ou ces vues.</li> </ul>	Court - moyen terme	Administration communale/SPW/ Syndicats d'initiative/ Associations (Pays de Geminiacum, GAL Transvert, etc.)	PCDR/PCD N
Mettre en valeur le canal. (fiche PCDR n° MT11)	Localisable	<p>La fiche projet du PCDR propose de promouvoir les attraits du canal en agissant sur trois points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement d'un point d'arrêt pour le tourisme fluvial;</li> <li>▪ L'installation d'une halte mobil home (eau-électricité-carburant);</li> <li>▪ L'amélioration de la signalétique du RAVeL depuis les villages.</li> </ul>	Moyen terme	Administration communale/SPW/ Contrat de rivières/Syndicats d'initiative	PCDR

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT OU DÉJÀ PREVUES DANS LE CADRE DES AUTRES OUTILS					
MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
<b>Risques naturels</b>					
Lutter contre les problèmes d'inondations.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer un suivi et une gestion efficace des zones inondées et inondables.</li> <li>▪ Veiller au bon écoulement des eaux (ne pas entraver/modifier l'écoulement naturel des eaux).</li> <li>▪ Augmenter le potentiel de rétention des zones inondables en prévoyant notamment des zones d'expansion des crues, dans les fonds de vallées.</li> <li>▪ Poursuivre la collaboration avec les agriculteurs pour solutionner les problèmes dus aux coulées boueuses.</li> <li>▪ Voir également la mesure « Creuser et entretenir régulièrement les fossés et les bassins d'orage existants, les avaloirs et les cours d'eau ».</li> </ul>	Court - moyen terme	Administration communale/ Province/Contrat de rivière	Contrat de rivière
Prévenir les risques sismiques.	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter la norme européenne (Eurocode 8) pour la conception de constructions résistant aux séismes pour les nouvelles constructions de bâtiments importants (école, hôpital, caserne de pompiers, etc.).</li> </ul>	Court - moyen terme	Administration communale / SPW	Permis
<b>Qualité des eaux</b>					
Protéger les nappes phréatiques et les eaux de surface.	Localisable	<p>Améliorer la qualité des eaux de surface, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir la pollution des eaux de surface en incitant la population à rejeter un minimum de polluants dans les cours d'eau.</li> <li>▪ Lutter contre le dépôt de déchets en bordure des cours d'eau et faire respecter l'interdiction.</li> </ul> <p>Maintenir une qualité optimale des nappes aquifères, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les risques de pollution des ressources aquifères en faisant respecter les impositions liées aux zones de prévention de captage ; en effet certaines activités et installations y sont réglementées ou interdites.</li> <li>▪ Réaliser des contrôles réguliers de la qualité des eaux souterraines dans la commune.</li> </ul>	Court terme	Administration communale/ CR	CR

# **2 NOTE DE CIRCULATION - MESURES ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE - RÉSEAU DE COMMUNICATION**

## 2.1 INTRODUCTION

A Pont-à-Celles, la gestion de la mobilité peut s'appuyer sur le Plan Communal de Mobilité (PCM) qui a été réalisé entre 2000 et 2002. Il s'agit d'un document de planification de la mobilité à l'échelle du territoire communal. Il correspond à un document de référence qui est partagé par les différents acteurs de la mobilité présents sur le territoire : l'Administration Communale, le SPW, la Province, le TEC, la SNCB, les associations, etc.

La présente note de circulation s'appuie en partie sur le PCM. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause les principes énoncés dans ce document référence pour la mobilité de Pont-à-Celles. L'objectif est d'intégrer les éléments avancés par le PCM dans un cadre plus global d'aménagement cohérent du territoire communal.

Cette note de circulation s'articule en quatre parties :

- La circulation automobile;
- Les modes doux;
- Les transports publics;
- L'espace public.

### **MESURE RC 01 : RÉVISER LE PCM**

Le PCM de Pont-à-Celles a été réalisé entre 2000 et 2002. Des recommandations établies ont déjà été mises en œuvre. De plus, le SSC en fait sa ligne directrice concernant les mesures et options en termes de mobilité.

Il conviendrait néanmoins de réviser le PCM afin de faire état des mesures mises en œuvre depuis 2001 et de définir de nouveaux objectifs visant à améliorer la mobilité dans la commune.

## 2.2 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

### 2.2.1.1 *Rappel: principes d'organisation du réseau viaire*

A Pont-à-Celles, les interventions doivent principalement viser à sécuriser le centre des villages et des zones urbaines. Il s'agit de redonner plus de convivialité à ces espaces et de les rendre plus agréables pour les habitants. Afin d'atteindre cet objectif, **il est recommandé de mettre en œuvre des effets de portes à l'entrée des villages**. Ces aménagements doivent indiquer aux automobilistes l'entrée dans le village et les faire ralentir. Ainsi, les vitesses pratiquées dans le centre des villages sont plus adaptées au contexte urbain environnant.

L'axe reliant Pont-à-Celles et Luttre doit faire l'objet d'une attention particulière afin de connaître une situation plus pacifiée qu'actuellement. En effet, cet axe composé des rues des Écoles, de l'Église et de l'Arsenal connaît une circulation importante et des situations de congestion à certains moments de la journée. Plusieurs facteurs viennent en effet se combiner le long de cet axe et leur accumulation génère des difficultés de circulation. Parmi ces facteurs, il est possible de mentionner un profil de voirie réduit mais suffisant, du stationnement débordant sur la voirie, la présence de plusieurs écoles, etc. Cet axe doit retrouver une fonction plus locale et accueillir moins de circulation. Pour ce faire, il conviendra de réorienter le trafic de transit vers les rues de Ronquières et de la Case du Bois qui sont moins urbanisées et présentent un profil plus large.

Le stationnement constitue une problématique importante sur le territoire communal. En effet, la population communale présente un taux de motorisation supérieure à la moyenne belge, ce qui génère une pression de stationnement relativement importante dans les villages. L'offre en espace de stationnement doit donc être réévaluée afin d'éviter un débordement du stationnement sur d'autres espaces (voirie ou trottoir). Le stationnement sur les trottoirs doit être évité dans la mesure du possible afin de garantir la qualité des cheminements piétons dans les zones urbaines et ainsi inciter davantage à l'utilisation de la marche pour les déplacements de courtes distances.

De plus, **l'offre de stationnement en gare de Luttre doit être développée** afin de répondre à la demande générée. Les places supplémentaires devront être créées au sud des voies. En effet, la gare de Luttre représente un pôle générateur de déplacements importants à l'échelle communale et supra-communale. L'offre ferroviaire y est attractive à destination de Bruxelles, Charleroi, et Nivelles qui sont les principaux pôles d'emploi des habitants de Pont-à-Celles.

Compte-tenu de la répartition des déplacements domicile-travail qui se concentrent essentiellement vers Bruxelles, Charleroi et Nivelles, le covoiturage apparaît comme une solution intéressante pour lutter contre un usage individuel de la voiture. Un parking de covoiturage peut ainsi être envisagé à proximité d'un échangeur afin de permettre rapidement l'accès au réseau autoroutier. Une localisation à proximité immédiate de l'échangeur 21 de l'A54/E420 semble optimale car elle est relativement centrale sur le territoire communal.

Des efforts en termes de sécurisation des déplacements doivent également être mis en œuvre et notamment sur la chaussée de Nivelles (N586) et l'axe formé des rues des Écoles, de l'Église, de l'Arsenal et de la Liberté. Pour ces deux voiries, il conviendra de mettre en œuvre des dispositifs tel que l'aménagement de signalétique et/ou des dispositifs de sécurisation tels que des coussins berlinois, des chicanes, des plateaux... afin d'y faire ralentir les automobilistes et ainsi d'y sécuriser la circulation.

### 2.2.1.2 Hiérarchisation du réseau viaire

Objectifs	La classification
<p>L'exercice de hiérarchisation des réseaux vise à répondre à des enjeux de desserte et d'accessibilité des territoires et des pôles dans la commune dans un cadre global et cohérent.</p> <hr/> <p>Il s'agit de hiérarchiser, à l'échelle du territoire communal, les fonctions des différentes voiries et les modalités de partage entre les usagers. Cette hiérarchisation se traduit par une adaptation de l'aménagement des voies et des carrefours pour une gestion de la circulation suivant leur fonction et leur environnement urbain.</p> <p>A chaque type de voirie devront être assorties des spécificités touchant à la capacité d'accueil, à la gestion des intersections, aux priorités accordées aux divers modes, au confort, à la sécurité, au partage des espaces et au jalonnement.</p> <p>Les aménagements des carrefours entre les différents niveaux du réseau sont essentiels. Certains devront être revus dans leur totalité pour modifier leur fonctionnement, d'autres devront être adaptés pour offrir une plus grande sécurité, d'autres encore devront être créés.</p>	<p>L'établissement d'une hiérarchisation commune aux différents opérateurs et aux différents modes devrait permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dans une logique d'usager</b>, d'effectuer un choix de mode ou d'itinéraire dans le cadre d'un système lisible dont les qualités et performances sont cohérentes et connues ou attendues;</li> <li>▪ <b>Dans une logique de territoire</b>, d'assurer la desserte et de garantir l'accessibilité mais aussi la protection, en cohérence avec le plan de mobilité;</li> <li>▪ <b>Dans une logique d'Autorité Organisatrice des Transports et de Maître d'Ouvrage</b> contribuant à la politique des déplacements :</li> <li>▪ De définir et de garantir l'offre et la qualité de service sur un niveau de réseau afin d'orienter vers ce niveau les déplacements correspondant à sa portée;</li> <li>▪ D'assurer une cohérence des différents niveaux de réseaux et des différents modes.</li> </ul> <p>L'enjeu de la hiérarchisation est d'ordonner les attentes, de clarifier les arbitrages à rendre et, <i>in fine</i>, de faire en sorte que pour un déplacement d'une portée définie, le réseau correspondant à cette échelle territoriale soit le plus attractif pour l'usager.</p> <p>Ainsi, la hiérarchisation articule les dimensions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Individuelle (attractivité pour l'usager);</li> <li>▪ Territoriale (territoires à desservir et à protéger);</li> <li>▪ Collective (fonctionnement et architecture des réseaux à optimiser);</li> <li>▪ Dans un cadre global et cohérent.</li> </ul>

La nomenclature de base du réseau viaire comprend cinq grands niveaux.

Fonction principale	transit		distribution		desserte
Catégorie du réseau viaire	réseau autoroutier et international	réseau régional de transit	réseau de liaisons intercommunales	réseau collecteur communal	réseau de desserte locale
Niveaux	1	2	3	4	5
<b>Affectation</b>					
Usagers concernés	VP-PL	VP-PL	VP-PL livraisons	VP livraisons	VP livraisons
Echelle de distances	O/D hors bassin de vie et pays	O/D dans bassin de vie	O/D communes avoisinantes	O/D dans la commune	quartier / village
Enjeux dominants	Ecoulement et fluidité du trafic, rapidité à longue distance	Ecoulement et fluidité du trafic. Accès aux niveaux inférieurs	Renvoi vers les niveaux supérieurs. Maîtrise des flux de transit. Fluidité à vitesse adaptée.	Renvoi vers les niveaux supérieurs. Modération des flux et vitesses. Accessibilité des pôles locaux	Forte limitation de la circulation motorisée (flux et vitesses). Accessibilité locale.
<b>Exploitation (selon contexte, largeurs et visibilité)</b>					
Vitesses maxi autorisées	120	120-90-70-50-(30)	90-70-50-(30)	90-70-50-30	50-30-20
<b>Aménagements (selon contexte, largeurs et visibilité)</b>					
Gabarit	2 à 4 voies par sens	1 à 2 voies par sens	1 à 2 voies par sens distinction urbain / peri-urbain / hors agglo	1 à 2 voies par sens distinction urbain / peri-urbain / hors agglo	1 ou 2 voies
Stationnement	aires spécifiques	aires spécifiques	non ou contre-allée, ou longitudinal en contexte urbain 50 km/h max	longitudinal	longitudinal ou autres dispositions
TC	pas d'arrêts	aires spécifiques	aires spécifiques hors agglo, de préférence en chaussée en agglo	arrêts de préférence en chaussée en agglo	non desservi, sauf exceptions
Eclairage	souhaité surtout lors d'échangeurs, éclairage haut	souhaité surtout en zone dense, éclairage haut hors agglo, adapté en agglo	en agglomération, éclairage mi-haut, carrefours et lieux particuliers adaptés	en agglomération, éclairage mi-haut ou bas	en agglomération éclairage bas 4 à 6 m
Traitement paysager	grande échelle, vision large et dégagée permettant les grandes vitesses	grande échelle, vision large et dégagée	à étudier en fonction de l'environnement traversé et de la perception par les automobilistes et modes doux		mise en valeur de la vie locale, qualité paysagère minérale et/ou végétale, qualité de séjour des espaces publics
Gestion	régionale			communale	

Figure 9 : Tableau, caractéristiques des voiries en fonction de leur hiérarchie  
Légende : VP = voiture particulière, PL = poids lourds, O/D = origine/destination.

**2.2.1.2.1 Niveau 1 : réseau autoroutier et international**

Réseau en site propre développé dans une logique de concentration des trafics, de rectitude des infrastructures et de protection des territoires traversés par rapport aux nuisances générées par ces réseaux. Ce niveau correspond au RGG<sup>1</sup> 1 et 2 de la nomenclature wallonne.

Les entrées et sorties sur les territoires traversés ne se font que par des échangeurs qui sont séparés les uns des autres par une distance moyenne de plusieurs kilomètres.

**2.2.1.2.2 Niveau 2 : réseau de transit**

Il s'agit du réseau dont les fonctionnalités sont les suivantes :

- Échange rapide à l'échelle du bassin de vie quotidien,
- Accès au réseau de niveau 1.

Comme pour le niveau 1, les nœuds du réseau peuvent être des échangeurs dénivelés, mais avec une distance interstitielle pouvant être inférieure au km ou de gros giratoires. Ce niveau correspond au RGG3, mais surtout au RESI<sup>2</sup> 1 de la nomenclature wallonne.

**2.2.1.2.3 Niveau 3 : réseau de liaisons intercommunales**

Le réseau de niveau 3 permet les échanges entre les communes avoisinantes et donne accès aux niveaux 1 et 2.

Il est important de noter que l'enjeu de maîtrise des flux mécanisés individuels en milieu urbain concerne principalement le réseau de niveau 3.

Il peut se traduire de la façon suivante : « Minimiser le trafic sur l'ensemble du réseau de niveau 3 en incitant à rejoindre au plus court, à partir de l'origine, les niveaux 1 et 2, et à revenir sur le niveau 3 qu'au plus près de la destination. »

Par conséquent, la bonne organisation du niveau 3 est fortement conditionnée par l'architecture et le bon fonctionnement des réseaux supérieurs.

En outre, le fonctionnement du réseau automobile de niveau 3 est un enjeu principal car c'est essentiellement à ce niveau que s'exerce la concurrence entre les différents modes supportés par le réseau viaire.

**En conséquence, le réseau de niveau 3 est le lieu privilégié de la gestion des trafics.**

**Les nœuds de ce réseau sont essentiellement des giratoires.** L'ensemble des carrefours sera doté d'aménagements de sécurité pour les cyclistes (sas vélo, voie de tourne-à-gauche, etc.).

Les longs linéaires seront aménagés en séquences afin d'éviter des vitesses importantes.

Différentes fonctions coexistent dans les rues de distribution, le petit transit aussi bien que l'accès. L'aménagement doit qualitativement préserver la vie locale, en particulier en maintenant des vitesses acceptables, même lorsque le niveau de circulation est faible ou de nuit.

Les espaces piétons sont largement dimensionnés (min 1,5 à 2 m), séparés de la circulation. Les traversées sont clairement identifiées et sécurisées.

---

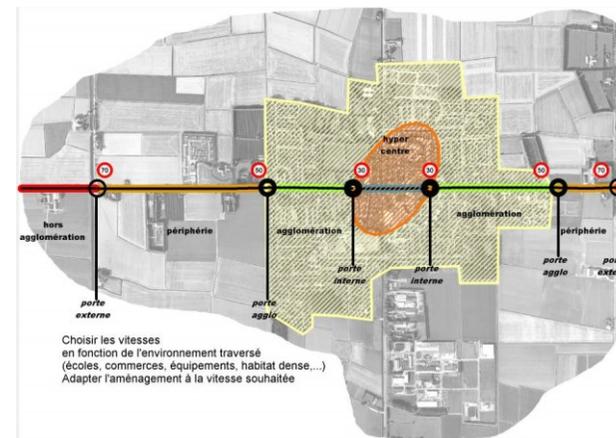
<sup>1</sup> RGG = Réseau à grand gabarit

<sup>2</sup> RESI = Réseau interurbain

Le traitement paysager est évidemment fonction de l'architecture de la zone urbaine, mais il doit permettre un partage de la voirie entre les différents usagers et améliorer la lisibilité de la voirie dans son cadre environnemental. Le stationnement en chaussée est évité en zone non urbanisée et protégé en zone urbanisée.

Les arrêts de bus se situent de préférence en chaussée, hors des zones de stationnement et sont accompagnés systématiquement de passages piétons.

Les vitesses préconisées varient entre 90 km/h et 70 km/h pour les pénétrantes (avec peu d'accès riverains et de traversées piétonnes) et 50 km/h pour les voiries en zone urbanisée. Ce niveau devra faire l'objet de contrôles réguliers du respect des limitations de vitesse. Le 30 km/h peut-être utile sur des zones de centre à haute fréquentation piétonne ou à risques particuliers (abords d'école).



#### 2.2.1.2.4 Niveau 4 : le réseau collecteur communal

Ce niveau a pour fonctionnalité de desservir les mailles constituées des réseaux de niveau supérieur. Il se caractérise par une limitation des volumes de trafic et par des vitesses modérées (50km/h et max. 70 km/h). Il ne doit pas être concurrent des réseaux des niveaux supérieurs.

Le **trafic local est prépondérant**. Ces voiries doivent être interdites aux poids lourds (excepté pour la circulation locale). Le stationnement s'implante longitudinalement sur la chaussée, voire en épis dans

Les zones commerçantes quand la voirie le permet. En cas de stationnement en épis, il est préférable de l'appliquer en mode inversé pour des raisons de sécurité (la sortie de la place de stationnement offre une meilleure visibilité, le déchargement du véhicule du côté du trottoir, etc.).

Les **traversées piétonnes sont clairement marquées et sécurisées** (rétrécissement à 5,5 m, éclairage spécifique, aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduite, etc.).

**Les carrefours sont essentiellement des carrefours prioritaires ou de petits giratoires.**

Les éléments de modulation de vitesse doivent maintenir l'attention des usagers en alerte. Chaque rupture d'urbanisation devra faire l'objet d'un aménagement spécifique du type chicane, giratoire, rupture d'axe, rétrécissement, changement de matériaux, etc.

#### 2.2.1.2.5 Niveau 5 : les voiries de desserte locale

**Ce niveau représente les voiries à usage local.** La vitesse y est limitée au maximum à 50 km/h et des zones 30 y sont développées. Le stationnement y est permis sur la chaussée et la circulation est interdite aux poids lourds.

A certaines périodes de la semaine, des sections de la voirie pourront être entièrement réservées aux jeux d'enfants (principe de la zone résidentielle ou de la rue réservée aux jeux).



**MESURE RC 02 : PROPOSITION DE HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER À L'ÉCHELLE COMMUNALE**

A l'échelle plus détaillée du territoire communal, nous proposons la hiérarchisation du réseau routier suivante.

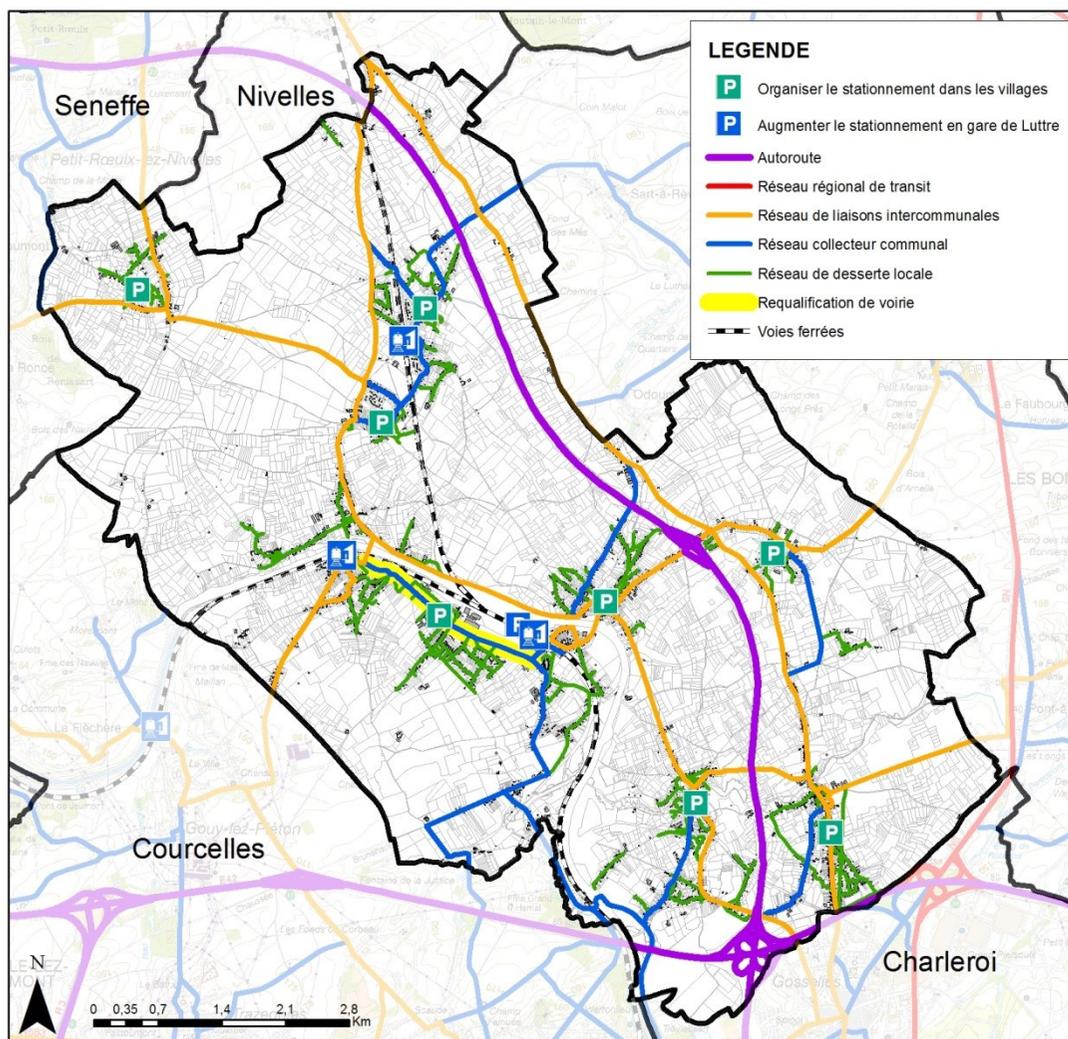


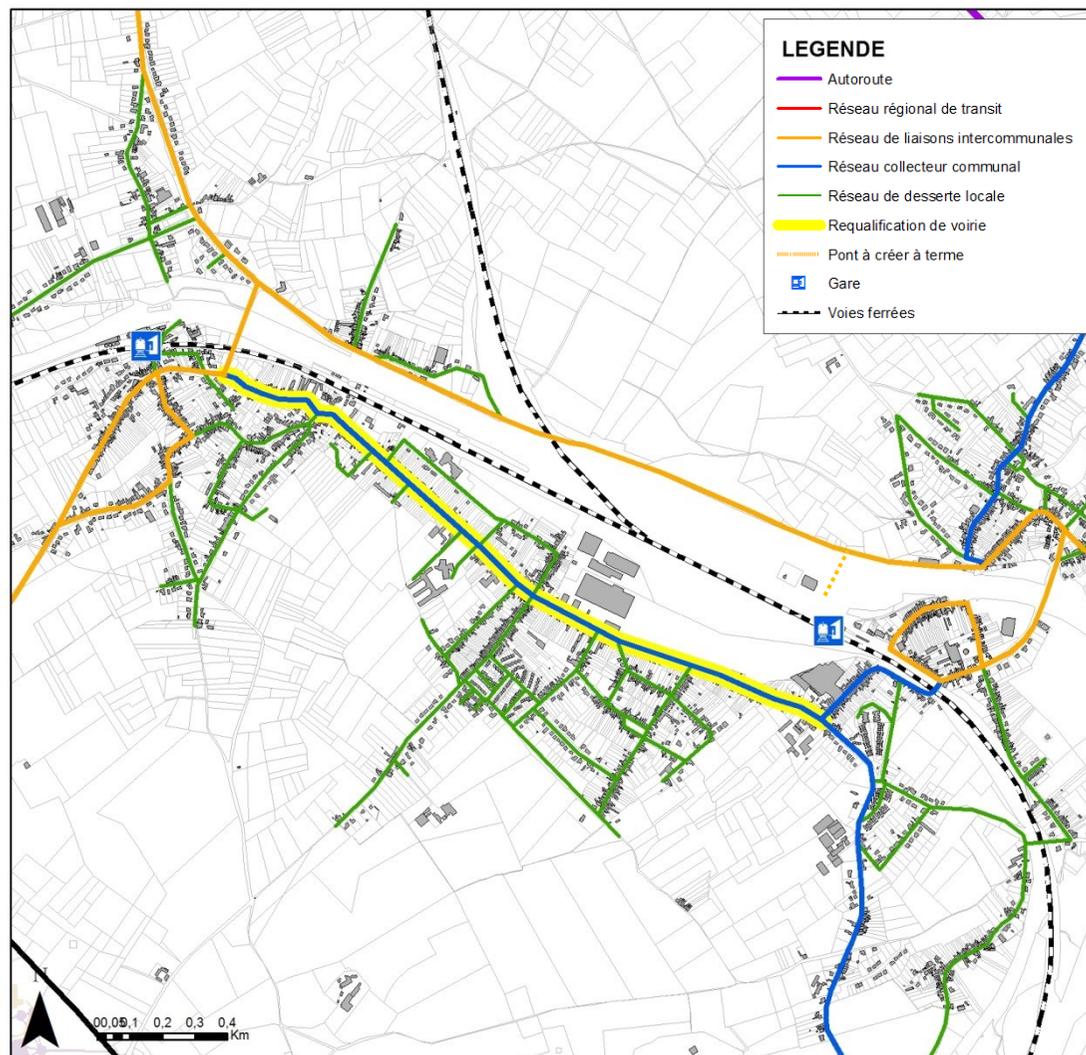
Figure 10: Carte, hiérarchie du réseau routier projeté

**MESURE RC 03 : CAS SPÉCIFIQUE DE L'AXE RUE DES ÉCOLES – RUE DE L'ÉGLISE – RUE DE L'ARSENAL**

L'axe rue des Écoles – rue de l'Église – rue de l'Arсенal permet de relier Pont-à-Celles et Luttre et regroupent plusieurs pôles générateurs de déplacements tels que des écoles, l'Administration communale. Par conséquent, de nombreux flux se concentrent sur cet axe, ce qui, couplé au profil réduit de la voirie, génère des situations de congestion.

Afin de sécuriser cet axe, nous proposons d'orienter les flux de transit vers les rues de Ronquières et de la Case du Bois et d'y conserver uniquement les flux à destination des pôles générateurs. Un travail *a minima* au niveau de la signalétique pourra permettre l'application de cette mesure. Une attention devra être accordée à la circulation des modes doux dans le cas d'un réaménagement futur de l'espace public. De cette manière, la sécurisation de l'axe rue des Écoles – rue de l'Église – rue de l'Arсенal permettra également d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cyclistes et incitera davantage les écoliers à utiliser ces modes de déplacement.

À terme, et en anticipant une augmentation de la fréquentation de la gare, la réalisation d'un pont au-dessus du canal pourrait être envisagé entre la gare de Luttre et la rue de Ronquières. Ceci permettra de créer un nouvel accès à la gare depuis le nord de la commune et ainsi de réduire la saturation des voies du centre de Pont-à-Celles.



**MESURE RC 04 : DÉVELOPPER LE COVOITURAGE**

L'analyse sociodémographique a mis en avant trois principaux pôles d'emploi pour les Pont-à-Cellois : Bruxelles, Charleroi et Nivelles. Ces trois pôles sont facilement accessibles depuis le territoire communal grâce à l'autoroute A54-E420 qui relie Bruxelles et Charleroi en passant par Nivelles. Par conséquent, chaque jour, ce sont plusieurs centaines de Pont-à-Cellois qui se rendent vers un de ces trois pôles et qui empruntent l'A54-E420.

Compte-tenu du nombre de Pont-à-Cellois concernés par ces mouvements, le covoiturage apparaît comme une solution pertinente pour les déplacements domicile-travail. Afin d'accompagner le développement du covoiturage, plusieurs pistes d'actions sont envisageables :

- Un permis a été délivré pour l'aménagement d'un parking de covoiturage à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier 21 sur la A54-E420. Cette localisation permet des rabattements par les modes doux grâce à la liaison reliant Liberchies et Luttre. Pour inciter l'utilisation du vélo pour se rendre au parking de covoiturage, il est nécessaire d'installer un parking vélos couvert et sécurisé. Celui-ci peut notamment prendre la forme de box individuels pouvant être fermés par un cadenas personnel.
- La promotion des plates-formes de covoiturage Carpoolplaza ([www.carpoolplaza.be](http://www.carpoolplaza.be)) et Djengo ([www.djengo.be](http://www.djengo.be)). Celle-ci peut s'effectuer par les moyens de communication à disposition de la commune : bulletin communal, site internet, action spécifique lors de la semaine de la mobilité, etc.

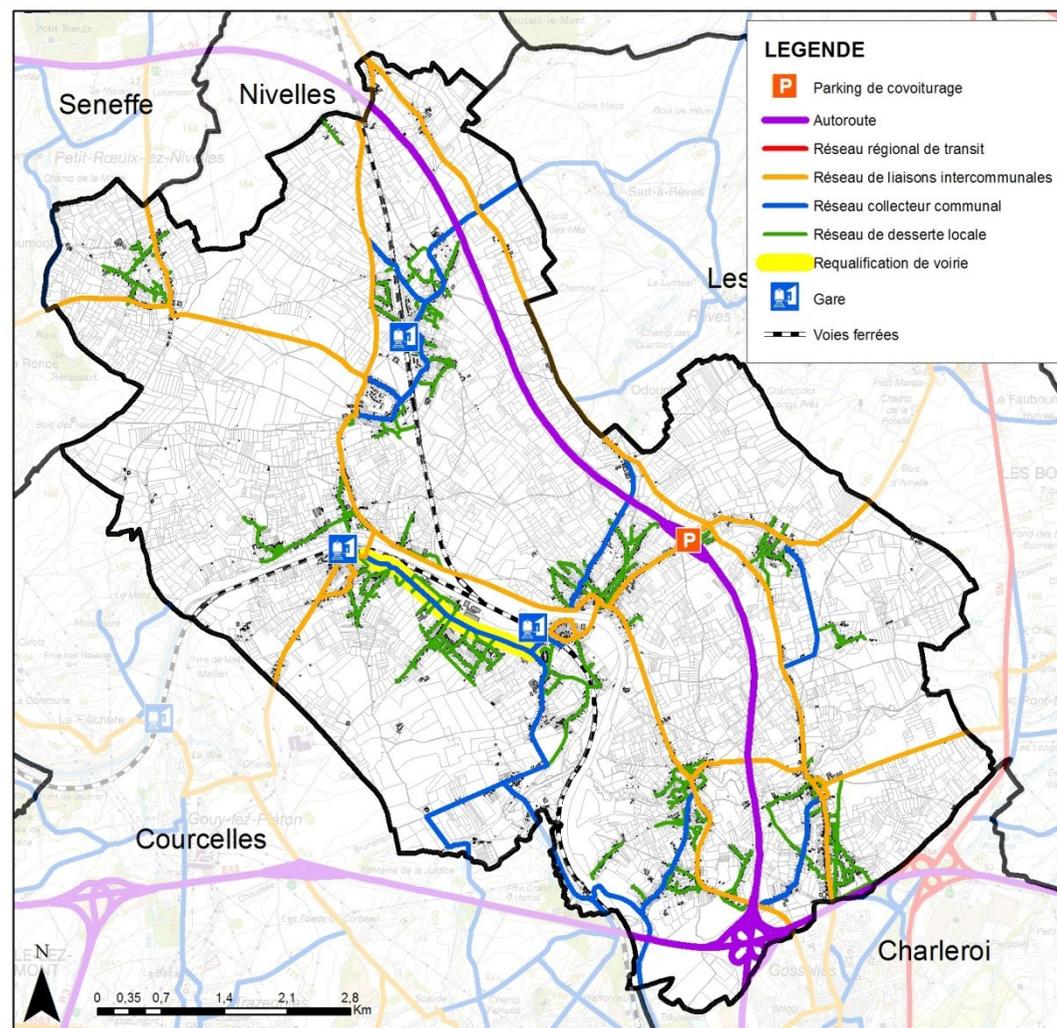


Figure 11: Parkings de covoiturage

**MESURE RC 05 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS**

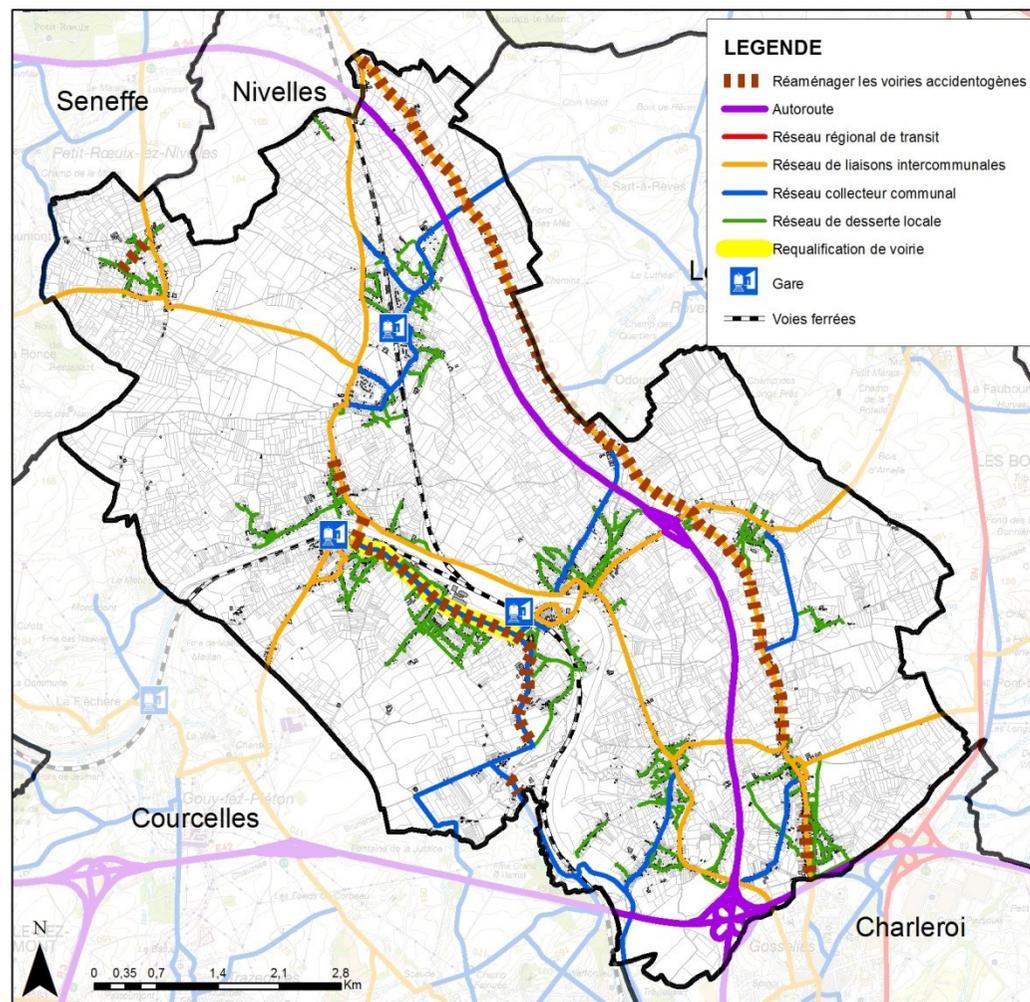
Sur le territoire communal, plusieurs voiries sont particulièrement accidentogènes (Source : Services de la zone de police Brunau) :

- *la chaussée de Nivelles*
- *l'axe rue des Écoles – rue de l'Église – rue de l'Arsenal,*
- *la rue Bourbesée,*
- *la rue du Fraiche Chemin,*
- *la rue du Pont,*
- *la rue Fayat,*
- *la rue de la Liberté,*
- *la rue Vandervelde,*
- *la rue Liberchies,*
- *la rue du Commerce,*
- *l'avenue de la Gare.*

L'ensemble de ces voiries doit faire l'objet d'un réaménagement afin d'améliorer les conditions de sécurité et de réduire le nombre d'accidents. Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

Le passage sous les ponts-tunnels des chemins de fer (notamment rue Taillée Voie, rue Larmoulin et rue du Village) devra être sécurisé afin de protéger tous les usagers.

Les aménagements devront prendre en compte l'ensemble des usagers de l'espace public : automobilistes, bus TEC, piétons et cyclistes ainsi que les convois agricoles. Ils devront également être adaptés au contexte urbain environnant : abords d'écoles, abords d'équipements, etc.



### 2.2.1.3 Dispositifs de sécurité à effet ralentisseur ;

#### MESURE RC 06 : CRÉER DES EFFETS DE PORTE

Les centres de villages doivent redevenir plus conviviaux et permettre aux habitants de s'y déplacer en toute sécurité, que ce soit à pied ou à vélo. Par conséquent, les vitesses des véhicules circulant dans les villages doivent être maîtrisées. Elles devront être adaptées à la hiérarchie de la voirie (cf. supra) et tenir compte de l'environnement urbain.

Afin de marquer l'entrée dans les zones urbaines, nous proposons d'aménager des effets de porte qui indiquent aux automobilistes que l'environnement dans lequel ils évoluent change. Ces premiers signaux doivent être appuyés par d'autres aménagements au sein de la zone urbaine afin d'éviter que les automobilistes ne circulent à des vitesses inadaptées par rapport au tissu urbain. Ainsi, ces aménagements peuvent être reconduits tout le long de la traversée, tous les 300 mètres environ et être renforcés au niveau des zones accidentogènes et au niveau des traversées dédiées aux modes doux (traversées piétonnes et cyclables).

Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés dans le cadre d'un aménagement ralentisseur : rétrécissement de la voirie, aménagement des abords, bandes de ralentissement, îlot central, rond-point, plateaux trapézoïdaux, dos d'ânes, coussins berlinois, déviements et chicanes. Ces aménagements routiers peuvent être complétés par une signalisation verticale telle que des totems.

La réalisation d'aménagements ralentisseurs doit s'effectuer essentiellement dans un cadre plus large de réaménagement global de l'espace public. Il convient, en effet, de profiter des opportunités d'intervention sur la voirie afin de mettre en œuvre les aménagements ralentisseurs.

Sur le réseau régional de transit et le réseau de liaisons intercommunales, nous proposons des aménagements relativement légers, à savoir respectivement des îlots centraux au niveau des carrefours et des chicanes.

Sur le réseau collecteur communal et sur le réseau de dessertes locales, les aménagements à mettre en œuvre devront être plus contraignants afin notamment d'éviter une propagation du trafic de transit dans les quartiers résidentiels. Les aménagements effectués sur les voiries du réseau de dessertes locales doivent donc être suffisamment contraignants afin de réduire de manière conséquente le trafic de transit mais ils doivent toujours garantir une accessibilité satisfaisante pour les riverains.

La localisation exacte et le type d'aménagement à mettre en œuvre ne sont pas spécifiés à l'échelle du Schéma de Structure car celui-ci correspond à un cadre général d'aménagement du territoire communal. Néanmoins, nous mentionnons les effets de porte qui marquent l'entrée dans les zones urbaines.

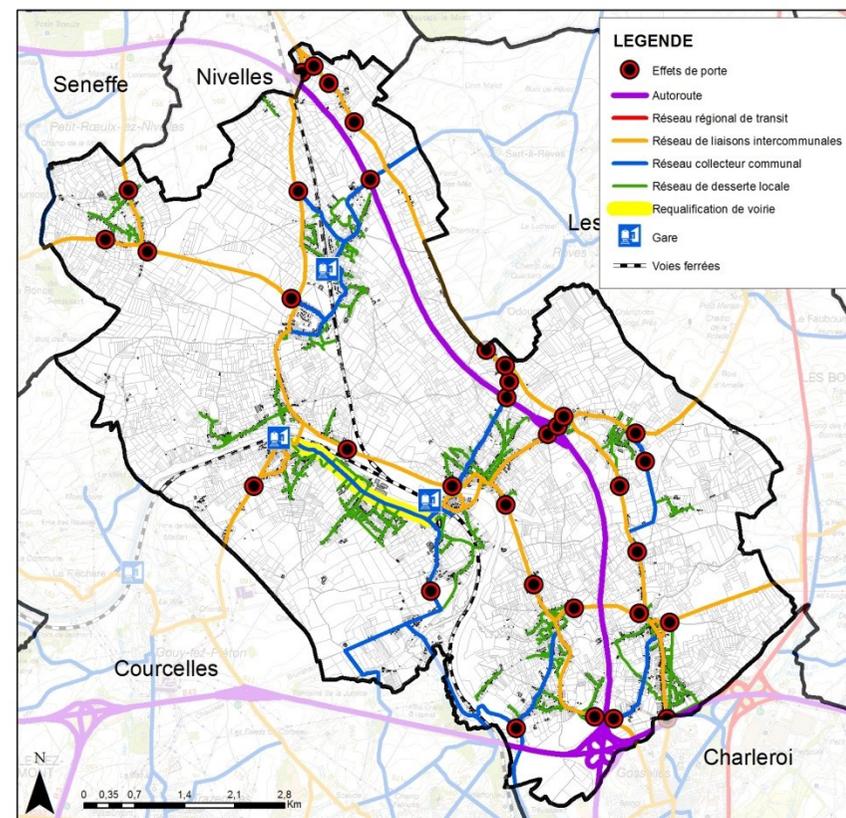


Figure 12: Carte, Aménagement de dispositifs de sécurité à effet ralentisseur

## 2.3 STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX

### 2.3.1.1 *Rappels principes d'organisation du réseau cyclable*

Le réseau cyclable envisagé ici vise à développer l'utilisation du vélo pour les déplacements utilitaires entre le domicile et le lieu de travail ou l'école. Les déplacements domicile-travail des habitants de Pont-à-Celles s'effectuant essentiellement à destination de Bruxelles, Charleroi ou Nivelles, le vélo peut être un des modes utilisés au cours de la chaîne de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le rabattement vers les gares de la commune semble une optique particulièrement intéressante et peut permettre, pour certains ménages, d'éviter l'achat d'une deuxième voiture.

Ainsi, les liaisons cyclables à mettre en œuvre doivent permettre de relier les villages de l'entité à Pont-à-Celles et à Luttre. Ces liaisons doivent permettre le rabattement vers les commerces, services, équipements, écoles et gares de la commune. Le RAVeL peut notamment être utilisé par les habitants de Thiméon et de Viesville pour rejoindre Luttre.

A l'échelle des villages de la commune et en continuité avec les liaisons qui les connectent entre eux, il s'agira d'encourager l'utilisation du vélo par la mise en œuvre de plusieurs types d'aménagements cyclables et d'espaces de stationnement. Ces derniers sont particulièrement nécessaires aux abords des principaux pôles générateurs de déplacements tels que les écoles, les commerces et services et les gares.

Pour les déplacements de loisirs, il est envisagé de profiter du potentiel offert par les anciennes voies ferrées présentes sur et aux abords du territoire communal. A terme, ces futurs itinéraires pourront être intégrés au réseau RAVeL en venant se connecter sur des tronçons RAVeL existants : ligne 119 Jumet – Gosselies, ligne 112A Courcelles – Souvret et participer ainsi au maillage de la Wallonie par le RAVeL.

**MESURE RC 07 : STRUCTURATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX**

**2.3.1.2 Réseau cyclable proposé**

Le réseau cyclable proposé permet, d'une part, de relier entre les villages de la commune à Pont-à-Celles et à Luttre et, d'autre part, d'accéder aux gares de la commune. L'objectif de ce réseau est double :

- inciter les actifs Pont-à-Cellois à utiliser leur vélo pour accéder à la gare et ensuite se rendre sur leur lieu de travail en train,
- inciter les écoliers à aller à l'école en vélo.

Pour que l'intermodalité vélo-train soit performante, il faut équiper les gares de parkings à vélos de grande capacité. Ceux-ci doivent être sécurisés et abrités afin d'éviter le vol et le vandalisme ainsi que de garantir aux cyclistes de récupérer, en fin de journée, leur vélo en bon état.

Afin d'être en cohérence avec les réflexions menées à l'échelle régionale, nous avons repris le tracé proposé par le Schéma Directeur Cyclable de Wallonie initié en 2010.

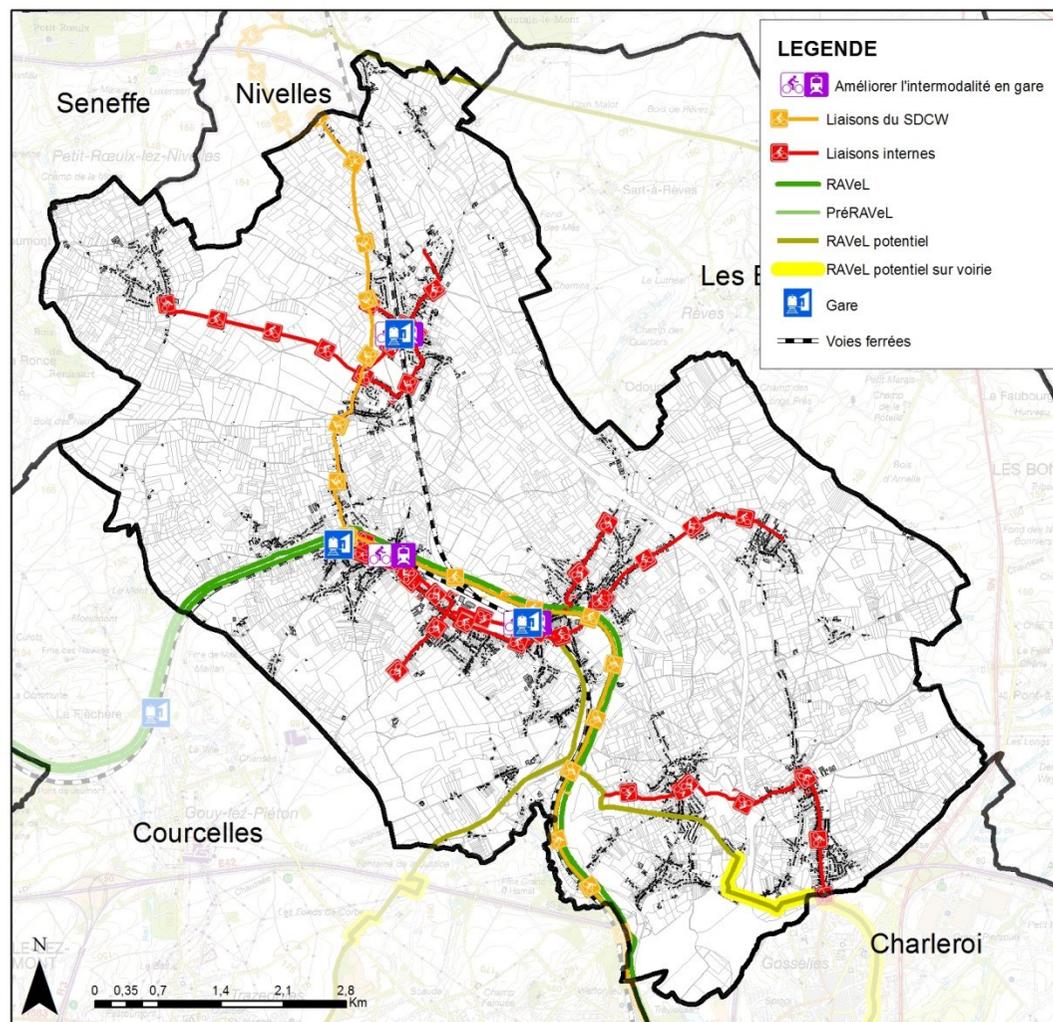


Figure 13: Carte, réseau cyclable proposé

### 2.3.1.3 Réseau d'itinéraires de loisirs

Le réseau d'itinéraires de loisirs s'appuie sur le RAVeL existant et sur la reconversion potentielle d'anciennes lignes de chemins de fer présentes sur la commune ou à proximité.

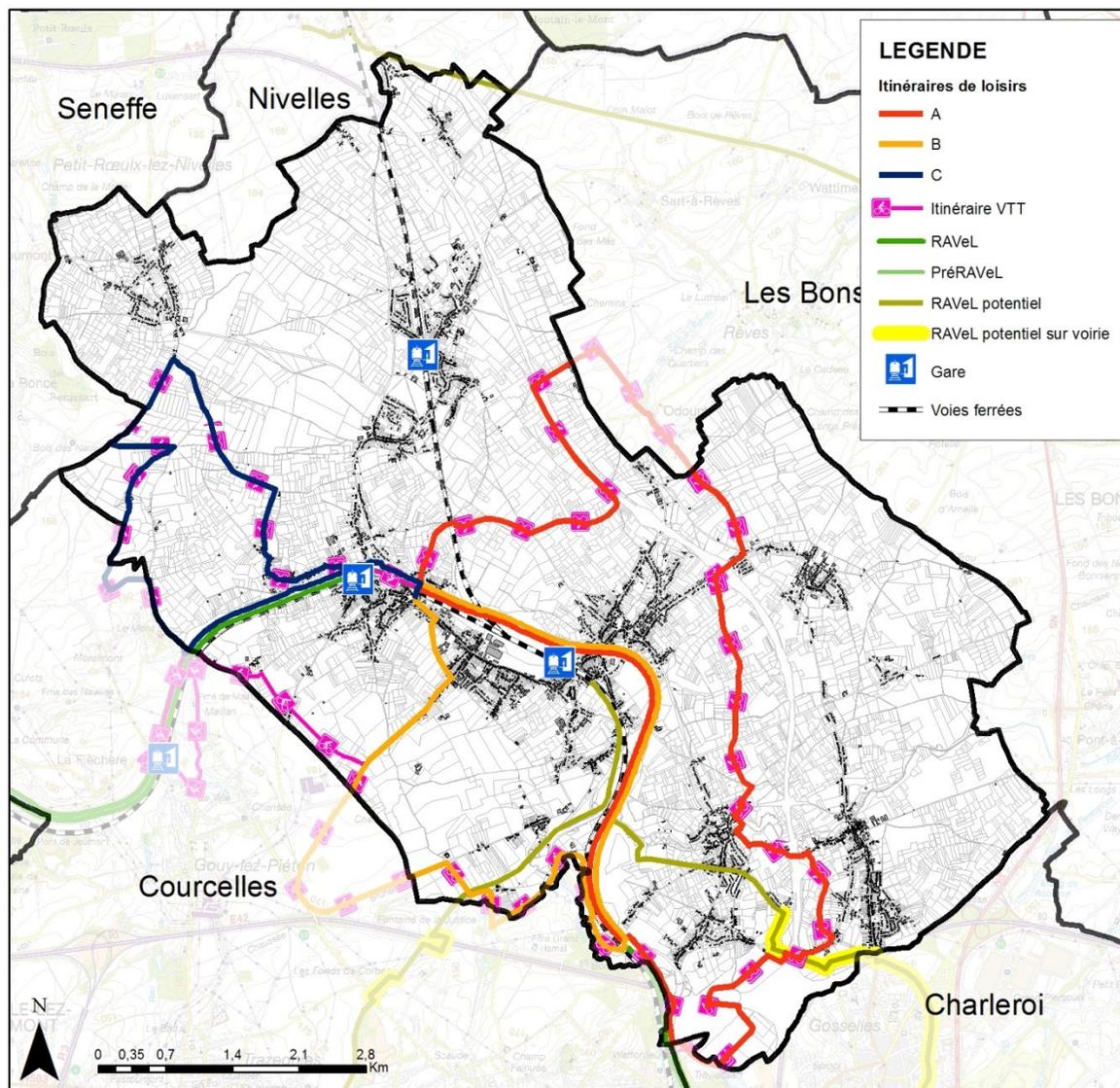


Figure 14: Carte, réseau d'itinéraires de loisirs

## 2.4 AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET POUR PMR

### **MESURE RC 08 : AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET POUR PMR**

#### 2.4.1.1 Rappel du contexte et des objectifs

Afin de diminuer le trafic automobile, notamment aux abords des écoles, il s'agit d'offrir aux piétons la possibilité de se déplacer confortablement et en toute sécurité. Parmi les caractéristiques du piéton, notons qu'il est :

- Partisan de la rapidité, il choisit préférentiellement le trajet le plus court;
- Sensible au cadre dans lequel il se déplace (esthétique, animation);
- Vulnérable : il doit être protégé du trafic motorisé si celui-ci est dense et/ou rapide.

En plus des piétons, il ne faut pas oublier les personnes à mobilité réduite (PMR). Par PMR, il faut entendre toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments (béquilles, etc.) auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

Ces personnes ont besoin d'aménagements spéciaux qu'il est important de prendre en compte afin de faciliter leur cheminement.

Il s'agit ici de favoriser la marche à pied par l'amélioration ou la réalisation d'infrastructures permettant de leur offrir un environnement accessible, confortable et sécurisant lors de tout déplacement.

#### 2.4.1.2 Recommandations générales pour les déplacements des piétons et des PMR

Afin de faciliter les déplacements des piétons et des PMR sur son territoire, la commune de Pont-à-Celles doit réaliser une série d'interventions prioritaires :

- Prise en compte systématique des piétons et PMR dans tous les aménagements de voirie (normes CWATUPE);
- Dans le centre des villages, réalisation de trottoirs continus, dégagés et confortables;
- Modération des vitesses en agglomération (coussins berlinois, plateaux, mise en place de radars préventifs et /ou répressifs, etc.);
- Mise en place de sentiers et raccourcis au sein des villages;
- Aménagements de traversées : marquage, signalisation, éclairage renforcé, îlots permettant de traverser en deux temps;
- Synergie avec les traversées cyclistes;
- Accessibilité aux arrêts de bus.

La fluidité des déplacements piétons doit être prise en compte dans tout nouveau projet d'aménagement. Une passerelle au-dessus des voies, ou toute autre alternative au passage sous voie actuel, permettant une liaison aisée entre la gare et le quartier « Arsenal » devra être créée.

## 2.5 CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

### MESURE RC 09 : CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

#### 2.5.1.1 Rappel : principes d'organisation du réseau de transports en commun

Les améliorations envisagées pour les transports en commun visent essentiellement à répondre à deux enjeux majeurs pour la mobilité du territoire.

Premièrement, il s'agit de profiter pleinement de la bonne desserte de la commune par le réseau ferroviaire. En effet, Pont-à-Celles dispose de trois gares/haltes sur son territoire qui offrent des liaisons conséquentes vers Bruxelles, Nivelles et Charleroi. Toutefois, l'offre en halte d'Obaix/Buzet doit être renforcée en heure de pointe et le week-end pour permettre aux habitants des villages d'Obaix, de Buzet et de Rosseignies de prendre le train pour leurs déplacements domicile-travail et domicile-école.

Afin d'inciter l'utilisation du train, il convient d'améliorer le rabattement vers les gares de la commune. Celui-ci peut s'effectuer par l'ensemble des modes de déplacement. Pour les modes doux (marche et vélo), il conviendra d'assurer de cheminements de qualité en accès aux gares et de proposer des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos et les deux roues. Le rabattement en voiture doit pouvoir également s'effectuer dans de bonnes conditions en proposant notamment des espaces de stationnement suffisamment dimensionnés en gare. La gare de Luttre, par l'offre ferroviaire qu'elle concentre, génère de nombreux déplacements et ses capacités de stationnement doivent être réévaluées en conséquence afin de ne pas décourager les usagers du train. Dans le cas d'une intermodalité bus (TEC) – train, il est primordial que les conditions de correspondances soient optimales : temps d'attente réduit, espace d'attente de qualité, affichage en temps réel, etc. Dans cette optique, une liaison bus doit être créée entre Rosseignies et la halte d'Obaix/Buzet afin d'offrir aux habitants de ce village la possibilité d'utiliser uniquement les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens.

Le deuxième enjeu pour les transports en commun est de rapprocher les villages de l'entité avec Pont-à-Celles, regroupant des commerces, des services et des équipements. Actuellement, l'offre TEC est déséquilibrée sur le territoire communal avec de bonnes fréquences entre Thiméon, Viesville, Luttre et Pont-à-Celles. Par contre, les villages de Buzet, d'Obaix disposent d'un nombre réduit de passages de bus, ce qui ne permet pas des liaisons de qualité entre ces villages et Pont-à-Celles. Le village de Rosseignies est, quant à lui, uniquement desservi par une ligne le reliant à Nivelles. Par conséquent, les mesures à mettre en œuvre doivent se focaliser sur l'amélioration des liaisons entre, les villages situés au nord de l'entité (Buzet, Obaix et Rosseignies) et Pont-à-Celles.

Le réseau de transports en commun envisagé ici s'articule principalement autour de trois volets :

- l'amélioration de l'offre entre les villages et Pont-à-Celles et Luttre,
- l'amélioration de l'offre pour rejoindre les pôles voisins,
- l'amélioration des conditions de rabattement vers les gares de la commune.

2.5.1.2 Réseau de transports en commun proposé

Le réseau de transports en commun proposé est le suivant :

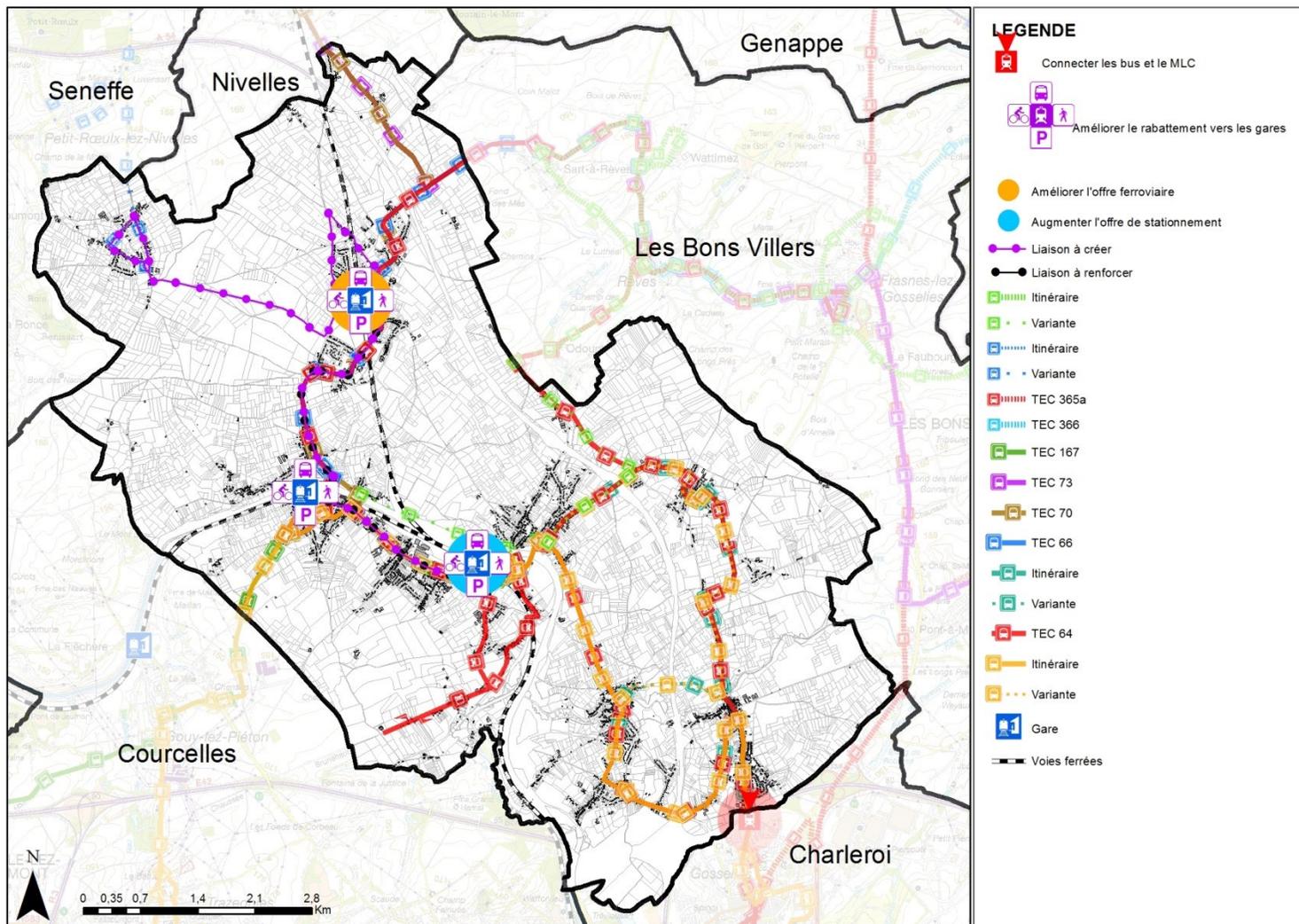


Figure 15: Carte, proposition pour le réseau de transports en commun

### *2.5.1.3 Amélioration de l'offre entre les villages et Pont-à-Celles et Luttre*

L'offre TEC est plus importante dans certains villages que dans d'autres et les liaisons vers les pôles de Pont-à-Celles et de Luttre sont plus ou moins aisées. Ainsi, les villages de Viesville et de Thiméon bénéficient d'une offre relativement importante et leurs habitants peuvent facilement se rendre à Pont-à-Celles ou à Luttre. Par contre, depuis Buzet et Obaix, l'offre n'est pas assez développée pour être réellement attractive. Le village de Rosseignies est, au regard de l'offre actuelle du TEC, isolé de Pont-à-Celles et Luttre.

Par conséquent, il est proposé de créer une liaison entre Rosseignies et la gare de Luttre. Celle-ci pourrait passer par la gare d'Obaix-Buzet pour permettre une intermodalité bus-train. Elle pourrait également desservir les villages de Buzet et d'Obaix et viendrait ainsi renforcer l'offre.

Les modalités de mise en œuvre de cette liaison doivent être discutées avec le TEC.

La cohésion sociale permise par l'amélioration des liaisons internes à la commune peut également être accentuée par le renforcement des services du taxi social du CPAS. Ce service permet aux personnes dépendantes de se rendre à leurs rendez-vous médicaux, de faire leurs courses et de rendre visites à des proches.

### *2.5.1.4 Amélioration de l'offre pour rejoindre les pôles voisins*

Charleroi représente un pôle d'activités et d'emploi important pour les Pont-à-Cellois. L'offre de transports en commun vers ce pôle va être complètement révisée grâce à la mise en œuvre du métro léger (MLC). Afin de profiter du développement de l'offre de transport dans l'agglomération carolorégienne, il est primordial de permettre le rabattement en bus vers le MLC. La station La Madeleine semble particulièrement indiquée car d'une part elle correspondra, à terme, à un véritable pôle d'échanges multimodal et d'autre part les lignes desservant la commune passeront à proximité immédiate.

La halte d'Obaix-Buzet dispose d'une desserte trop réduite pour être réellement attractive et ne joue pas pleinement son rôle sur la mobilité de la commune. Par conséquent, il convient de renforcer son offre et notamment en heure de pointe afin de proposer aux habitants d'Obaix, de Buzet et de Rosseignies (cf. ci-dessus : mise en œuvre d'une liaison entre Rosseignies et la halte d'Obaix-Buzet) une solution efficace pour leurs déplacements domicile-travail et domicile-école. L'offre peut également être renforcée le week-end pour permettre les liaisons internes à la commune ou vers les pôles voisins.

### *2.5.1.5 Amélioration des conditions de rabattement vers les gares de la commune*

L'utilisation du train pour les déplacements, et notamment les déplacements domicile-travail, peut être encouragé par l'amélioration des conditions de rabattement et ce pour l'ensemble des modes de déplacements :

- Pour être efficace et attractif, le rabattement en bus doit se traduire par des conditions de correspondances optimales entre le bus et le train et réciproquement. Il s'agit notamment de réduire le temps d'attente, d'indiquer les horaires et informations en temps réel et d'offrir des espaces d'attente de qualité (sur les quais et en dehors).
- Le rabattement en vélo ne peut être envisagé que sous deux conditions : des cheminements de qualité et une offre de stationnement adapté. Pour l'ensemble du territoire communal, des liaisons cyclables ont été proposées pour accéder aux gares. Les espaces de stationnement pour les vélos doivent être couverts, sécurisés afin de répondre correctement à la demande (demande de longue durée).
- Le rabattement à pied et pour les PMR nécessite des cheminements de qualité, c'est-à-dire sûrs, confortables et adaptés aux PMR (dalles podotactiles, trottoirs abaissés, etc.).
- Pour le rabattement en voiture, l'offre de stationnement doit être suffisamment dimensionnée

## 2.6 AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC

La commune de Pont-à-Celles a, depuis plusieurs années, initié et concrétisé plusieurs opérations de réaménagement de l'espace public dans les centres de villages. Cette dynamique doit se poursuivre et participer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les futurs aménagements doivent correspondre à des espaces de convivialité et d'échanges entre les habitants. Ils devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo);
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces;
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Le mobilier urbain intégré aux nouveaux aménagements peut participer à l'identité territoriale de la commune. Le choix des mêmes éléments de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire permettra d'afficher, de manière visuelle, la cohérence et l'unité de la commune.

En termes d'implantation, le mobilier urbain ne doit pas être un obstacle aux cheminements piétons. Il conviendra donc d'être vigilant, lors des travaux de réaménagement, au positionnement des nouveaux éléments.

De la même manière que pour le choix du mobilier urbain, le choix d'une gamme de revêtement et de matériaux spécifiques permettra de renforcer l'identité territoriale de la commune.

L'éclairage public doit être renforcé d'une manière générale sur l'ensemble du territoire. Il doit ainsi permettre de garantir la sécurité des différents usagers et doit également mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables sur la commune, créer des repères visuels et participer à l'amélioration du cadre de vie.

**MESURE RC 10 : LIEUX DE CONVIVIALITÉ À AMÉNAGER OU À RÉAMÉNAGER**

**Trois espaces publics peuvent faire l'objet d'un réaménagement : la place du Bois-Renaud , la place du Marais à Pont-à-Celles, la place du Centenaire à Luttre et la place Albert I<sup>er</sup> à Buzet. À celles-ci, il convient d'ajouter la création d'une nouvelle place sur le site de l'Arsenal entre l'école industrielle et la rue de l'Arsenal.**

Ces espaces pourraient retrouver une fonction d'espace de convivialité et ne plus être que des espaces de stationnement. L'enjeu ici est de permettre une réappropriation de l'espace par les piétons. Le stationnement devra être limité à une zone plus réduite.

Les aménagements à mettre en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo);
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces;
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Le mobilier urbain intégré aux nouveaux aménagements peut participer à l'identité territoriale de la commune. Le choix des mêmes éléments de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire permettra d'afficher, de manière visuelle, la cohérence et l'unité de la commune.

En termes d'implantation, le mobilier urbain ne doit pas être un obstacle aux cheminements piétons. Il conviendra donc d'être vigilant, lors des travaux de réaménagement, au positionnement des nouveaux éléments.

De la même manière que pour le choix du mobilier urbain, le choix d'une gamme de revêtement et de matériaux spécifiques permettra de renforcer l'identité territoriale de la commune.

L'éclairage public doit être optimisé d'une manière générale sur l'ensemble du territoire. Il doit ainsi permettre de garantir la sécurité des différents usagers et doit également mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables sur la commune, créer des repères visuels et participer à l'amélioration du cadre de vie.



Figure 16: Place du Bois-Renaud à Pont-à-Celles



Figure 17: Place du Marais à Pont-à-Celles



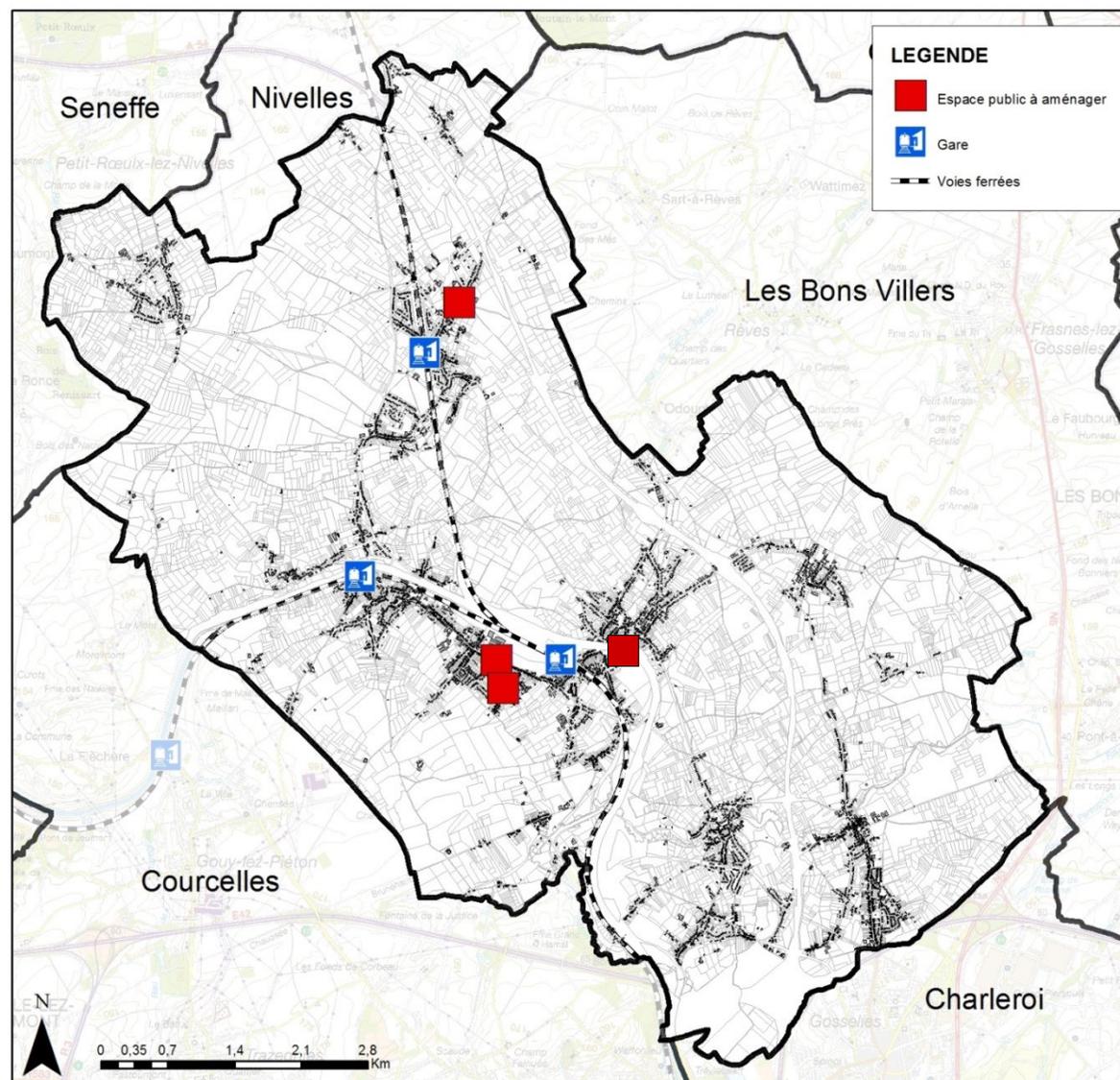
Figure 18: Place Albert 1er à Buzet



Figure 19: Place sur le site de l'Arsenal entre l'école industrielle et la rue de l'Arsenal



Figure 20: Place du centenaire à Luttre



# 3 SUIVI DU SCHEMA DE STRUCTURE

*Le Schéma de Structure Communal est le fruit d'une réflexion collective de longue haleine. La définition des objectifs et des affectations a fait l'objet d'une information et d'une consultation de la population.*

*Les objectifs proposés visent à valoriser l'image de l'entité et à maintenir, voire à améliorer, la qualité de vie des habitants. Les mesures et actions permettront, quant à elles, de donner rapidement vie au projet et de traduire les options urbanistiques en actes concrets que les habitants pourront apprécier au quotidien.*

*Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprié. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.*

**Plusieurs mesures pourront être prises (liste non exhaustive) :**

## **MESURE SSC 01 : RÉALISER UN OUTIL DE VULGARISATION DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL**

Cet outil aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ce document. Le premier outil de vulgarisation sera un site internet mais il pourra également s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou tout autre support didactique. Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement.

## **MESURE SSC 02 : SUIVRE ET PUBLIER RÉGULIÈREMENT LES INDICATEURS DE SUIVI DU SSC**

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la commune dans les années à venir (rédaction d'un « rapport annuel sur le suivi des incidences environnementales »).

L'élaboration des indicateurs est comprise dans la mission de l'auteur de projet du Schéma de Structure (voir partie 4 « Evaluation environnementale »). La gestion du tableau de bord est assurée par les services communaux.

Il n'existe pas de source « structurelle » de financement pour ce type d'action. Néanmoins, une aide pourrait être sollicitée (pour une publication des résultats par exemple) auprès de la Région, qui a elle-même opté pour un tel système :

- tableau de bord du développement territorial (ou TBDT) ;
- tableau de bord de l'environnement wallon (ou TBEW).